



HAL
open science

Histoire d'S ou le participe passé au Rasoir d'Ockham. Théorie et application

Fabrice Marsac

► **To cite this version:**

Fabrice Marsac. Histoire d'S ou le participe passé au Rasoir d'Ockham. Théorie et application. Linguistique. Université d'Opole, 2017. tel-02306433

HAL Id: tel-02306433

<https://hal.science/tel-02306433>

Submitted on 5 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université d'Opole
Département des philologies - Chaire de culture et langue française

Histoire d'S *ou le participe passé au Rasoir d'Ockham*

Théorie et application

Thèse pour l'habilitation à diriger des recherches
en
SCIENCES HUMAINES : LINGUISTIQUE

présentée par Fabrice MARSAC

le 9 mars 2017

Membres de la commission :

Maria WOJTAK, Professeur à l'Université Marie Curie-Skłodowska de Lublin
Dorota BRZOZOWSKA, Professeur à l'Université d'Opole
Wiesław BANYŚ, Professeur à l'Université de Silésie à Katowice
Krzysztof BOGACKI, Professeur à l'Université de Varsovie
Alicja KACPRZAK, Professeur à l'Université de Łódź
Dorota ŚLIWA, Professeur à l'Université catholique Jean-Paul II de Lublin
Ewa PILECKA, Professeur à l'Université de Varsovie

Histoire d'S

Ou le participe passé au Rasoir d'Ockham

Théorie et application

Fabrice Marsac

Histoire d'S

Ou le participe passé au Rasoir d'Ockham

Théorie et application

L'Harmattan

*À Agata,
À Maja*

Préface

Par Jean-Christophe Pellat
(Université de Strasbourg, France)

Pendant des siècles, la France et la Grande Bretagne ont rivalisé en Europe et dans le monde, dans les domaines politiques, économiques, sportifs, etc. On le sait moins, elles rivalisent aussi dans le domaine linguistique pour le titre, sans doute moins envié que la coupe du monde de rugby, du pays utilisant l'orthographe la plus compliquée du monde. Sur ce point, la Grande Bretagne doit l'admettre avec tout son *fair play*, c'est la France qui gagne. Certes, l'orthographe anglaise présente de grandes difficultés dans les correspondances entre les lettres et les sons, mais l'orthographe française la bat largement par les complexités de son orthographe grammaticale. Tout s'accorde ou presque, les noms, les pronoms, les déterminants, les verbes, les adjectifs, suivant des règles subtiles qui requièrent une attention constante. Même un adverbe comme « tout », en principe invariable, s'accorde dans certaines conditions. C'est ici une toute petite gêne, comparée à LA difficulté majeure du français, l'accord du participe passé, qui constitue un Mur plus difficile à escalader que celui de *Game of Thrones*. Mais comment en est-on arrivé à ce degré de complexité ?

C'est en grande partie la faute à Clément Marot, excellent poète de la Renaissance, qui, dans une épigramme célèbre (1538), eut l'idée d'accorder le participe passé selon sa position : « Enfans, oyez vne Lecon : / Nostre Langue à ceste facon, / Que le terme, qui va deuant, / Voulentiers regist le suiuant ». Cette proposition, une plaisanterie selon certains, fut prise au sérieux par Vaugelas qui, dans ses *Remarques*, lui donna

force de loi. Vaugelas, vite suivi par les imprimeurs du XVII^e siècle, avait, sans le savoir, ouvert la boîte de Pandore de l'accord du participe passé (tous les maux se sont répandus sur Terre ; heureusement, il est resté l'Espérance – d'un meilleur accord !). Car si, dans la formulation de Marot, la règle de position peut sembler plaisante, cette règle a provoqué une cascade d'autres règles et sous-règles pour aboutir, selon un décompte moderne (Farid, 2013), à quarante-quatre règles définissant tous les cas d'accord du participe passé employé avec un auxiliaire : avec l'auxiliaire « être », avec l'auxiliaire « avoir » et avec les verbes pronominaux, sans compter les autres ! Si l'on excepte la question de l'accord du participe passé avec le verbe « être », apparemment plus simple, on observe que les grammairiens et lexicographes ont contribué, chacun à sa façon, à l'inflation des règles. Vaugelas lui-même développait dix règles seulement, mais ses successeurs en ont ajouté d'autres, chaque fois qu'ils rencontraient un cas particulier, en particulier quand le participe passé était suivi d'un infinitif. Le malheur est que, face à des usages d'une redoutable complexité linguistique, les grammairiens classiques ne disposaient pas d'un arsenal grammatical à la hauteur ; autrement dit, ils ne pouvaient pas décrire exactement les phénomènes qu'ils voulaient régler. Par exemple, la norme n'accepte pas l'accord du participe passé avec le pronom « en » : *Voyez ces fleurs, en avez-vous cueilli ?* (Littré). Jusqu'aux analyses linguistiques très fines de Maurice Gross (1968), on avait du mal à décrire le fonctionnement de « en », longtemps appelé adverbe pronominal, puis pronom adverbial, et on ne pouvait pas percevoir que, dans cet exemple, il avait bien le statut de complément d'objet direct. Pourquoi alors interdire l'accord du participe passé avec « en », nécessairement antéposé ?

Ainsi donc, depuis le XVIII^e siècle, on a enseigné la règle d'accord du participe passé, en expliquant les cas particuliers avec les moyens grammaticaux insuffisants dont on disposait. Et encore, la formulation grammaticale de la règle avec « avoir » est d'une complexité telle qu'elle ne peut pas être maîtrisée par les élèves ordinaires ; il faut au moins être étudiant de Lettres pour commencer à en percevoir toutes les subtilités. Face à cette situation inextricable, qui faisait (et fait encore) perdre beaucoup de temps aux enseignants pour de maigres résultats, des Tolérances officielles ont été publiées, en 1901 et en 1976, pour adoucir la sanction des fautes les plus délicates, sans pour autant modifier quelque règle d'accord que ce soit. Diverses propositions de réforme ont été avancées, les plus intéressantes actuellement venant de la Belgique, formulées par Marc Wilmet (1999) et Dan Van Raemdonck (2013). Car, avec les progrès de la recherche linguistique, nous disposons maintenant d'analyses fines et fiables, qui permettent de décrire exactement les phénomènes, et donc de trouver des solutions pour réduire, autant que faire se peut, la complexité de l'accord du participe passé.

Avec Fabrice Marsac, cet accord est passé au Rasoir d'Ockham, avec lequel on ne peut qu'être... d'accord : il est inutile d'élaborer de nouvelles théories quand celles qui existent déjà peuvent traiter ou expliquer un phénomène. Autrement dit, il est inutile d'envisager de nouvelles règles d'accord du participe passé, quand on peut s'en tenir à son fonctionnement tel qu'il est décrit aujourd'hui. Pour aboutir à sa proposition de réforme raisonnée, Fabrice Marsac brosse un indispensable historique de l'accord du participe passé, puis il développe une analyse linguistique complète et approfondie du fonctionnement du participe passé, étape indispensable pour élaborer une proposition solide et sérieuse. Plus

précisément, la solution que Fabrice Marsac appelle de ses vœux prévoit d'accorder les participes passés en emploi verbal comme les verbes qu'ils sont effectivement en discours : une seule et même règle d'accord, celle du verbe, se substituerait alors à toutes les autres. Et, par ricochet, c'est tout le système du participe passé français qui se verrait ainsi réduire à cinq règles d'accord générales : celle du verbe (auxilié) pour les participes passés (auxiliés) employés verbalement, celle de l'adjectif qualificatif pour les participes passés en emploi adjectival, celles de la préposition et de l'adverbe respectivement pour les participes passés prépositionnels et adverbiaux et celle du nom commun pour les participes passés en emploi nominal. Or, comme le souligne Fabrice Marsac lui-même, à y regarder de plus près, ces cinq règles n'en font qu'une en tout et pour tout : accorder le participe passé selon l'emploi qui est le sien, c'est-à-dire suivant la catégorie grammaticale qu'il investit en discours (verbe, adjectif, préposition, adverbe ou nom).

Évidemment, cela impliquerait la suppression de quelques accords existants (et délicats), prix inévitable pour atteindre une forte cohérence de l'ensemble des règles. Après *Les Rectifications de l'orthographe* (1990), qui se sont peu appliquées à l'accord du participe passé (invariabilité du participe passé de « laisser » suivi d'un infinitif, comme celui de « faire »), on peut espérer que de nouveaux ajustements de la norme officielle du français prendront en compte la proposition de réforme réfléchie de Fabrice Marsac, simple et réaliste. Au fond, le linguiste français est bon joueur : il s'inspire d'un philosophe anglais du XIV^e siècle pour réduire la complexité de son orthographe...

Jean-Christophe Pellat

Présentation

Le moins que l'on puisse dire de l'accord du participe passé français, c'est qu'il ne laisse personne indifférent : les puristes aiment à le voir appliquer comme il se doit, les linguistes voudraient pouvoir le réformer en profondeur, les pédagogues rêvent d'en trouver la formule magique, les usagers y voient soit le fer de lance de la grammaire et l'observent religieusement, soit un ensemble de consignes abracadabrantesques et le dénigrent vertement, les journalistes titrent annuellement sur l'alarmante baisse du niveau orthographique dans les copies des examens et concours officiels, sans oublier le législateur, qui ne semble plus savoir, lui non plus, à quel(s) accord(s) se vouer.

En réaction à ce phénomène de masse, la censure d'obéissance traditionnelle a coutume de couvrir d'opprobre les usagers, qu'elle accuse volontiers de s'exprimer, principalement à l'oral, avec désinvolture. D'un point de vue strictement linguistique, pourtant, il paraît illusoire – et infondé – de considérer que l'usage pourrait être le seul responsable de la situation.

Car à l'observer de plus près, en effet, le système d'accord lui-même n'est pas exempt de toute responsabilité, tant s'en faut : non seulement il s'appuie sur un ensemble considérable de règles hétérogènes, avec tout ce que cela implique comme savoirs et savoir-faire grammaticaux, mais encore il contient moult cas particuliers, y compris les exceptions et les ambivalences, le tout constituant pour bon nombre d'usagers une (sur)charge cognitive telle, que ceux-ci, quand ils ne jettent pas tout bonnement l'éponge, se mettent à suivre une logique personnelle de simplification, d'ordinaire plus

économique – en tout point – que celle héritée de la tradition grammaticale.

À nos yeux, pourtant, si la situation est alarmante, elle n'est point désespérée, convaincu que nous sommes, en effet, que le système d'accord du participe passé peut être sauvegardé, et à moindre coût. Mais à une seule condition : revenir au système linguistique lui-même pour le décortiquer méthodiquement, en mettre au jour et en corriger les erreurs avant que de relancer la machine !

Et c'est précisément cette histoire du participe passé au Rasoir d'Ockham que conte le présent ouvrage.

*Licencié ès Lettres et Docteur en Sciences du langage de l'Université Marc Bloch-Strasbourg 2 (France), **Fabrice Marsac** est enseignant-chercheur à la Chaire de culture et langue françaises de l'Université d'Opole (Pologne), où il enseigne notamment la Linguistique française et le Français pratique. Ses travaux de recherche portent essentiellement sur la langue française et s'inscrivent principalement dans les domaines de la syntaxe et de la sémantique.*

Avant-propos

Comme il fallait sans doute s'y attendre, plus de trois siècles et demi après que le grammairien savoisien Claude Favre de Vaugelas (dit le greffier de l'usage) l'officialisa dans la langue française, la règle d'accord du participe passé auxilié par « avoir » est sur le déclin, ce dont la presse écrite française (ou, plus largement, francophone) contemporaine¹ offre quotidiennement un témoignage saisissant – pour ne pas dire poignant :

- "Nous suivons notre chemin conformément à la promesse que nous avons **fait** [sic] et elle ne peut être brisée", a répondu M. Rohani aux étudiants de la faculté de médecine de Téhéran, où il prononçait un discours dans le cadre de la Journée des étudiants. (Lepoint.fr : « Iran : des étudiants réclament la libération d'opposants devant le président Rohani », 07-12-2014)
- "J'en connais quelques-uns et je les ai même vus, mais j'ai aucun intérêt à être impliqué dans cette affaire", a-t-il confié, en précisant néanmoins qu'il ne les avait pas **vu** [sic] depuis qu'il s'était entretenu avec la police. (Israel-infos.net : « Maroc - Le nouvel Eldorado de la mafia israélienne », 20-09-2012)
- « [...] Combien de femmes ont-ils **violé** [sic] ? Combien de maisons ont-ils **incendié** [sic] ? Combien de personnes ont-ils **tué** [sic] ? Combien de policiers ont-ils **assassiné** [sic] ? [...] »,

¹ Précisons, à toutes fins utiles, que nous parlons de la presse en ligne et que, par conséquent, ni les exemples que nous y avons prélevés ni les observations que nous consignons ici à leur sujet ne sauraient valoir pour les éventuels tirages sur papier correspondants.

fulmine-t-il comme pour désavouer les repentis de Grand-Ravine. (Lenouvelliste.com : « La CNDDR répond aux bandits repentis », 02-12-2009)

- En conséquence, ils n'ont pas **soutenus** [sic] les nouvelles lois au Bundestag. (Atlantico.fr : « L'imposture CDU ou comment s'attribuer tout le mérite de réformes conduites par d'autres (tout en se permettant de faire la morale à tout bout de champ) », 08-12-2014)
- La communauté internationale s'est **fixée** [sic] comme objectif de limiter à 2°C le réchauffement, dont la vitesse inédite est causée par l'ampleur des émissions de gaz à effet de serre produites par les activités humaines. (Ladepeche.fr : « Climat : semaine décisive à Lima dans l'espoir d'un accord ambitieux en 2015 », 08-12-2014)
- Mme Cho s'est offusquée de s'être **vue** [sic] servir des noix de macadamia qu'elle n'avait pas demandées, et de surcroît présentées non dans un bol mais dans leur sachet. (Leprogress.fr : « INSOLITE. Korean Air : la fille du patron exige le retour de l'avion pour un apéro mal servi », 08-12-2014)
- S'ils avaient même seulement tenu le choc, on les aurait **entendu** [sic] crier victoire sur les ondes d'une radio internationale. (Maliactu.net : « La bataille autour de Tessalit », 18-02-2012)

À bien y regarder, d'ailleurs, c'est l'accord du participe passé dans son entier que boude l'usage contemporain, qui ne semble en épargner, en effet, aucun type d'emploi (du verbal au nominal, en passant par l'adjectival, l'adverbial et le prépositionnel) ni d'accord (de celui avec le nom à celui avec le sujet, en passant par celui avec le complément d'objet direct antéposé, sans oublier les cas

d'invariabilité) :

- 82 millions d'euros ont été **récolté** [sic] lors du 28ème Téléthon organisé les 5 et 6 décembre. (Lexpress.fr : « Téléthon 2014 : 82 millions de promesses de dons récoltés », 07-12-2014)
- **Comparés** [sic] à l'année dernière, les versions papiers des journaux ont à peu près le même nombre de lecteurs (+0,7%). (Franceinfo.fr : « 18 millions de Français lisent la presse sur le web », 03-10-2012)
- C'est pour cela que certains ministères à Washington avaient **blindés** [sic] l'enveloppe extérieure des ordinateurs détenant des données sensibles de façon à empêcher toute émanation électromagnétique. (Atlantico.fr : « Les pirates capables de voler des données même si votre ordinateur est éteint et pas connecté à Internet », 08-12-2014)
- Néanmoins, la version finalement adoptée par les députés ouvre finalement cette possibilité à l'ensemble des jours fériés **exceptés** [sic] les jours fériés républicains. (Tempsreel.nouvelobs.com : « Jours fériés outre-mer : derrière la polémique, quelle réalité ? », 27-02-2015)
- Dans une étude consacrée à la mobilité intergénérationnelle, l'organisation évaluait la force du lien existant (élasticité) entre le revenu d'un individu et le revenu parental. Plus le niveau est élevé, plus la corrélation entre parent et enfant sera **élevé** [sic] [...]. (Atlantico.fr : « Mobilité sociale : pourquoi la France n'obtient pas du tout des résultats à la hauteur des sommes qu'elle y consacre », 08-12-2014)
- Mi-mars, MSF avait décidé de renforcer son

équipe sur place afin de porter assistance aux personnes déplacées par les combats. Fin mai, les **déplacées** [sic] étaient plus de 70 000, regroupés dans 30 camps sur Bundibugyo. (Reliefweb.int : « MSF News du terrain (31 mai 1999) », 31-05-1999)

- Les réformes engagées en France et en Italie sont insuffisantes, juge la chancelière allemande Angela Merkel dans une interview **paru** [sic] dimanche, une semaine après le répit accordé par Bruxelles aux deux pays pour améliorer leurs finances. (20minutes.fr : « Angela Merkel juge insuffisantes les réformes en France et en Italie », 07-12-2014)

Il apparaît même que notre écriture collective actuelle renferme, de part et d'autre d'une voie médiane officielle (celle de la norme institutionnelle), toutes les tendances d'accord individuelles imaginables : accorder quand cela est proscrit ou, inversement, ne pas le faire quand cela est demandé, ne jamais accorder ou, au contraire, toujours le faire, sans compter les accords effectués (plus ou moins) à l'aveuglette !² Mais le plus frappant, à nos yeux, c'est que l'ensemble de la société française semble concerné par ce relâchement grammatical, plus ou moins conscient et volontaire, d'ailleurs, selon les usagers ; ainsi la presse d'information générale, dont provenaient les exemples précédents, n'est-elle pas la seule à commettre ce type de fautes, loin de là, que l'on retrouve en effet partout ailleurs, du texte originel, gravé dans le marbre, de la constitution française (a) à une publicité pour la nouvelle Audi A8 du moment (d), en passant par l'essai

² Les plus attristés par la situation pourront toujours se consoler en se disant qu'au regard de l'évolution (ordinaire) des langues, il n'y a là rien d'anormal, toute règle étant fatalement destinée à tomber un jour, sinon en désuétude, à tout le moins en disgrâce.

autobiographique d'une journaliste politique (et animatrice de télévision) française (b) ou le communiqué de presse de l'Élysée à l'occasion du décès d'une ex-Première dame de France (c) :

- (a) Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont **menacés** [sic] d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances [...] (Senat.fr : « Constitution du 4 octobre 1958 - Texte originel », 2015)³
- (b) Oui, de beaux moments, j'en aurai **vécus** [sic] à l'Élysée. Oui, des personnes magnifiques, j'en aurai rencontré comme première dame. (Valérie Trierweiler, *Merci pour ce moment*, Paris : Les Arènes, 2014)
- (c) Toute sa vie, elle a accompagné, dans les épreuves comme dans les victoires historiques, le parcours politique hors du commun de son mari, le président François Mitterrand, mais jamais ni l'épreuve ni la victoire ne la firent dévier du chemin qu'elle s'était **tracée** [sic] : faire entendre la voix de ceux que personne ne voulait entendre.⁴ (Communiqué du Service de presse de la Présidence de la République, 22-11-2011)
- (d) **Doté** [sic] d'un bloc V8 4.2 TDI de 350 ch lui assurant des performances routières exceptionnelles, de l'ASF et d'un Cx de 0,26 qui lui permettent de réduire sa consommation

³ Titre II - Le président de la République. Article 16.

⁴ Nous avons dû retoucher la ponctuation de l'extrait.

(7,6l/100) ainsi que ses émissions de CO₂ (199g/km), la nouvelle Audi A8 fait un grand pas en avant en matière d'innovation. (Publicité magazine : « La technologie n'a pas fini de vous fasciner. Nouvelle Audi A8. La technologie est un art », 2010)

Sans oublier, bien sûr, les fautes en tous genres des indétronables copies du baccalauréat, que l'on retrouve chaque année dans les annales correspondantes avec délectation et consternation à la fois !

Pour autant, il serait illusoire – et injuste – de penser que les usagers contemporains, volontiers accusés de désinvolture orthographique aiguë par d'aucuns, sont les seuls responsables de la situation. Car à l'observer de plus près, en effet, le système d'accord traditionnel lui-même ne semble pas exempt de toute responsabilité, tant s'en faut :

- d'abord, parce qu'il repose sur une cinquantaine de règles à cheval sur la syntaxe et la sémantique et demande par là, au minimum, une base solide en analyse fonctionnelle (surtout), avec tout ce que cela implique comme savoirs et savoir-faire (de la connaissance des critères de reconnaissance et/ou tests d'identification propres aux fonctions impliquées dans l'accord du participe passé à la maîtrise des raisonnements grammaticaux afférents) ;
- ensuite, parce qu'il comporte un nombre important d'exceptions, où l'accord est prescrit ou, inversement, proscrit soit contre l'évidence, soit contre l'intuition linguistique (*ils se sont longtemps **complu** dans leur ignorance et **ri** de leurs*

mésaventures), sans compter les nombreux et divers cas particuliers, comme, par exemple, celui de l'ambivalence, où le même participe passé, selon l'interprétation sémantique et l'analyse fonctionnelle que l'on en fait, s'accorde ou non (*veuillez trouver **ci-joint(es)** les pièces justificatives demandées*) ;

- enfin, parce que les règles d'accord les plus importantes du système (nous raisonnons là, notamment, en termes de fréquence d'utilisation), telles la règle dite « de position » ou celle des verbes occasionnellement pronominaux (c'est-à-dire dont le réflexif occupe une fonction d'objet), laissent pour le moins perplexes les usagers : pourquoi, en effet, n'accorder le participe passé auxilié par « avoir » avec son complément d'objet direct que lorsque ce dernier précède (*j'ai **entendu** à la radio ma chanson préférée, qu'ils n'avait plus **passée** depuis des années*) ? ; pourquoi accorder certains participes passés comme s'ils étaient auxiliés par « avoir » quand ils le sont précisément par « être » (*plusieurs femmes se sont **succédé** à la tête de ce ministère*) ? ; pourquoi le participe passé de « faire » suivi d'un infinitif est-il irrémédiablement invariable (*les jeunes chiots aussi, on les a **fait** défiler, mais on ne les a pas **fait** noter*), alors que ceux des verbes de perception, par exemple, varient selon leur configuration sémantique (*les fautes de chant que nous avons **entendu** commettre ce soir sont indignes de la cantatrice que nous avons **vue** se produire*) ? ; etc.

Autant de règles, pré-requis grammaticaux, cas particuliers et autres exceptions à assimiler, donc, ce qui donne la

mesure de la (sur)charge cognitive qu'en vient aujourd'hui à constituer l'accord du participe passé (à l'écrit comme à l'oral) pour bon nombre d'utilisateurs, qui, quand ils ne jettent pas purement et simplement l'éponge, suivent une logique personnelle de substitution, en général plus simple (et donc plus rapide) que celle érigée en norme par la tradition grammaticale française.

À nos yeux, pourtant, si la situation est alarmante, elle n'est point désespérée, convaincu que nous sommes, en effet, que non seulement le système d'accord du participe passé peut être sauvegardé, mais encore qu'il peut l'être à moindre coût ! Et voilà précisément la raison pour laquelle l'idée de revenir au participe passé (encore et toujours, diront certains) s'est imposée à nous, sujet déjà maintes fois exploré, et sans doute sous toutes ses coutures, nous en convenons, mais dont les nombreuses et diverses propositions d'évolution faites de toutes parts depuis le XVII^e siècle (par des grammairiens, par l'Académie française, par des linguistes et par les législateurs successifs) sont restées sans effets encourageants notables sur la norme (qui n'évolue pas) comme sur l'usage général (qui semble aller à vau-l'eau).

Introduction

L'accord du participe passé français quel qu'il soit, construit sans auxiliaire, employé avec « avoir » ou auxilié par « être », tel est donc l'objet d'étude du présent ouvrage.

Or, à ce sujet, si les problèmes subsidiaires ne manquent pas, et sont toujours dûment mis en avant dans la littérature concernée, comme, par exemple, le nombre trop élevé de pré-requis grammaticaux de tous ordres (règles et raisonnements afférents, critères de reconnaissance et/ou tests d'identification, cas particuliers et autres exceptions) que nous venons d'évoquer, d'autres, à l'inverse, bien que primordiaux, et ce n'est pas peu dire, ne sont pourtant jamais, sauf erreur de notre part, mis en lumière. Et en voici notamment deux, parmi les plus importants selon nous, que constituent respectivement l'accord du participe passé auxilié par « avoir » et dont le complément d'objet direct précède et celui, plus généralement, des participes passés en emploi verbal.

■ *Participe passé auxilié par « avoir »*

S'agissant de la règle de position, nous ne le savons que trop, le participe passé s'accorde en genre et en nombre avec son complément d'objet direct si et seulement si celui-ci le précède : *on a toujours vivement **critiqué** l'action européenne mais on ne l'a cependant jamais **critiquée** publiquement*. Et cet accord exclusif d'être prescrit, d'ailleurs, quelle que soit l'architecture syntaxique du site, c'est-à-dire que l'objet antéposé le soit suite à une manipulation de type pronominalisation (comme dans l'exemple précédant immédiatement), dislocation – à gauche (a) ou à droite (b), clivage (c),

semi-clivage – à gauche (d) ou à droite (e) – ou encore relativisation (f) :

- (a) l'action européenne, il l'a toujours vivement **critiquée**
- (b) il l'a toujours vivement **critiquée**, l'action européenne
- (c) c'est l'action européenne qu'il a toujours vivement **critiquée**
- (d) c'est l'action européenne, celle qu'il a toujours vivement **critiquée**
- (e) celle qu'il a toujours vivement **critiquée**, c'est l'action européenne
- (f) l'action européenne, qu'il a toujours vivement **critiquée**, ...

Alors, bien sûr, pourquoi (devoir) accorder dans un cas (quand le participe passé est précédé de son complément direct) mais pas dans l'autre (quand il en est suivi), on se sera sans doute déjà tous posé la question au moins une fois... à l'instar du pittoresque Jérémy Malaussène de Daniel Pennac, pour le moins hostile aux lois de la grammaire :

- Dis voir, Ben, est-ce que tu pourrais me dire pourquoi cette saloperie de participe passé s'accorde avec ce connard de COD quand il est placé avant cet enfoiré d'auxiliaire *être* ?
- "Avoir", Jérémy, devant l'auxiliaire "avoir".
- Si tu préfères. Théo est pas foutu de m'expliquer.
- Moi, la mécanique... fait Théo avec un geste évasif.

Et j'explique, j'explique la bonne vieille règle en déposant un paternel baiser sur chaque front. C'est que, voyez-vous, jadis, le participe passé s'accordait avec le COD, que celui-ci fût placé avant ou après l'auxiliaire *avoir*. Mais les gens

rataient si souvent l'accord quand il était placé après, que le législateur grammatical mua cette faute en règle. Voilà. C'est ainsi. Les langues évoluent dans le sens de la paresse. Oui, oui, "déplorable". (*Au bonheur des ogres*, 1985)

Seulement, voilà, qui se souvient encore qu'au XVI^e siècle, le participe passé construit avec « avoir » s'accordait avec son complément d'objet direct quelle que fût la place de celui-ci ? Dans ces conditions, la largesse grammaticale de l'époque n'est plus comprise comme telle aujourd'hui qui passe, au mieux, pour une fioriture, au pire, pour une ineptie. Et quand bien même les usagers contemporains en prendraient conscience, cela changerait-il la perception qui est la leur de cette règle d'accord si particulière ? Rien n'est moins sûr. C'est pourquoi, loin de la confusion d'auxiliaires de Jérémy, de l'ignorance de Théo en matière de "mécanique" et des considérations historiques de Ben(jamin), ce qui nous interpelle, nous, c'est le fait que le verbe et l'adjectif (qualificatif) ne sont quant à eux pas sensibles, pour ce qui est de l'accord, à l'emplacement, respectivement, du sujet (a-b) et du nom (commun) (c-d) :

- (a) la nuit, les étoiles blanches **s'élèvent** dans la noirceur du ciel
- (b) la nuit **s'élèvent/*e** les étoiles blanches dans la noirceur du ciel

- (c) la nuit, les étoiles **blanches** s'élèvent dans la noirceur du ciel
- (d) la nuit s'élèvent les **blanches/*e** étoiles dans la noirceur du ciel

Or, ces deux autres paires d'accord comptent bien aussi un donneur (respectivement, le sujet et le nom) et un receveur

(respectivement, le verbe et l'adjectif), les donneurs en question étant également, à l'évidence, mobiles sur l'axe syntagmatique qui tantôt précèdent leurs receveurs respectifs (a, c), tantôt les suivent (b, d). En d'autres termes, seul le tandem participe passé-complément d'objet direct réagit, en ce qui concerne l'accord, à l'emplacement du donneur par rapport au receveur : et cette exception rarissime dans la grammaire française, pour ne pas dire unique, de nous donner ainsi le droit de remettre en question la légitimité – linguistique – de cette règle d'antan qu'est celle dite de position.

■ *Participes passés employés comme verbes*

Un autre problème d'une grande importance, quoique, sauf erreur de notre part, passé sous silence dans la littérature, est celui, plus généralement, de l'accord des participes passés employés verbalement.

En français, en effet, en règle générale, le participe passé s'accorde selon la règle d'accord propre à la catégorie grammaticale qu'il investit en discours ; c'est ainsi que les participes employés de manière adverbiale, prépositionnelle, adjectivale ou nominale s'accordent respectivement comme les adverbes (a-b), les prépositions (c-d), les adjectifs (qualificatifs) (e-f) ou les noms (communs) (g-h) qu'il sont (ou, selon le point de vue, dont ils intègrent les catégories) en discours :

- (a) veuillez trouver **ci-joint** les pièces justificatives demandées
- (b) veuillez trouver plus loin/plus bas les pièces justificatives demandées
- (c) **étant donné** sa préparation, il n'y a pas lieu de s'inquiéter

- (d) avec/après sa préparation, il n’y a pas lieu de s’inquiéter
- (e) un projet de loi sur le placement des enfants **abandonnés** a été déposé
- (f) un projet de loi sur le placement des enfants seuls/malheureux a été déposé
- (g) ses **allées et venues** se font rares
- (h) ses visites/inspections se font rares

Le participe passé en emploi verbal, cependant, suit, et contre toute attente, une logique d’accord pour le moins particulière, sans commune mesure avec celle que partagent les quatre autres types précédents : au lieu de s’accorder, en effet, comme le verbe – auxilié – qu’il est en discours (accord avec le sujet après l’auxiliaire « être », pas d’accord après « avoir »), le participe passé employé verbalement s’accorde tout à la fois en fonction du rôle qu’il joue dans la forme verbale composée qu’il (participe à) constitue(r) (selon qu’il s’agit d’un auxilié temporel, ou passif, ou d’un centre de proposition participiale) et de l’architecture syntaxique et de la configuration sémantique du site qui l’héberge (selon qu’il y a ou non un objet direct, que ce complément est antéposé ou non au participe passé à accorder et qu’il en constitue ou non l’objet effectif). Et c’est ainsi, par exemple, que dans les participes passés auxiliés par « être », certains s’accordent avec leur sujet (a), d’autres ne s’accordent pas (b) et d’autres encore s’accordent avec leur complément d’objet direct antéposé (c) :

- (a) elles ne sont pas **évanouies**, malgré la force centrifuge
- (b) ils se sont **plu** dès leur première rencontre

(c) les injures qu'on s'est **adressées** resteront tues

Au final, le type verbal engendre à lui seul la quasi-totalité des règles d'accord des participes passés en français, soit une cinquantaine, contre trois tout au plus pour les quatre autres types réunis (l'adjectival, le nominal, le prépositionnel et l'adverbial), sans compter les nombreux et divers cas particuliers (exceptions comprises) et incohérences qui en découlent – et que nous, usagers, ne connaissons que trop : ainsi ne nous paraît-il pas exagéré de dire que le système d'accord du participe passé dans son entier est si déséquilibré aujourd'hui qu'à tout moment l'usage risque de tout bonnement s'effondrer... et qu'il devient par conséquent inévitable et urgent d'intervenir linguistiquement !

Or, si l'accord du participe passé en emploi verbal (ce qui inclut la règle de position) est tant éloigné, pour ne pas dire isolé, de celui des quatre autres types, c'est que la grammaire française, telle est à tout le moins notre hypothèse de recherche, en a une approche catégorielle (donc distributionnelle) biaisée qui s'évertue à le considérer *in abstracto* (c'est-à-dire en langue) quand il faudrait le faire *in situ* (soit en discours). En ne le catégorisant qu'en fonction de sa désinence flexionnelle, en effet, ce qu'aurait pourtant dû interdire un cadre hétéroclite comme celui de l'accord, qui relève en même temps de la morphologie, de la syntaxe et de la sémantique, la tradition grammaticale française est pour ainsi dire passée à côté du transfert catégoriel inhérent à l'emploi de ce participe passé en discours, re-catégorisation comme verbe que rend pourtant tangible le simple passage, quel que soit le mode engagé, de tout temps composé (a) au temps simple correspondant (b) :

- (a) ... qu'on a/avait/eut/aura/aurait/ait/eût **accordé** tant de participes passés
- (b) ... qu'on accorde/ait/a/era/erait/e/ât tant de participes passés

Qui plus est, cette erreur d'analyse, aussi profonde qu'ancienne, n'est pas peu lourde de conséquences : le participe passé employé verbalement n'ayant pas été dûment considéré comme le verbe qu'il est pourtant en discours, il ne relève pas de la règle d'accord – unique, quant à elle – dont il devrait, celle du verbe (auxilié), mais d'une cinquantaine de prescriptions toutes aussi abracadabrantesques les unes que les autres, et parmi lesquelles figure, notamment, la règle "préférée" de Jérémy (et de bien d'autres), stipulant de n'accorder le participe passé auxilié par « avoir » qu'avec son complément d'objet direct et seulement quand celui-ci le précède.

Le participe passé (verbal) autrement

Ainsi, le participe passé en emploi verbal fragilisant à lui seul, pour ne pas dire condamnant, l'ensemble du système d'accord du participe passé en français, c'est par lui, naturellement, que passera la solution que nous nous apprêtons à proposer dans les pages subséquentes, résolution fondamentalement linguistique et qui se veut à spectre large (elle embrasse les trois sous-types de participes passés verbaux)⁵, sans concession (elle ne laisse

⁵ Cela va d'ailleurs dans le sens, notons-le, du constat des experts chargés (par le Premier ministre de l'époque, dans son discours du 24 octobre 1989) de réfléchir, entre autres points épineux de l'orthographe française, à l'accord du participe passé des verbes pronominaux : « [...] il est impossible de modifier la règle dans les participes de verbes en emplois pronominaux sans modifier aussi les règles concernant les emplois non pronominaux : on ne peut séparer

subsister aucun cas particulier, exceptions comprises) mais conséquente et économique (elle se fonde sur une règle d'accord préexistant dans la grammaire française) ; car c'est seulement à ce prix, selon nous, que ce pan séculaire de la morphographie française qu'est l'accord du participe passé peut encore espérer pouvoir être sauvegardé de nos jours ! Et voici, donc, les principaux objectifs que nous poursuivrons à cet effet :

- le premier d'entre eux sera de ramener les différents types de participes passés à une seule et même règle d'accord (contre les presque cinquante actuellement en vigueur), linguistiquement légitime, c'est-à-dire fournie par le système lui-même, ce qui causera *ipso facto* l'élimination de tous les cas particuliers actuels, y compris les exceptions ;
- pour ce faire, nous procéderons préalablement à une analyse critique du système d'accord dans son ensemble, laquelle devra mettre en lumière, d'une part, les règles superflues, soit linguistiquement non indispensables, et, d'autre part, le fait que c'est le participe passé de type verbal qui, en répondant à une logique d'accord faisant exception (c'est-à-dire qu'aucun autre type ne partage), induit à lui seul l'ensemble des failles linguistiques du système ;
- la responsabilité du participe passé en emploi verbal ainsi établie, enfin, il s'agira d'en reconsidérer l'accord, mais à la lumière, cette fois-

les uns des autres, et c'est l'ensemble qu'il faudrait retoucher » (Rapport du 6 décembre 1990 « Les Rectifications de l'orthographe », I.5.).

ci, de la catégorie grammaticale qu'il occupe effectivement en discours, soit celle du verbe (auxilié), non plus de celle qui est intrinsèquement la sienne en langue, ce qui, chemin faisant, révélera tout le caractère *ad hoc* de la règle dite « de position ».

On l'aura compris, en résumé, c'est sur le participe passé employé verbalement que nos efforts se concentreront en priorité dans le présent ouvrage, convaincu que nous sommes, en effet, que si la bonne rustine est appliquée au bon endroit de la chambre à air, et dûment, c'est tout le système d'accord qui y trouvera alors un second souffle de cohérence et de stabilité – et (re)gagnera par là, à n'en pas douter, en légitimité. Ajoutons, enfin, que la proposition de réforme de l'accord du participe passé que nous nous apprêtons à présenter s'adresse à la francophonie dans son ensemble, que ce soit à travers les communautés linguistiques institutionnelles des pays qui la composent ou les usagers eux-mêmes : et ce, pour que le participe passé puisse être présent dans le futur, même autrement !

Afin de vérifier notre hypothèse de recherche, maintenant, selon laquelle, rappelons-le, la tradition grammaticale française aurait une approche erronée – parce que exclusivement en langue – du participe passé employé comme verbe, et de défendre dans les meilleures conditions, plus généralement, notre proposition de réforme, c'est dans le cadre du Rasoir d'Ockham⁶ que nous avons choisi d'inscrire notre réflexion du point de vue théorique. Point d'orgue de l'approche de Guillaume d'Ockham, le principe dit « de simplicité » (de l'anglais « principle of simplicity ») ou « de parcimonie » (du latin

⁶ ... ou d'Occam (version francisée) : du nom du philosophe franciscain anglais de la fin du Moyen-âge « William (of) Ockham » (c. 1280-c. 1349).

« *lex parsimoniae* »)⁷ vise à éliminer de manière raisonnée les hypothèses inutiles : plus exactement, ce qu'il sera convenu d'appeler, mais bien plus tard, le Rasoir d'Ockham (de l'anglais « *Ockham's Razor* ») commande de ne pas envisager de nouvelles hypothèses tant que celles déjà existantes suffisent ou sont susceptibles de suffire, ce qui permet non seulement de ne pas prendre le risque d'escamoter le problème ou de passer à côté d'une règle, d'une loi générale suffisante, mais encore d'anticiper les solutions *ad hoc*. Et comme nous le verrons dans les pages qui suivent, la stricte application du principe en question à l'accord du participe passé français se montre effectivement probante s'il s'agit d'en révéler et d'en éliminer les (si) nombreuses et diverses règles superfétatoires et récalcitrantes.

Le participe passé français d'hier à demain

Pour ce qui est de l'organisation logique de la présente contribution, enfin, trois volets principaux s'enchaîneront :

- d'abord, nous parcourrons, en guise de rappel préliminaire, l'ensemble des types d'emploi et des types d'accord que connaît le participe passé en français, en les illustrant systématiquement par l'exemple et en les commentant (chap. 1) ;
- ensuite, nous focaliserons plus précisément notre attention sur la règle dite « de position », afin de recenser les nombreuses et diverses failles qu'elle comporte et qui en font, d'un point de vue strictement linguistique, une consigne incontestablement *ad hoc* (chap. 2) ;

⁷ On trouve parfois, également, « d'économie ».

- pour finir, nous nous replacerons au niveau du système général, afin de montrer, d'une part, que et comment l'analyse biaisée que la tradition française a de la catégorie grammaticale du participe passé en emploi verbal est à l'origine des maux de tout le système d'accord et de proposer en la défendant, d'autre part, notre propre solution au problème, que nous pensons scientifiquement et linguistiquement légitime (puisque elle est issue de la stricte application du Rasoir d'Ockham) et novatrice (puisque, sauf erreur, elle n'a encore jamais été avancée dans les travaux de recherche antérieurs) (chap. 3).

Chapitre 1

L'accord du participe passé de A à Z

Avec l'infinitif et le gérondif, le participe est l'un des trois modes impersonnels du verbe en français.

Du point de vue morphologique, il possède deux formes principales : la simple, d'une part, commune aux deux participes, présent (*chantant, partant, voulant*) et passé (*chanté, parti, entendu*), et la composée, d'autre part, exclusivement réservée au participe passé et constituée de l'auxiliaire « avoir » ou « être » au participe présent, suivi de la forme simple du participe passé (*ayant chanté, étant parti, ayant voulu*) ; et n'oublions pas de rappeler, même si elles sont bien plus rares d'emploi, que chaque forme composée du participe passé dispose d'une forme surcomposée (*j'ai(e)/avais/aurai/aurais/eus(se) eu chanté/voulu, j'ai(e)/avais/aurai/aurais/eus(se) été parti*)⁸. Seul le participe passé, par ailleurs, varie en genre et en nombre (*chanté(e)(s), parti(e)(s), voulu(e)(s)*).

Du point de vue syntaxique, le participe étant le résultat de l'adjectivisation du verbe, il possède une double nature : celle du verbe, d'une part, par rapport à ses compléments, celle de l'adjectif (qualificatif), d'autre part, par rapport au support nominal (ou ses équivalents) dont il dépend. Et même si, selon le type d'emploi concerné, ces deux valeurs seront plus ou moins dominantes chacune son tour, elles ne s'excluront en revanche jamais totalement ; c'est ainsi, par exemple, qu'un participe

⁸ « Bien qu'elles comportent également deux auxiliaires, les formes composées du passif (*elle a été aimée*) ne sont pas dites surcomposées. Mais on rencontre parfois des formes passives surcomposées, qui comportent donc trois auxiliaires : *elle a eu été aimée* » (Arrivé, Gadet & Galmiche, 2002, p. 659).

occupant la fonction d'adjectif épithète (en l'occurrence, liée) conservera notamment la possibilité de régir des compléments, essentiels comme facultatifs : *notre institut de langues vivantes veut recruter une secrétaire **parlant** français et anglais couramment ; il s'agit manifestement d'une réponse **rédigée** à la va-vite et **envoyée** par erreur à tous les destinataires initiaux*. Et cela d'expliquer « le nom que lui a donné une très ancienne terminologie grammaticale : il « participe » à la fois de la classe de l'adjectif et de celle du verbe » (Arrivé, Gadet & Galmiche, 2002, p. 471).

Ne s'agissant plus que du participe passé, maintenant, les valeurs verbales et adjectivales précédentes se traduisent respectivement dans ses deux emplois, comme verbe (1.1.) et comme adjectif (1.2.). Et quand le participe passé en question ne relève ni de l'un ni de l'autre, c'est qu'il a alors, par conversion lexicale, changé de nature (1.3.), les quatre catégories grammaticales dans lesquelles il a pu ainsi basculer étant respectivement celles de l'adverbe, de la préposition, de l'adjectif (qualificatif)⁹ et du nom (commun).

Quant à l'accord du participe passé, enfin, pour entrer dans le vif du sujet, il apparaît que celui-ci est conditionné à la fois par les diverses natures que le participe passé est susceptible de prendre en emploi et par les architectures syntaxiques particulières où ce dernier figure. Et comme nous allons pouvoir le constater par nous-mêmes, les difficultés liées à l'accord du participe passé en français relèvent principalement de son emploi comme verbe

⁹ Dans ce cas de figure, nous le verrons en détail le moment venu, il est coutume de considérer que le participe passé est devenu un adjectif à part entière (1.3.2.), d'ailleurs enregistré comme tel par les dictionnaires : mais il est alors dépourvu de toute valeur verbale, ce qui le distingue précisément du participe passé en emploi adjectival (1.2.), qui lui en conserve un certain nombre.

(1.1.), les consignes d'accord des quatre autres types d'emploi (1.2.-1.3.) se montrant relativement transparentes en comparaison.

1.1. En emploi verbal

Répartis suivant sa forme, le participe passé employé comme verbe connaît trois sous-emplois en français : de forme simple, il participe à former soit les temps composés des verbes à l'actif (1.1.1.), soit le passif des verbes transitifs directs (1.1.2.) ; mais de forme simple ou composée, il peut alors constituer le centre verbal d'une proposition participiale (1.1.3).

Pour ce qui est de l'accord, maintenant, trois possibilités complémentaires sont envisageables : le participe passé verbal s'accorde avec son sujet (1.1.1.1., 1.1.2., 1.1.3.1.), avec son complément d'objet direct antéposé (1.1.1.2., 1.1.3.2.) ou reste invarié (quand il ne s'accorde ni avec l'un ni avec l'autre), sachant que globalement, le type d'accord se détermine à la fois par l'auxiliaire mis à contribution, par le type lexical auquel appartient le participe passé (est-ce un verbe pronominal ou non ? ; si oui, l'est-il de manière permanente ou occasionnelle ?) et par l'architecture syntaxique du site d'engagement (y-a-t-il un complément d'objet direct en présence ? ; si oui, précède-t-il ou suit-il le participe passé ?).

1.1.1. Auxilié temporel

Dans cet emploi (à valeur verbale), le participe passé (de forme simple) sert à former les temps composés des verbes.¹⁰ Il est nécessairement auxilié, tantôt par *être*

¹⁰ Dix combinaisons mode-temps peuvent ainsi être obtenues : le passé composé, le passé antérieur, le plus-que-parfait, le futur

(1₁₆₂₄-1₁₆₂₅), tantôt par *avoir* (1₁₆₂₇), la distribution des auxiliaires n'étant pas aléatoire¹¹ :

- (1) La réalité, qui s'était **refermée** [1624] sur elle, était **revenue** [1625] unie, avait **effacé** [1627] jusqu'à la trace de l'être qui avait coulé à fond.

Comme il est en emploi verbal, il n'occupe pas, par ailleurs, de fonction syntaxique dans la phrase ; ainsi, auxilié par *être*, il ne sera confondu ni avec le participe passé attribut du sujet, lequel est pronominalisable par *le* (2-3), ni avec l'élément auxilié d'une forme passive, lequel est réversible (4-5) :

- (2) [...] et la peur panique que j'avais eue le soir où Albertine ne m'avait pas embrassé, la nuit où j'avais entendu le bruit de la fenêtre, cette peur n'était pas **raisonnée** [79].
- (3) ... cette peur n'était pas raisonnée, non, elle ne l'était pas.
- (4) Mais que par un départ l'être indifférent nous soit **retiré** [674], et nous ne pouvons plus vivre.
- (5) Mais qu'un départ nous retire l'être indifférent, et ...

Enfin, la forme composée ainsi obtenue exprime l'aspect accompli qui « envisage le procès au-delà de son terme, comme étant réalisé, achevé » (Riegel *et al.*, 2005, p. 292) et parfois l'antériorité (notamment dans un système corrélatif temporel) ; sans oublier la valeur

antérieur et le conditionnel passé de l'indicatif, le passé et le plus-que-parfait du subjonctif et le passé de l'impératif, de l'infinitif et du participe.

¹¹ Sur les conditions précises de leur répartition, voir Riegel, Pellat et Rioul (2005, p. 252).

résultative que donne au passé composé M. Barbéris.

1.1.1.1. Accord avec le sujet

Dans cet emploi du participe passé (comme auxilié temporel), l'accord avec le sujet relève exclusivement de celui auxilié par *être*.

Deux grands cas de figure sont cependant à distinguer, selon que le verbe est ou n'est pas de forme pronominale. Quand il ne l'est pas, le participe passé s'accorde avec son sujet :

- (6) Il en vint un enfin, mais qui ne faisait que tout reculer, me disant : « Ces dames sont **parties** [511] pour trois jours. »

Quand il l'est, en revanche, le participe passé s'accorde avec son sujet si, et seulement si, le pronom réflexif est dépourvu de fonction syntaxique (le verbe est alors essentiellement pronominal) :

- (7) [...] je ne pus n'empêcher de considérer un instant les yeux de Françoise d'où tous les espoirs s'étaient **enfuis** [812], en induisant de ce présage l'imminence du retour d'Albertine [...]

1.1.1.2. Accord avec le complément d'objet direct

L'accord avec le complément d'objet direct concerne, quant à lui, les deux types d'auxiliation... mais, aussi surprenant que cela puisse paraître, la règle est identique dans les deux cas !

Ainsi, qu'il soit auxilié par *avoir* ou par *être* (mais il relève alors d'un verbe occasionnellement pronominal), le participe passé s'accorde avec son complément d'objet

direct si, et seulement si, ce dernier le précède (8-9) :

- (8) Elle n'était plus qu'un nom, comme cette M^{me} de Charlus dont disaient avec indifférence : « Elle était délicieuse » ceux qui l'avaient **connue** [1629].
- (9) On voudrait que la vérité nous fût révélée par des signes nouveaux, non par une phrase pareille à celles qu'on s'était **dites** [3010] tant de fois.¹²

Il reste par conséquent invarié (soit au masculin singulier) quand ledit complément le suit (10-11) ou qu'il n'y en a pas (12-13) :

- (10) [...] pour cacher notre gêne, toutes les deux, sans avoir pu nous consulter, nous avions **eu** [2989] la même idée : faire semblant de craindre l'odeur du seringua [...]
- (11) Hélas, peut-être Albertine s'était-elle toujours **rappelé** [2361] cette phrase imprudente.
- (12) Maintenant que je pouvais supporter l'idée de son désir [...], je me disais : « cette fille lui aurait **plu** [2316] » [...]
- (13) [...] pourtant le souvenir de tous les événements qui s'étaient **succédé** [2883] dans ma vie [...] me les avait fait paraître beaucoup plus longs qu'une année [...]

1.1.2. Auxilié passif

Dans ce nouvel emploi à valeur verbale, le participe

¹² D'un point de vue strictement syntaxique, dans ce cas de figure particulier, c'est *qu'* qui constitue à proprement parler le complément d'objet direct de *dites* : mais ne marquant lui-même ni le genre ni le nombre, c'est de son antécédent, ici le pronom anaphorique *celles*, que le pronom relatif les reçoit pour les donner au participe passé.

passé (de forme simple) s'associe exclusivement à l'auxiliaire *être* (lequel indiquera le mode, le temps, la personne et le nombre) pour former le passif des verbes transitifs directs :

- (14) Et, en effet, à ce moment-là, si on n'était pas **relancé** [1541] par l'infidèle, de bonnes distractions qui nous calmeraient physiquement le cœur suffiraient pour faire avorter l'amour.

Le complément d'agent de la tournure passive, lequel « réalise la fonction du sujet actif et son rôle sémantique » (Riegel *et al.*, 2005, p. 436) (14-15), n'est pas toujours introduit par la même préposition (14, 16)¹³ ni systématiquement exprimé (17) :

- (15) ... à ce moment-là, si l'infidèle ne nous relançait pas, de bonnes distractions ...
- (16) Si l'existence de ce programme est **connue** du grand public, la participation s'est stabilisée autour de 53 % (à ce chiffre s'ajoutent environ 10 % de femmes qui réalisent des mammographies de dépistage à la demande du médecin ou de leur propre initiative). (Sante.gouv.fr : « Octobre rose 2014 », 24/09/2014)
- (17) Un militaire ukrainien a été **tué** aujourd'hui lors d'une tentative d'assaut contre son unité militaire à Simpéropol, chef-lieu de la Crimée occupée par les troupes russes, a annoncé le porte-parole du ministère ukrainien de la Défense en Crimée.¹⁴

¹³ La distribution des prépositions *par* et *de* (les deux seules encore employées en français moderne) n'est pas aléatoire : sur les conditions précises de leur alternance, voir Riegel *et al.* (2005, pp. 436-437).

¹⁴ Concernant les différents raisons envisageables à l'absence de complément d'agent dans les tours passifs, il est rare de pouvoir

(Lefigaro.fr : « Un militaire ukrainien tué en Crimée », 18/03/2014)

Enfin, la tournure passive peut avoir une interprétation¹⁵ soit processive (événementielle ou générique) – il s’agit alors d’un passif action, exprimant le procès en cours (18), soit résultative – il s’agit alors d’un passif état, exprimant l’état résultant de l’achèvement du procès (19) :

- (18) Les copies sont **corrigées** par deux professeurs différents et si les notes sont trop différentes, un troisième correcteur est appelé pour trancher. (Digischool.fr : « Bac 2014 : en Europe, comment ça se passe ? », 13 Juin 2014)
- (19) Ce prof est un tueur, partiel hier à 8h et les copies sont déjà **corrigées** (nous sommes plus de 50 dans la promo !). Chapeau ! (Twitter.com : « @LuciePcvlt », 05/05/2014)

Dans cet emploi du participe passé (comme auxiliaire passif), l’accord se fait avec le sujet de la phrase :

- (20) Elle a été **jetée** [992] par son cheval contre un arbre pendant une promenade.

trancher avec certitude : ainsi paraît-il tout à la fois possible, dans le présent exemple (17), que le journaliste ne puisse pas ou ne veuille pas identifier le(s) référent(s) du sujet de la version active correspondante, ou qu’il estime que le contexte y suffit.

¹⁵ Le profil sémantique (processif ou résultatif) de la tournure passive dépendant tout à la fois du type aspectuel du verbe engagé (perfectif ou imperfectif), de la composition de l’auxiliaire *être* (forme simple ou composée) et de la réalisation du complément d’agent (exprimé ou non), nous renvoyons à Riegel *et al.* (2005, pp. 437-439) pour des explications avancées sur les conditions précises d’émergence de telle ou telle interprétation.

L'application de cette règle est systématique, et rien ne semble pouvoir venir changer la donne, y compris les circonstances discursives les plus particulières, telles la non-expression du complément d'agent (21), l'ellipse de l'auxiliaire (22) ou la postposition du sujet (23) :

- (21) Les toitures d'une cinquantaine de maisons ont été **endommagées** et quelques arbres ont été **déracinés**. (Francetvinfo.fr : « Violent coup de vent jeudi à Fessenheim : toitures endommagées et arbres déracinés », 02/01/2014)
- (22) Un policier a été tué et un autre **blessé** lors d'une fusillade survenue vendredi soir devant une caserne en Pennsylvanie, ont annoncé samedi les autorités locales. (Lapresse.ca : « Fusillade en Pennsylvanie : un policier tué, un autre blessé », 13/09/2014)
- (23) Rapidement, du délabrement désolant de l'opposition, n'ont été **retenus** que les antagonismes consternants caractérisant les positions de la majorité. (Planete-info.fr : « Quand une affaire en chasse une autre », 15/05/2014)

En revanche, il suffit que l'auxilié passif soit pronominalisé par *le* pour que la question de l'accord disparaisse avec lui (24), y compris quand l'auxiliaire est lui-même composé (25) – la forme *été* ne pouvant, par convention, jamais varier en français :

- (24) La surveillance de réseaux linéaires (pipelines, gazoducs, voies ferrées ou électriques, fleuves, frontières...) est aujourd'hui **réalisée** par avion. Elle le sera également par drone dans un avenir proche. (Air-marine.fr : « Nos missions », 2015)

- (25) [...] et qui fait que les hommes qui ont été **quittés** par plusieurs femmes l'ont **été** [132] presque toujours de la même manière [...]

1.1.3. Centre de proposition participiale

Dans son troisième et dernier emploi verbal, le participe passé (des deux formes, cette fois-ci) constitue le centre du groupe verbal d'une proposition subordonnée participiale, où il s'emploie tantôt sans auxiliaire (26), tantôt avec, qu'il s'agisse d'*être* (27) ou d'*avoir* (28) :

- (26) L'indicateur **consulté** [429], il vit qu'il ne pourrait partir que le soir.
- (27) Tout à coup, le mariage de son neveu étant **venu** [4016] rejoindre entre eux ces tronçons lointains, Legrandin eut une situation mondaine [...]
- (28) D'une part, son charme ayant depuis longtemps **gagné** [776] de proche en proche des objets qui finissaient par en être très éloignés, [...] si quelque chose me faisait penser à Incarville ou aux Verdurin, [...] un flux de souffrance venait me frapper.

Il arrive aussi, moins fréquemment, que le participe passé noyau de proposition participiale soit précédé d'une forme verbale attributive, qu'il s'agisse d'un verbe (29), d'une locution (30) ou de la copule (31) :

- (29) Les voix du PS semblaient **perdues**, la majorité cherche ailleurs. (Lejdd.fr : « Institutions : L'UMP ratisse large », 15/07/2008)

- (30) Personne n'ayant l'air **intéressé**, il passe la parole à Jean-Marie Faivre pour le bilan financier. (Wifeo.com : « Pétanque gyloise », 17/01/2009)
- (31) Et même cette idée de caprice sensuel et passager étant **écartée** [2952] [...], j'étais plus heureux d'avoir auprès de moi Andrée que je ne l'aurais été d'avoir Albertine miraculeusement retrouvée.

Le caractère subordonné des participiales n'est pas indiqué formellement (elles sont en effet dépourvues de terme introducteur) et, surtout, le sujet¹⁶ du participe passé doit en être exprimé et distinct de celui du verbe principal (26-31), ce qui ferme la porte de ces propositions aux trois autres types de participes passés suivants :

- (32) Jean de Choisy s'étant **enrichi**, il passe commande des plans d'un château à Balleroy à un jeune architecte, François Mansart. (Structurae.info : « Château de Balleroy », 02/08/2003)
- (33) **Atterré** [769], les deux bagues à la main, je regardais cet aigle impitoyable dont le bec me tenaillait le cœur [...]
- (34) **Réveillé** [509], du reste, ma souffrance allait en augmentant chaque jour au lieu de diminuer [...]¹⁷

¹⁶ Il ne nous semble pas opportun de nous prononcer ici sur le problème terminologique du nom à donner à l'argument initial de ce participe passé-prédicat ; nous le désignerons donc indifféremment, quant à nous, par les trois étiquettes suivantes : *sujet*, *support nominal* ou *thème*.

¹⁷ Autre exemple de ce type dans notre corpus source : *Quand autrefois à Balbec Albertine m'attendait sous les arcades d'Incarville et sautait dans ma voiture, non seulement elle n'avait pas encore « épaisi », mais à la suite d'excès d'exercice elle avait trop fondu ; maigre, enlaidie* [410] *par un vilain chapeau qui ne laissait dépasser*

Et pour cause : dans l'exemple (32), le thème (*Jean de Choisy*) du participe passé est certes exprimé, mais coréférentiellement à celui du verbe principal (*il*) ; dans l'exemple d'après, le participe passé n'a pas de support nominal autonome qui se rattache au sujet du verbe principal (*je*) par voie d'apposition ; dans le dernier exemple, enfin, non seulement le participe passé n'a pas de sujet exprimé, mais encore il ne se rattache pas à celui du verbe principal (*ma souffrance*).

Remarque – Mais qu'en est-il, alors, des fonctions syntaxiques de ces participes passés ? Assurément, ceux des exemples (32) et (33) sont respectivement épithète (celui-ci serait du reste apposé si le sujet de la phrase n'était pas disloqué : *S'étant enrichi, Jean de Choisy passe commande des plans d'un château ...*) et apposé (donc mobile : *... les deux bagues à la main, atterré, je regardais cet aigle impitoyable ...*). Reste le troisième et dernier participe passé, pour le moins problématique : celui-ci ne semble pouvoir, en effet, être considéré ni comme épithète (il lui faudrait un thème exprimé auquel se rattacher directement) ni comme apposé (il lui faudrait un thème exprimé auquel se rattacher indirectement) ; étant donné, par ailleurs, qu'il n'a pas de sujet exprimé, il ne peut pas être retenu comme pivot verbal de proposition participiale. Personnellement, nous envisageons deux issues dans cette impasse : soit on considère que *réveillé* est ce qui reste de l'ellipse d'une proposition subordonnée conjonctive temporelle (*Quand/Dès que/Si j'étais réveillé, du reste, ma souffrance allait en augmentant ...*), soit on élargit le concept même de *proposition participiale* en considérant alors que le support nominal autonome du participe peut être exprimé ou ne pas l'être (c'est-à-dire en ne faisant plus de l'expression du sujet une condition nécessaire). C'est pour le moment cette dernière solution qui emportera notre préférence : d'abord, parce que l'autre voie suppose de tenir compte d'un processus transformationnel sous-jacent, donc, quoi qu'on en

qu'un petit bout de vilain nez et voir de côté des joues blanches comme des vers blancs, je retrouvais bien peu d'elle, assez cependant pour qu'au saut qu'elle faisait dans ma voiture je susse que c'était elle, qu'elle avait été exacte au rendez-vous et n'était pas allée ailleurs [...].

dise, non vérifiable ; ensuite, parce que l'expression du thème autonome implicite de ce participe passé ne nous poserait pas vraiment de problème d'acceptation (?*Moi réveillé, du reste, ma souffrance allait en augmentant ...*); enfin, parce qu'au moins un autre mode impersonnel du verbe, l'infinitif, connaît déjà ce type d'emploi propositionnel sans thème exprimé en français (*Éteindre en sortant !*).

Sémantico-logiquement, dans cet emploi comme noyau de proposition participiale, le participe passé est avant tout prédicatif : il affirme de manière autonome quelque chose (prédicat) à propos du thème auquel il s'applique, et avec lequel il constitue une proposition logique. Son rôle est comparable à celui du verbe conjugué (il est par conséquent impossible de lui attribuer une quelconque fonction syntaxique), même si, en tant que mode impersonnel du verbe, « il est inapte à situer à lui seul le procès dans la chronologie, mais tire du contexte sa coloration temporelle » (Denis & Sancier-Chateau, 2013, p. 386) : ce n'est en effet jamais que relativement qu'il situe le procès, lui qui « marque l'antériorité par rapport au verbe principal, quel que soit le temps de celui-ci (présent, passé ou futur) » (Riegel *et al.*, 2005, pp. 344-345). Sans compter ses valeurs aspectuelles : « à l'actif, il exprime l'accompli ; au passif, il exprime plutôt l'état résultant de l'achèvement du procès » (Riegel *et al.*, 2005, p. 344).

Syntaxiquement, la proposition participiale à pivot verbal au passé se comporte d'ordinaire comme la subordonnée circonstancielle qu'elle est, c'est-à-dire de manière relativement autonome par rapport à la proposition qui la régit, autonomie qui se traduit formellement par son détachement (virgule(s), tirets ou parenthèses à l'écrit, intonation particulière à l'oral) et syntaxiquement par sa mobilité de part et d'autre de la principale :

- (35) D'une part, son charme ayant depuis longtemps **gagné** [776] de proche en proche des objets qui finissaient par en être très éloignés, [...], si quelque chose me faisait penser à Incarville ou aux Verdurin, ou à un nouveau rôle de Léa, un flux de souffrance venait me frapper.
- (36) D'une part, si quelque chose me faisait penser à Incarville ou aux Verdurin, ou à un nouveau rôle de Léa, son charme ayant depuis longtemps **gagné** de proche en proche des objets qui finissaient par en être très éloignés, [...], un flux de souffrance venait me frapper.
- (37) D'une part, si quelque chose me faisait penser à Incarville ou aux Verdurin, ou à un nouveau rôle de Léa, un flux de souffrance venait me frapper, son charme ayant depuis longtemps **gagné** de proche en proche des objets qui finissaient par en être très éloignés, [...].

Comme les circonstancielles conjonctives, avec lesquelles elles peuvent d'ordinaire être mises en correspondance, les propositions participiales à noyau verbal au passé peuvent, par ailleurs, exprimer diverses valeurs logiques, tels le temps (38-39)¹⁸ et la cause (40-41) :

¹⁸ Notons que la valeur temporelle, sans doute la plus fréquente de toutes, est souvent soulignée lexicalement à l'entrée de la participiale : *Dès le contrat **signé**, l'entreprise dispose d'un conseiller Avis Flex dédié qui s'occupera d'elle à chaque location* (Auto-infos.fr : « Avis s'intéresse aux flottes d'entreprises », 20/10/2009) ; *Mais aussitôt sa réponse **reçue** [970], si elle ne revenait pas j'irais la chercher [...]* ; *Les projets de lois correspondants ont été confirmés le 25 août, à peine les ministres **rentrés** de vacances* (Npa2009.org : « Ce que vous avez manqué pendant l'été », 03/09/2009) ; *Et une fois le danger **passé** [1104], ce que nous retrouverons c'est la même vie morne où rien de tout cela n'existait pour nous.*

- (38) Le contrat **signé**, ils passent aux calculs de forces et donc de structures, ce qui leur permet de placer les poteaux et de donner un coût exact (ici, 4.5 millions d'Euros). (Parcsattractions.ch : « Bayern Park 2011 : Freischütz, Launch Coaster Maurer Söhne », 23/12/2010)
- (39) Quand/Dès que/Aussitôt que le contrat est **signé**, ils passent aux calculs de forces ...
- (40) La nuit étant **tombée**, nous passerons finalement la nuit sur place, à quelques mètres du poste de contrôle... (Top-depart.com : « 6 mois à la découverte de l'Amérique latine ! », 01/01/2014)
- (41) Comme/Vu que/Étant donné que la nuit est **tombée**, nous passerons finalement la nuit sur place ...

Enfin, la suppression de « être » ne modifiant pas le sens du participe (ce qui n'est pas le cas avec « avoir »), si la participiale à participe passé peut normalement subir l'ellipse du verbe (42-43) ou de l'auxiliaire (44-45) « être », elle ne peut normalement pas, en revanche, subir celle de l'auxiliaire « avoir » (46-47), sauf, le cas échéant, à bouleverser (en l'occurrence, à renverser) le sens de la phrase, voire celui du cotexte (48-49) :

- (42) La "pause" étant **finie**, nous sommes fiers de prouver que le groupe n'a pas encore fini de s'exprimer et que nous allons continuer de travailler pour atteindre notre spiritualité sans relâche. (Lesacteursdelombre.net : « Negura Bunget News », 13/05/2009)
- (43) La "pause" **finie**, nous sommes fiers ...
- (44) Puis, tous les invités étant **partis**, nous évoquons longuement en tête à tête et pour la première fois le Général de Gaulle. (Jeuneafrique.com :

- « Giscard, ou le besoin de paraître », 13/06/2005)
- (45) Puis, tous les invités **partis**, nous évoquons longuement ...
- (46) Je me souviens que cet après-midi-là elle demanda à M^{me} de Guermantes si elle ne pouvait pas connaître M. du Lau, et la duchesse ayant **répondu** [2793] qu'il était souffrant et ne sortait pas, Gilberte demanda comment il était [...]
- (47) ... et la duchesse ***répondu** qu'il était souffrant et ne sortait pas, Gilberte demanda comment il était [...]
- (48) "Ils sont six, actuellement, dans le Top 10 !" précise Mirco Giuliani, le manager du Liégeois. "On peut donc difficilement les éviter. Craig Lyon ayant **refusé**, on s'est tourné vers Sexton, qui n'est pas n'importe qui. Il a 25 ans, il est moins expérimenté que Stéphane, mais il s'est déjà imposé en Allemagne. Ce sera un combat spectaculaire, cela ne fait aucune doute." (Dhnet.be : « Stéphane Jamoye voit les choses en grand », 22/02/2013)
- (49) ... Craig Lyon **refusé**, on s'est tourné vers Sexton ...

1.1.3.1. Accord avec le sujet

En proposition participiale à noyau verbal au passé, l'accord avec le sujet relève de tous les types de participes passés, à l'exception de celui auxilié par *avoir*.

Les cas du participe passé non auxilié et de celui précédé d'une forme verbale attributive (quelle qu'elle soit) sont à traiter ensemble et à part, puisqu'ils s'accordent systématiquement avec le sujet :

- (50) Une fois les sujets **distribués**, les élèves

collecteront les informations et devront réfléchir à un plan. (Ac-paris.fr : « Le quartier du Louvre et du Palais-Royal : entre histoire et art contemporain », 2015)

- (51) Elle pourrait avoir encore de beaux jours devant elle, les militants restant **décidés** à poursuivre leur combat. (Leparisien.fr : « Une banderole qui a fait le tour de la France », 12.05.2011)

Pour ce qui est du participe passé auxilié par *être*, maintenant, les mêmes cas de figure que pour l'auxilié temporel (1.1.1.1.) se représentent ici, selon, autrement dit, que le verbe est ou n'est pas de forme pronominale. S'il ne l'est pas, le participe passé s'accorde systématiquement avec son sujet, qu'il soit de forme active (52) ou passive (53) :

- (52) De toutes manières, selon l'article, les spectateurs étant **partis** dès le début de la projection, le cinéma leur a remboursé leur billet sans discuter. (Forumfr.com : « Le film muet les fait hurler », 18/01/2012)
- (53) Ma jalousie étant **tenue** [2433] à l'écart par l'impression de charme et de douce tristesse que je ressentais, mes sens se réveillaient.

S'il l'est, en revanche, il ne s'accorde avec son sujet que s'il est de type essentiellement pronominal (le pronom réflexif l'accompagnant étant alors dépourvu de fonction syntaxique) :

- (54) Les anciennes transcendances s'étant **évanouies**, c'est justement dans le sport, la vieille passion de Georges Vigarello, que l'homme moderne trouve aujourd'hui sa pâture de spectacle, de mythes et

d'idéologie. (Histoire.presse.fr : « Georges Vigarello et l'empire du corps », 03/2000)

Notons, pour finir, que l'accord avec le sujet du participe passé noyau de proposition participiale se fait comme décrit ci-dessus quels que soient le type de participe passé (parmi ceux s'accordant avec le sujet) et l'emplacement de la subordonnée participiale par rapport à sa proposition de rattachement :

- (55) L'anxiété de tant de jours remise à un autre me donna de la joie et je me trémoussai, sûr du succès, les mains **redevenues** [302] brusquement sèches comme autrefois [...]
- (56) ... me donna de la joie et, les mains **redevenues** brusquement sèches comme autrefois [...], je me trémoussai, sûr du succès ...
- (57) Sa mère s'étant **enfui**, Lola reste seule avec son père, l'ours Micha et le clown Groppo. (Droujba.fr : « Le baiser de l'ours », 11/04/2014)
- (58) Lola, sa mère s'étant **enfui**, reste seule avec son père, l'ours Micha et le clown Groppo.
- (59) Lola reste seule, sa mère s'étant **enfui**, avec son père, l'ours Micha et le clown Groppo.
- (60) Lola reste seule avec son père, l'ours Micha et le clown Groppo, sa mère s'étant **enfui**.

1.1.3.2. Accord avec le complément d'objet direct

L'accord avec le complément d'objet direct ne concerne, quant à lui, que les deux types de participes passés auxiliés. Mais comme pour l'auxilié temporel (1.1.1.2.), là encore, la règle est identique dans les deux cas !

Ainsi, qu'il soit auxilié par *avoir* ou par *être* (mais il

relève alors d'un verbe occasionnellement pronominal), le participe passé ne s'accorde qu'avec son complément d'objet direct et seulement si ce dernier le précède :

- (61) Les parents des jeunes interpellés en Navarre se sont eux rendus chez le Défenseur du peuple [...]. Celui-ci ne les ayant pas **reçus**, ils ont dénoncé « la lâcheté et le silence » des autorités face à la torture. (Lejpb.com : « Juan Jose Ibarretxe sort de sa réserve et se prononce pour un dialogue sans conditions », 26/10/2010)
- (62) Un grand nombre de solutions (aides techniques/technologiques) équipent ces 2 logements, celles-ci ont été sélectionnées par les professionnels de santé eux-mêmes pour leurs caractéristiques techniques et leur adéquation aux besoins des patients, le centre de Kerpape se les étant **procurées** directement auprès des fournisseurs et distributeurs. (Themavision.fr : « Un living Lab Santé & Autonomie au sein du centre de rééducation de Kerpape », 05/01/2014)¹⁹

Il reste en conséquence invarié (soit au masculin singulier) quand ledit objet direct le suit (63-64) ou qu'il n'y en a pas (65-66) :

- (63) L'opposition ayant **quitté** la salle immédiatement, le maire s'est expliqué, devant la

¹⁹ Dans le cadre d'un verbe occasionnellement pronominal, si le complément d'objet direct est le pronom réflexif lui-même, le résultat de l'accord sera bien sûr le même que si l'on avait accordé le participe passé avec le sujet : *Et, en revanche, plus tard mes souvenirs jaloux s'étant éteints* [2012], *tout d'un coup parfois une tendresse me remontait au cœur pour Albertine* [...].

majorité, en confirmant que, de son côté, il n'avait pas eu les mêmes échos sur la teneur de son discours et regrettait que ces propos aient été mal perçus. (Letelegramme.fr : « L'opposition quitte la salle », 08/02/2013)

- (64) L'an dernier, personne ne l'avait brandie, l'Italie s'étant **offert** la France et l'Écosse. (Francetvsport.fr : « L'Italie laisse la cuillère à l'Écosse », 17/03/2012)
- (65) Devenu veuf, son épouse ayant **décédé** en couche, il se remaria avec une irlandaise. (20minutes-blogs.fr : « Catalans célèbres déracinés », 11/09/2013)
- (66) Les coups de mer et le mauvais temps s'étant **succédé**, la saison de pêche avait été catastrophique sur le littoral biterrois. (Midilibre.fr : « Littoral biterrois : les professionnels de la pêche retrouvent le moral », 09/05/2014)

1.2. En emploi adjectival

Dans ses emplois à valeur adjectivale, le participe passé (de forme simple ou composée) joue le rôle d'un adjectif qualificatif. Employé sans auxiliaire, il correspond à une proposition relative dont le verbe, alors auxilié par *être*, constitue un temps composé actif (67-68), un temps simple passif d'un verbe transitif direct (69-70), une forme attributive (71-72) ou une forme pronominale (73-74) :

- (67) Car la question ne se pose plus entre un certain plaisir – **devenu** [181] par l'usage, et peut-être par la médiocrité de l'objet, presque nul – et d'autres plaisirs, ceux-là tentants, ravissants [...]
- (68) ... entre un certain plaisir – qui est **devenu** par

l'usage, et peut-être par la médiocrité de l'objet, presque nul ...

- (69) Mais cette connaissance que ne m'avaient pas donnée les plus fines perceptions de l'esprit venait de m'être apportée, dure, éclatante, étrange, comme un sel **crystallisé** [21] par la brusque réaction de la douleur.
- (70) ... comme un sel qui est **crystallisé** par la brusque réaction de la douleur.
- (71) Ce fut dans cet ordre d'idées que mon instinct de conservation chercha pour les mettre sur ma blessure **ouverte** [8] les premiers calmants [...]
- (72) ... pour les mettre sur ma blessure qui était **ouverte** les premiers calmants [...]
- (73) L'observation des changements dans les complexes d'ennemis de la culture du cotonnier [...] montrent que les effets positifs clamés de l'utilisation de ces variétés ressemblent aujourd'hui à des illusions **évanouies** en termes d'efficacité du contrôle des ennemis de culture [...] (Wordpress.com : « Autant en emporte la culture du coton transgénique aux États-Unis... », 08/07/2010)
- (74) ... ressemblent aujourd'hui à des illusions qui se sont **évanouies** en termes d'efficacité ...

Syntaxiquement, sinon, le participe passé en emploi adjectival peut occuper les différentes fonctions de l'adjectif qualificatif : épithète (ou épithète liée), apposé (ou épithète détachée), attribut du sujet et attribut du complément d'objet direct. Mais la forme du participe passé (simple/composée) n'est pas sans incidence sur ses possibilités d'accès aux fonctions précitées. Employé sans auxiliaire, en effet, le participe passé peut prétendre à

toutes les fonctions – épithète (75₂₂₃), apposé (75₂₂₄)²⁰, attribut du sujet (76)²¹ et attribut du complément d’objet direct (77)²² :

(75) À chacun j’avais à apprendre mon chagrin, le chagrin qui n’est nullement une conclusion pessimiste librement **tirée** [223] d’un ensemble de circonstances funestes, mais la reviviscence intermittente et involontaire d’une impression spécifique, **venue** [224] du dehors, et que nous

²⁰ En dehors des virgules (il n’y en a d’ailleurs parfois qu’une), le détachement du participe passé apposé peut également se faire au moyen de parenthèses (a) ou de tirets (b) : (a) *Mais en même temps je n’avais cessé en écrivant de pleurer ; [...] parce que, ces mots me représentant l’idée qu’ils m’exprimaient quoiqu’ils tendissent à un but contraire (**prononcés** [660] mensongèrement pour ne pas, par fierté, avouer que j’aimais), ils portaient en eux leur tristesse [...]* ; (b) *D’abord le départ a lieu souvent dans le moment où l’indifférence – réelle ou **crue** [123] – est la plus grande, au point extrême de l’oscillation du pendule.*

²¹ En français, trois sortes de formes verbales attributives différentes sont susceptibles d’intégrer un attribut du sujet de type participe passé, à savoir les verbes d’état (a), les locutions verbales d’état (b) et les verbes à élargissement attributif (c) : (a) *Alors la vie me parut **barrée** [488] de tous les côtés* ; (b) *Cette fois-ci la croyance de Françoise avait l’air **fondée** [795] sur autre chose [...]* ; (c) *Mais sans les regarder, je les voyais, mes forces m’abandonnèrent, je tombai **assis** [213] dans un de ces fauteuils de satin bleu [...]*.

²² En français, deux sortes de formes verbales attributives différentes sont susceptibles d’intégrer un attribut du complément d’objet direct de type participe passé, à savoir les verbes à attribut complétif (a) et ceux à élargissement attributif (b) : (a) *Dans un autre sens aussi, les deux tendances, dans l’espèce celle qui me faisait tenir à ce que ma lettre partît, et, quand je la croyais **partie** [700], à la regretter, ont l’une et l’autre en elles leur vérité* ; (b) *La presque île était sans doute également boisée, mais on l’a représentée **dénudée** pour ne pas masquer la rivière et le pied de la colline* (Archive.org : « Nouvelle histoire de Lyon et des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes », 2015).

n'avons pas choisie.

- (76) Tout mon espoir était qu'Albertine fût partie en Touraine, chez sa tante où, en somme, elle était assez **surveillée** [246] et ne pourrait faire grand'chose jusqu'à ce que je l'en ramenasse.
- (77) Aussi, quand la concierge d'Albertine répondit qu'elle était partie en Touraine, [...], je me représentais Albertine commençant une vie qu'elle avait voulue **séparée** [255] de moi, peut-être pour longtemps, peut-être pour toujours [...]

De forme composée, en revanche, et peu importe l'auxiliaire, le participe passé en emploi adjectival ne semble plus pouvoir accéder qu'à la fonction d'épithète – liée ou détachée :

- (78) Depuis 1968, ce sont en moyenne plus d'un tiers (34,1%) des coureurs ayant **participé** à la Grande Boucle qui ont contrevenu au règlement antidopage (entrent dans cette catégorie les coureurs ayant été **contrôlés** positifs, ayant **reconnu** s'être dopés, ayant été **sanctionnés** – par la justice, leur fédération ou leur équipe – dans le cadre d'affaires liées au dopage). (Lefigaro.fr : « Dopage : et c'est reparti pour un Tour ? », 11/07/2012)

1.2.1. Accord avec le sujet de l'attribut

Parmi les emplois adjectivaux du participe passé, l'accord avec le sujet relève seulement de celui occupant la fonction d'attribut du sujet.

Cet accord se fait systématiquement, donc, notamment, quelle que soit la position du participe attribut par rapport à son sujet :

- (79) Cette deuxième hypothèse n'était pas celle de l'intelligence, et la peur panique que j'avais eue le soir où Albertine ne m'avait pas embrassé, la nuit où j'avais entendu le bruit de la fenêtre, cette peur n'était pas **raisonnée** [79].
- (80) Cher ami, **Attristés**, nous le sommes tous. C'est une nouvelle qui étourdit nos esprits et envahit nos cœurs. (Facebook.com : « Association Tunisienne de Droit Constitutionnel », 04/01/2012)

1.2.2. Accord avec le complément d'objet direct

L'accord avec le complément d'objet direct, pour sa part, ne concerne que le participe passé occupant la fonction d'attribut correspondante.

Cet accord se fait là encore systématiquement, donc, notamment, quelle que soit la position du participe attribut par rapport à son objet direct :

- (81) Malheureusement pour moi qui croyais l'affaire de la Sûreté **finie** [481], Françoise vint m'annoncer qu'un inspecteur était venu s'informer si je n'avais pas l'habitude d'avoir des jeunes filles chez moi [...]
- (82) [...] il était bien, me disais-je, qu'en me demandant sans cesse ce qu'elle pouvait faire, penser, vouloir, à chaque instant, si elle comptait, si elle allait revenir, je tinsse **ouverte** [540] cette porte de communication que l'amour avait pratiquée en moi [...]

1.2.3. Accord avec le nom

L'accord avec le nom, pour finir, s'applique aux participes passés épithète et apposé, la consigne étant la même dans les deux cas : accorder le participe avec son support nominal.

Cette règle étant systématique, l'emplacement du participe passé par rapport à son support nominal n'a aucune incidence sur l'accord à effectuer, qu'il s'agisse de l'épithète liée (83-84) ou détachée (85-86), pas plus, du reste, que la longueur de la distance les séparant (87-88) :

- (83) Je ne réponds pas à ce que vous me dites de **prétendus** [638] propositions que Saint-Loup (que je ne crois d'ailleurs nullement en Touraine) aurait faites à votre tante.
- (84) Mais non, justement, si j'avais su, je ne t'aurais pas envoyé, mais ta démarche **avortée** [941] m'empêche d'en faire une autre.
- (85) Hélas ! quand Saint-Loup me dit aussi que dans ce salon il avait entendu chanter à tue-tête d'une chambre voisine et que c'était Albertine qui chantait, je compris avec désespoir que, **débarrassée** [887] enfin de moi, elle était heureuse !
- (86) Aussi une de ces fins d'après-midi-là, comme je ne cachais pas assez rapidement ma souffrance, elle aperçut mes larmes, **servie** [1065] par son instinct d'ancienne petite paysanne qui autrefois lui faisait capturer et faire souffrir les animaux [...]
- (87) **Lâchée** [894] de nouveau, ayant quitté la cage d'où chez moi je restais des jours entiers sans la faire venir dans ma chambre, Albertine avait repris pour moi toute sa valeur, elle était

redevvenue celle que tout le monde suivait, l'oiseau merveilleux des premiers jours.

- (88) [...] rapide et **penchée** [1193] sur la roue mythologique de sa bicyclette, **sanglée** [1194] les jours de pluie sous la tunique guerrière de caoutchouc qui faisait bomber ses seins, la tête enturbannée et coiffée de serpents, elle semait la terreur dans les rues de Balbec [...]

On notera encore que comme l'adjectif qualificatif lui-même, le participe passé en fonction d'épithète ou d'apposé s'accorde dans le strict respect des diverses autres conventions grammaticales de fait comprises dans ce cadre. Parmi celles-ci, d'abord, la fameuse règle du masculin qui l'emporte en cas de conflit de genres (89) – la question du nombre n'y changeant rien (90), ainsi que l'intercalation obligatoire du participe passé, le cas échéant, entre le nom et l'infinitif complément de ce nom (91-92) :

- (89) Et puis quand nous réclamons quelque chose de cette personne, nous recevons d'elle une lettre où même de la personne il reste très peu, comme, dans les lettres de l'algèbre, il ne reste plus la détermination des chiffres de l'arithmétique, lesquels déjà ne contiennent plus les qualités des fruits ou des fleurs **additionnés** [592].
- (90) Or maintenant que nous ne nous verrons plus jamais, comme je n'espère pas vous faire accepter le bateau ni la voiture (pour moi ils ne pourraient servir à rien), j'avais pensé [...] que vous pourriez peut-être en les décommandant, vous, m'éviter le yacht et cette voiture **devenus** [632] inutiles.
- (91) Car ce n'est pas le chagrin qui la fit partir, mais la

résolution **prise** [174] de partir, de renoncer à la vie qu'elle avait rêvée qui lui donna cet air chagrin.

- (92) ... mais la résolution de partir ***prise**, de renoncer à la vie qu'elle avait rêvée ...

En situation d'accord à double option, ensuite, la voie empruntée par l'auteur de l'accord est alors révélatrice de la configuration sémantique (en l'occurrence, l'image mentale) à laquelle va sa préférence – et, par là, vers laquelle il veut orienter le lecteur (ou l'auditeur quand l'accord s'entend) :

- (93) Mais tout de même, dans la personne, la pensée ne nous apparaît qu'après s'être diffusée dans cette corolle du visage **épanouie** [591] comme un nymphéa.
- (94) ... la pensée ne nous apparaît qu'après s'être diffusée dans cette corolle du visage **épanoui** comme un nymphéa.

Si le support nominal, enfin, est d'une façon ou d'une autre à référents multiples, l'accord au pluriel du participe passé épithète ou apposé indique alors que la qualité dénotée est attribuée à tous les référents du support (comme dans l'exemple suivant, où l'on comprend que les deux prunelles d'Albertine sont jugées tristes et soumises) – laquelle question ne se pose pas quand le support nominal est à référent unique :

- (95) Le malheur imprévu avec lequel je me trouvais aux prises, il me semblait l'avoir lui aussi [...] déjà connu pour l'avoir lu dans tant de signes où [...] j'avais discerné la lassitude, l'horreur qu'elle avait de vivre ainsi en esclave, signes tracés

comme avec de l'encre invisible à l'envers des
prunelles tristes et **soumises** [89] d'Albertine [...]

1.3. Cas de conversion lexicale

Quand le participe passé n'est pas en emploi verbal (1.1.) ni adjectival (1.2.), c'est qu'il a changé de nature (mais sans modification de sa forme)²³ ; et les quatre catégories grammaticales différentes dans lesquelles il a ainsi pu basculer sont celles de l'adverbe (96), de la préposition (98), de l'adjectif qualificatif (100) et du nom commun (102), ce qu'attestent respectivement les commutations opérées dans (97), (99), (101) et (103) :

- (96) Bonjour, Vous trouverez **ci-joint** les résultats de la première manche de la Coupe de Provence BMX 2015 courue ce dimanche à Sarrians ainsi que le classement provisoire du TRJB 2015. (Bmx-cornillon.com : « Résultats Sarrians », 2015)
- (97) ... Vous trouverez ici les résultats de la première manche ...
- (98) Mais il n'y a pas lieu de se presser étant **donné** [3478] les excellentes dispositions du marché.
- (99) ... il n'y a pas lieu de se presser avec les excellentes dispositions du marché.
- (100) À la commission scolaire Marguerite-Bourgeois, sur l'île de Montréal, une politique pour les enfants **doués** et talentueux a été adoptée il y a un an afin de les identifier plus facilement et de mieux les encadrer.²⁴

²³ On parle alors, selon la terminologie adoptée, de *conversion lexicale* ou de *dérivation impropre* ou *implicite*.

²⁴ Notons que tous les linguistes ne parlent pas de conversion

(Lapresse.ca : « Des parents d'enfants surdoués s'organisent », 09/12/2012)

- (101) ... une politique pour les enfants intelligents et talentueux a été adoptée ...
- (102) Et ainsi les promenades, même rien que pour aller faire des visites ou des courses, étaient triples et uniques dans cette Venise où les simples **allées et venues** [3453b] mondaines prennent en même temps la forme et le charme d'une visite à un musée et d'une bordée en mer.
- (103) ... dans cette Venise où les simples déplacements mondains prennent en même temps la forme et le charme d'une visite à un musée et d'une bordée en mer.

Du point de vue de l'accord, la recatégorisation du participe passé donne globalement lieu à trois systèmes différents, suivant les modalités respectives des différentes catégories grammaticales d'accueil possibles : invariabilité (1.3.1.), accord avec le nom (1.3.2.) et accord du déterminant avec le (participe-)nom (1.3.3.).

1.3.1. Invariabilité

Qu'il soit utilisé comme mot-phrase (104) ou comme expression intra-phrastique – dans une phrase verbale (105) ou non verbale (106), du point de vue de l'accord, le participe passé adverbialisé²⁵ est invariable :

lexicale dans ce cas : du point de vue de Jean-Christophe Pellat (Université de Strasbourg, France), notamment, devenir un adjectif pour le participe (en l'occurrence, passé) n'est pas vraiment une conversion, mais plutôt un aboutissement de sa valeur générale (discussion informelle, octobre 2015).

²⁵ Exemples de participes passés concernés par cette conversion : *ci-annexé, ci-joint, ci-inclus, compris, entendu, terminé*.

- (104) - Mets tes plus beaux habits, et surtout ne sois pas en retard ! - **Entendu**.
- (105) Vous trouverez **ci-annexé** les grilles tarifaires pour des forfaits courts métrages et longs métrages. (Docteur-script.com : « Producteurs – Tarifs », 2015)
- (106) René de Milleville est né à Dinan le 15 mars 1921 et il est décédé le 25 mars 2005. **Ci-joint** photocopies d’une lettre de 1996 et d’une autre de 2002. (Rhododendron.fr : « Le rhododendron René de Milleville », 2015)

L’antéposition du participe passé – soit devant un groupe nominal (105), soit devant un nom sans déterminant (106) – constitue une condition nécessaire à son adverbialisation ; il suffit, en effet, de le postposer au nom pour qu’il ne soit plus perçu adverbialement mais de manière adjectivale (comme étant en fonction d’épithète ou d’apposé, plus exactement), avec les conséquences que l’on sait en termes d’accord :

- (107) Aux antipodes du monde de ces grands auteurs, on pourra déjà remarquer que les textes sur lesquels s’appuient les quatre extraits **ci-joints** sont évocateurs surtout du familier, de l’intime, du quotidien de chacun [...] (Penicheopera.com : « Autour de la musique de 100 miniatures, par Bruno Gillet », 2015)
- (108) Monsieur le Président, Les pièces, **ci-incluses**, que nous nous empressons de vous adresser montreront dans tout son jour, à la Convention nationale, la conduite de l’Administration du district de Vouziers lors de l’invasion [...] (Stanford.edu : French Revolution Digital Archive / Archives Parlementaires / 52 », 2015)

Mais cette condition nécessaire n'est pas suffisante, le participe passé antéposé pouvant en effet, quand le co(n)texte s'y prête, s'interpréter comme un attribut du complément d'objet direct (109) – même si l'interprétation non adverbiale ne fait jamais obligation (110) :

- (109) Vous trouverez **ci-jointe** ma lettre de démission de la Fédération Anarchiste, datant de mai 2001. (Federationanar1997.fr : « Les libertaires et le féminisme (un exemple parmi d'autres) », 2015)²⁶
- (110) Vous trouverez **ci-joint** ma lettre de démission de la Fédération ...

La conversion du participe passé en adverbe n'est pas le seul cas de recatégorisation à entraîner son invariabilité, le participe passé dérivé en préposition²⁷, placé devant un groupe nominal (112) ou un pronom (113), étant lui aussi concerné :

- (111) Les élèves de maternelle, **excepté** les enfants prenant le car, doivent être accompagnés dans la classe par les responsables légaux ou toute autre personne nommément désignée (Ac-limoges.fr : « Règlement intérieur des écoles du R.P.I.

²⁶ Dans cette interprétation attributive, le participe passé peut également se loger après le complément d'objet direct (notamment quand celui-ci est un pronom relatif) : *Compte tenu du délai de quelques jours qui a été donné à l'agence, je suis en mesure de vous adresser les éléments que vous trouverez **ci-joints***. (Sante.gouv.fr : « Conclusions : évaluation des missions de l'AFFSA mobilisées à travers cette étude de cas », 05/2004)

²⁷ Participes passés concernés par cette dérivation : *attendu, non compris, étant donné, mis à part, passé, supposé, excepté, vu et y compris*.

- Blessac / Saint-Marc-à-Frongier », 13/11/2012)
- (112) Il existe un certain nombre de situations limitées où il est possible de retirer des sommes immobilisées sous forme de montant forfaitaire, **y compris** celles-ci : Réduction de l'espérance de vie [...] (Gov.mb.ca : « Déblocage de sommes immobilisées », 2015)²⁸

Or, l'emplacement conditionnera là encore l'interprétation, la postposition du participe passé déclenchant forcément son analyse comme centre verbal de proposition participiale, avec les conséquences que l'on sait quant à l'accord :

- (113) Les enfants **exceptés**, les adultes collectionneurs depuis les années cinquante [...] auront bien du mal à s'émerveiller pleinement face à ce spectacle pour le moins conventionnel (Premiere.fr : « La Grande Aventure Lego : critiques », 2015).

1.3.2. Accord avec le nom

Dans ses emplois à valeur adjectivale (1.2.), rappelons-le ici brièvement, le participe passé (de forme simple ou composée) joue le rôle d'un adjectif (qualificatif). Mais il s'agit alors du degré le plus bas dans sa valeur adjectivale ; à ce stade, en effet, l'observation de son environnement immédiat montre que le participe passé

possède des compléments verbaux (compléments d'objet, compléments circonstanciels, ou complément d'agent au passif), [et qu']il garde une

²⁸ Riegel *et al.* (2005) relèvent toutefois : *passé(e) la cinquantaine* (p. 354).

double valeur, comme le participe présent : [en somme, qu'il joue le rôle d'un verbe par rapport à ses compléments et celui d'un adjectif par la fonction qu'il exerce par rapport au nom. (Riegel *et al.*, 2005, p. 344)

Mais il arrive que l'adjectivisation du participe passé soit bien plus avancée que cela, pour ne pas dire totale. Le participe passé a alors complètement basculé dans la catégorie grammaticale de l'adjectif (114), ce qu'indiquent respectivement la possibilité de le faire commuter avec un adjectif qualificatif correspondant (115) et l'impossibilité, à tout le moins l'extrême difficulté, de le paraphraser par une relative composée à partir du verbe dont il est pourtant issu (116-117) :

- (114) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations **écrites** [135], ou verbales, ou par messagers, avec tel homme, ou telle femme [...]²⁹
- (115) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations épistolaires, ou verbales, ou par messagers ...
- (116) Elle devait depuis quelque temps entretenir des

²⁹ « Mais lorsqu'il est employé sans compléments verbaux ou avec des compléments de l'adjectif (qui peut alors le remplacer), il joue, comme l'adjectif verbal, le rôle d'un véritable adjectif ; comme lui, il exprime l'état, en perdant partiellement ou totalement sa valeur temporelle [...]. Les dictionnaires tiennent compte de cette différence : quand un participe passé a acquis la valeur d'un adjectif véritable, ils lui attribuent une entrée distincte de celle du verbe. Le participe enregistré comme adjectif peut acquérir des acceptions propres, distinctes de celles du verbe dont il est issu [...]. Comme pour l'adjectif verbal, il est alors difficile ou impossible de mettre le participe passé en relation de paraphrase avec le verbe correspondant [...]. Mais certains verbes n'ont pas ce type d'adjectif : **dormie*, **souvenue*, ... » (Riegel *et al.*, 2005, p. 344).

relations ???qui étaient/sont **écrites**, ou verbales, ou par messagers ...

- (117) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations ???que l'on écrivait/écrit, ou verbales, ou par messagers ...

Devenu adjectif à part entière, l'ancien participe passé acquiert ainsi les prérogatives propres à l'adjectif qualificatif, parmi lesquelles, notamment, la possibilité de marquer une évaluation en degré d'intensité (118-119) et celle de régir des compléments de l'adjectif (120-121) :

- (118) [...] soit que, plus profondément, mon besoin du même genre de tendresse que me donnait Albertine, la tendresse d'une fille assez **cultivée** [2338] et qui fût en même temps une sœur, ne fût [...] qu'une reviviscence du souvenir d'Albertine [...]
- (119) Sa vie auprès de nous, trop **connue** [126], voit tout d'un coup s'ajouter à elle les vies auxquelles elle va inévitablement se mêler [...]
- (120) Ces êtres intellectuels et sensibles sont généralement peu **enclins** [3233b] au mensonge.
- (121) Je suis très **touchée** [815] que vous ayez gardé un bon souvenir de notre dernière promenade.

Mais en même temps qu'il hérite de celles de l'adjectif qualificatif, l'ancien participe passé perd ses prérogatives verbales, ce qui le prive notamment de la possibilité de régir les compléments verbaux normalement associables au verbe dont il provient – qu'il s'agisse d'un complément d'agent (122-123)³⁰, d'un complément circonstanciel de

³⁰ Dans les exemples (122-133), nous comparons systématiquement le comportement du participe passé recatégorisé en adjectif qualificatif au comportement de celui (seulement, soit sans

manière (124-125), de temps (126-127), de lieu (128-129) ou de quantité (130-131), ou d'un complément d'objet quel qu'il soit (132-133) :

- (122) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations **écrites** *par eux, ou verbales, ou par messagers ...
- (123) [...] je tombai assis dans un de ces fauteuils de satin bleu dont, une heure plus tôt, dans le clair-obscur de la chambre **anesthésiée** [214] par un rayon de jour, le glacis m'avait fait faire des rêves passionnément caressés [...]
- (124) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations **écrites** *amoureusement, ou verbales, ou par messagers ...
- (125) [...] les autres, ne pouvant se placer au même point de vue que nous, ne comprennent pas l'importance du mal que les paroles **dites** [445] au hasard peuvent nous faire.
- (126) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations **écrites** *le soir, ou verbales, ou par messagers ...
- (127) Et c'était bien, en effet, toutes les inquiétudes **éprouvées** [113] depuis mon enfance, qui, à l'appel de l'angoisse nouvelle, avaient accouru la renforcer [...]
- (128) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations **écrites** *sur son secrétaire en bois d'ébène, ou verbales, ou par messagers ...
- (129) [...] comme un assassin qui sait ne pouvoir être découvert, mais qui a peur et qui tout d'un coup voit le nom de sa victime **écrit** [243] en tête d'un dossier chez le juge d'instruction qui l'a fait mander.

conversion lexicale) employé adjectivement (1.2.).

- (130) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations **écrites** *cent fois, ou verbales, ou par messagers ...
- (131) [...] et que celui-ci doive finir par être, comme un mur où quelqu'un s'est amusé à crayonner, entièrement recouvert par le nom, mille fois **récrit** [269], de celle qu'on aime.
- (132) Elle devait depuis quelque temps entretenir des relations **écrites** *à son amant, ou verbales, ou par messagers ...
- (133) L'anxiété de tant de jours **remise** [301] à un autre me donna de la joie et je me trémoussai [...]

Pour ce qui de l'accord de participe passé converti en adjectif qualificatif, enfin, il prend sans surprise les marques de genre et de nombre de son support nominal (134₅₈₋₅₉), à l'instar de son homologue en emploi adjectival (1.2.) :

- (134) Mais que les villes les plus **désirées** [58] comme Venise (à plus forte raison les maîtresses de maison les plus agréables, comme la duchesse de Guermantes, les distractions comme le théâtre) deviennent pâles, indifférentes, **mortes** [59], quand nous sommes liés à un autre cœur par un lien si douloureux qu'il nous empêche de nous éloigner.

1.3.3. Accord du déterminant avec le (participe-)nom

Passé dans la classe grammaticale des noms communs, pour finir, l'ancien participe passé possède son genre propre (c'est un substantif masculin ou féminin) et commande l'accord en genre et en nombre à son

déterminant (ou groupe déterminatif)³¹, ce dernier étant le plus souvent indispensable à son actualisation en discours (notamment quand il s'agit d'occuper la fonction de sujet), ainsi qu'aux adjectifs qui viendraient s'inscrire dans sa dépendance :

- (135) Enfin Saint-Loup m'avait dit avoir eu la bonne surprise de rencontrer tout près de là, seule figure de connaissance et qui lui avait rappelé le **passé** [955b], une ancienne amie de Rachel [...]
- (136) J'aurais voulu aussi que les **nouvelles venues** [2336b] pussent me jouer du Vinteuil comme Albertine, causer comme elle avec moi d'Elstir.

*

³¹ En contrepartie, le déterminant « signale » l'accord avec le nom, surtout à l'oral.

Chapitre 2

De la règle dite « de position »

On ne le sait que trop, s'il est une règle à laquelle tout le monde pense instantanément à l'évocation de l'accord du participe passé en français, c'est bien celle régissant l'accord du participe passé auxilié par « avoir ».

Tout d'abord proposée par Clément Marot juste avant la moitié du XVI^e siècle, la règle de position³² attribuait une forme de prépotence au féminin et au pluriel quand le support (de type nominal) qui en était doté précédait formellement un participe passé accordable, qu'il était alors conseillé d'accorder en suivant lesdits genre et nombre. Mais contrairement à l'idée que l'on aime à s'en faire, la recommandation du célèbre poète français ne prit pas aisément dans la société française : ni du côté des grammairiens, qui en débattirent aussi longtemps³³ que vivement, ni de celui de l'usage quotidien, où l'on ne compte plus les infractions en tous sens, volontaires ou non, y compris de la part d'écrivains renommés. Et il fallut ainsi attendre plus d'un siècle avant que Claude Favre de Vaugelas n'édicât officiellement la règle de grammaire correspondante (nous sommes alors en 1647).

Or, comme nous allons le voir dans ce chapitre, si la règle d'accord du participe passé auxilié par « avoir » avec son complément d'objet direct antéposé est toujours officiellement en vigueur à notre époque (2.1.), il s'avère cependant qu'elle est contestable d'un point de vue strictement linguistique, et à bien des égards (2.2.).

³² Précisons, à toutes fins utiles, que la consigne en question ne portait pas encore cette dénomination à l'époque de Marot.

³³ Le présent ouvrage montrera d'ailleurs que le débat en question n'est toujours pas terminé.

2.1. La consigne d'accord

Soit, pour rappel, la règle générale régissant officiellement l'accord du participe passé employé avec l'auxiliaire *avoir* :

le participe passé conjugué avec *avoir* s'accorde en genre et en nombre avec son objet direct quand cet objet le précède ; – il ne varie pas (ce qui est le cas le plus fréquent) s'il est suivi de son objet direct ou s'il n'a pas d'objet direct. (Grevisse & Goosse, 2006, p. 1332, § 907)

Par conséquent, « quand le participe passé est précédé du verbe *avoir*, il ne s'accorde ni avec son sujet ni avec le ou les compléments qui lui sont postposés (en fait, il reste à la forme non marquée du masculin singulier) » (Riegel *et al.*, 2005, p. 349). Pour le dire autrement, le participe passé auxilié par *avoir* ne s'accorde jamais qu'avec son complément d'objet direct et si, et seulement si, celui-ci le précède (137) :

(137) Et, en effet, elles avaient dû passer bien près de mes oreilles puisque c'est moi-même qui les avais **prononcées** [2115].³⁴

³⁴ Et la règle précédente de valoir quelle que soit la distance séparant le participe passé de son complément d'objet direct, laquelle prend parfois, notamment chez des auteurs comme Marcel Proust, de telles proportions que l'objet concerné peut ne pas (re)venir si facilement à l'esprit au passage du participe passé : *Car tout le temps j'avais imaginé dans l'absurde ses intentions qui n'avaient été que de revenir auprès de moi et que quelqu'un de désintéressé dans la chose, un homme sans imagination, le négociateur d'un traité de paix, le marchand qui examine une transaction, eussent mieux jugées* [1023] *que moi.*

Dans tous les autres cas de figure, en effet, ce participe passé garde la forme invariée du masculin singulier qui ne s'accorde ni avec son sujet (138), fût-il inversé (139), ni avec aucun de ses éventuels objets postposés – fût-ce un complément direct (140), indirect (141) ou second (142) :

- (138) Or je sentais bien que c'était l'autre hypothèse qui n'avait jamais **cessé** [66] d'être vérifiée.
- (139) Aussi en pensant à ce résultat, avais-je **eu** [657] une grande douceur à l'écrire.³⁵
- (140) Je compris [...] que c'était M^{me} de Marsantes, mère aimante, ambitieuse et philosophe qui avait **arrangé** [4153], **imposé** [4154] la réconciliation.³⁶
- (141) [...] comme d'autre part il m'avait souvent **reparlé** [346] de la jeune fille de Balbec et que je ne lui avais jamais répondu : « Mais elle

³⁵ L'énonciateur sera ici indifféremment un homme ou une femme.

³⁶ Notons que le non-accord est ici de rigueur quelle que soit la catégorie grammaticale du complément d'objet direct postposé – groupe nominal (a), nom propre (b) ou pronom (c), que l'auxiliaire *avoir* soit tensé ou non (d) et que l'objet suive le participe passé immédiatement ou non (e) : (a) *Il faut bien avouer que ce genre de réaction à la vue de la personne qui a causé [376] les souffrances, bouleversé [377] la vie, quelquefois amené [378] la mort de quelqu'un que nous aimons, est infiniment plus fréquent que celui des vieillards troyens et, pour tout dire, habituel* ; (b) *Et j'en aurais eu tout de suite, pendant qu'elle parlait, l'idée, parce que j'en aurais éprouvé le besoin si j'avais encore autant aimé [3111] Albertine* ; (c) *J'avais oublié ce « moi »-là, son arrivée fit éclater mes sanglots, comme à un enterrement, celle d'un vieux serviteur retraité qui a connu [229] celle qui vient de mourir* ; (d) *Puis, après avoir prévu [649] la possibilité d'une réponse négative, j'aurais dû toujours prévoir que brusquement cette réponse me rendrait dans sa plus extrême vivacité mon amour pour Albertine* ; (e) *Elle me promettait qu'elle ne faisait rien de mal et qu'elle avait seulement, la veille, embrassé [2102] sur les lèvres M^{lle} Vinteuil.*

habite ici », il eût pu être froissé de mon manque de confiance.

- (142) Si vous n'avez pas encore **écrit** [1024] à Andrée, consentiriez-vous à me reprendre ?

Et précisons encore, pour finir, que l'on ne procédera pas non plus à l'accord de ce participe passé si l'objet en question, bien que de construction directe et antéposé, est en réalité le complément d'un autre verbe (143) ou qu'il ne précède le participe passé que partiellement (144) :

- (143) En effet, ceux-là mêmes qu'elle avait, les yeux étincelants de rage, **souhaité** [3038] déshonorer, tuer, faire condamner, fût-ce sur faux témoignages, si seulement elle les savait tristes, humiliés, elle ne leur voulait plus aucun mal [...]
- (144) Et me rappelant que vous préféreriez à toutes les autres les voitures Rolls, j'en avais **commandé** [629] une.³⁷

En français, deux principaux types de phrases permettent au complément d'objet direct d'apparaître avant le verbe dont il dépend fonctionnellement et d'en déclencher ainsi l'accord du participe passé en genre et en nombre : les phrases où l'objet en question est un pronom personnel (a), d'une part, et celles, d'autre part, où il prend la forme du pronom relatif *que* (b).

³⁷ Comme le montre clairement cet autre exemple tiré de notre corpus source, cependant, la seule dispersion formelle (ou dislocation) du complément d'objet direct de part et d'autre du participe passé ne suffit pas à en bloquer l'accord : *Et il n'y a pas jusqu'aux duretés qu'on m'avait racontées* [688] *de Swann envers Odette, ou de moi à l'égard d'Albertine* [...] *qui ne se trouvent aussi dans cette scène* [...]. D'autres paramètres (syntaxiques, sémantiques et/ou informationnels) entrent certainement en ligne de compte, en effet.

(a) Un pronom personnel conjoint

Lorsqu'il prend la forme d'un pronom personnel conjoint, le complément d'objet direct antéposé, qui ne peut être, alors, ni déplacé ni précédé d'une préposition, se place d'ordinaire juste avant *avoir*³⁸, l'auxiliaire pouvant être, selon la fonction qu'occupe le participe passé dans la phrase, à une forme tensée (145) ou à l'infinitif (146) :

- (145) Pour que la mort d'Albertine eût pu supprimer mes souffrances, il eût fallu que le choc l'eût **tuée** [1027] non seulement en Touraine, mais en moi.
- (146) [...] Andrée était prête à aimer toutes les créatures, mais à condition d'avoir réussi d'abord à ne pas se les représenter comme triomphantes, et pour cela de les avoir **humiliées** [3044] préalablement.

Si la construction verbale intégrant le participe passé est de forme pronominale, par ailleurs, le pronom clitique objet direct sera alors de même rang que le sujet qui prendra une valeur sémantique soit réfléchie (147), soit réciproque (148) :

- (147) Peut-être ce qu'elle disait suffisait-il à expliquer qu'Albertine, qui s'était **donnée** [3097] à moi ensuite à Paris, se fût **refusée** [3098] à Balbec où je voyais constamment ses amies, ce que

³⁸ Excepté, on le sait, à la forme positive du mode impératif passé (et aux trois personnes ainsi concernées), où il se loge alors entre l'auxiliaire et le participe passé : *aie/ayons/ayez-les mangés avant qu'ils ne pourrissent, ces fruits !*

j'avais l'absurdité de croire un tel avantage pour être au mieux avec elle.

- (148) Mais à la première fraîcheur de l'aube je frissonnais, car celle-ci avait ramené en moi la douceur de cet été où, de Balbec à Incarville, d'Incarville à Balbec, nous nous étions tant de fois **reconduits** [1081] l'un l'autre jusqu'au petit jour.

Quant à l'accord engagé, enfin, celui du participe passé en genre et en nombre avec le proclitique, il sera ainsi effectué y compris quand le complément direct fonctionnera en coalescence avec un attribut de l'objet (149) ou s'interprètera sémantico-logiquement comme l'argument initial de l'infinitif qui suit (150) :

- (149) Lui télégraphier : « Venez vite » me semblait devenu une chose toute simple comme si mon humeur nouvelle avait changé non pas seulement mes dispositions, mais les choses hors de moi, les avait **rendues** [533] plus faciles.
- (150) Des gens qui n'ont fait sa connaissance qu'après cette époque, et pour leurs débuts auprès d'elle, l'ont **entendue** [4058], devenue duchesse de Guermantes, se moquer drôlement du monde qu'elle eût pu si aisément voir, la voyant ne pas recevoir une seule personne de cette société [...]

Il suffira cependant que le pronom personnel conjoint ait un antécédent non marqué en genre et en nombre (soit de nature non nominale) pour que le participe passé reste à la forme invariée du masculin singulier, comme dans l'exemple suivant, où l'anaphorique *l'* reprend la

subordonnée hypothétique (à tout le moins son contenu propositionnel) le précédant immédiatement :

- (151) Si je la confiais à un homme sensé et intelligent (et je l'aurais **fait** [233] pour me tranquilliser si la jalousie ne m'eût empêché de faire des confidences), il me dirait sûrement : « Mais vous êtes fou. C'est impossible. »

Notons, pour finir, que les participes passés comportant déjà un *-s* final au masculin singulier (152-153) ne prendront jamais de marque supplémentaire au masculin pluriel (154) mais marqueront bel et bien le pluriel du féminin (155) :

- (152) Elle avait **reconquis** [888] sa liberté.
(153) Puis, brusquement, le nom d'Albertine, sa mort avaient changé de sens ; ses trahisons avaient soudain **repris** [1190] toute leur importance.
(154) Ces deux-là, on me les eût « **permis** [3090] », mais l'autre, quel agrément pouvais-je lui trouver ? c'était le type de la « grande brute », de la « brute épaisse ».
(155) Ces deux-là, on me les eût « **permises** », mais l'autre ...

(b) Le pronom relatif *que*

Lorsque le complément d'objet direct antéposé prend la forme du pronom relatif *que* (aucun autre n'étant d'ailleurs envisageable), il se place toujours avant l'auxiliaire *avoir* (duquel il pourra cependant se tenir plus ou moins éloigné, comme nous l'avons vu précédemment) :

- (156) « Comment ! cette vérité que j'ai tant **cherchée** [3004], tant **redoutée** [3005], c'est seulement ces quelques mots dits dans une conversation, auxquels on ne peut même pas penser complètement parce qu'on n'est pas seul ! »

Selon l'architecture syntaxique du site d'engagement, ensuite, l'antécédent du relatif ne sera pas toujours un groupe nominal comme dans l'exemple ci-dessus ; il pourra parfois s'agir, en effet, d'un pronom démonstratif (157) ou d'un nom (expansé) sans déterminant (158) :

- (157) Et cette expérience aurait dû m'empêcher d'écrire à Albertine des lettres du même caractère que celles que j'avais **écrites** [328] à Gilberte.
- (158) Puis je me rappelai tout d'un coup que depuis huit jours j'avais par moments été pris de peurs paniques que je ne m'étais pas **avouées** [232].

Pour ce qui est de l'accord de ce participe passé, enfin, celui-ci sera en réalité effectué avec l'antécédent du pronom relatif, et ce, quelle que soit l'architecture morphosyntaxique dudit antécédent mais à condition qu'il soit porteur des marques de genre et de nombre (comme dans les trois derniers exemples) ; si, en revanche, l'antécédent du relatif n'est pas marqué en genre et en nombre, le participe passé restera alors à la forme "neutre", comme par exemple avec *ce/cela* (159) ou lorsque l'antécédent est une proposition indépendante re-catégorisée en substantif – ce type de re-catégorisation ne pouvant jamais donner qu'un groupe nominal masculin singulier (160) :

- (159) S'il faut le dire, si triste malgré tout que je fusse des paroles d'Andrée, je trouvais plus beau que la réalité se trouvât enfin concorder avec ce que mon instinct avait d'abord **pressenti** [3129] plutôt qu'avec le misérable optimisme auquel j'avais lâchement cédé par la suite.³⁹
- (160) Ma décision, ma remise à lui de mes pleins pouvoirs, n'étaient donc pas la cause de ma joie qui sans cela eût duré, mais le « la réussite est sûre » que j'avais **pensé** [468] quand je disais « Advienne que pourra ».

(c) Autres cas de figure

Rappelons, enfin, qu'à côté des cas précédents, deux autres sont susceptibles de se présenter, quoique (bien) plus rarement : celui des interrogatives, d'une part, qu'il s'agisse de propositions indépendantes (*combien d'/quels arguments avez-vous **avancés** ?*) ou subordonnées (*dites-moi combien d'/quels arguments vous avez **avancés***) ; celui des impératives, d'autre part (*mais combien de/quelles femmes ce jeune acteur a déjà **embrassées** dans sa carrière !*).

³⁹ D'autres exemples de ce type issus dans notre corpus source : *Connu d'Albertine, le voyage de Saint-Loup me donnait un air de tenir à elle qui ne pouvait que l'empêcher de revenir et dont l'horreur d'ailleurs était tout ce que j'avais **gardé** [551] de la fierté que mon amour avait au temps de Gilberte et qu'il avait perdue ; Mais le plus souvent ces occasions – car une maladie, une guerre, peuvent durer bien au delà de ce que la sagesse la plus prévoyante avait **supputé** [2080] – naissaient à mon insu et me causaient des chocs si violents que je songeais bien plus à me protéger contre la souffrance qu'à leur demander un souvenir.*

2.2. Les points faibles de la règle de position

En français, officiellement, l'accord du participe passé auxilié par « avoir » avec son complément d'objet direct antéposé constitue toujours la norme en 2015, c'est un fait. Pour autant, qui ne souscri(ra)it pas à ce commentaire d'Arrivé, Gadet et Galmiche (2002) : « cette règle a un caractère doublement insolite, et par l'accord avec le complément d'objet, et par la variation déterminée par la place de ce complément » (p. 27).

À nos yeux, cependant, c'est encore là son moindre défaut, tant la règle de position accuse, en effet, de failles linguistiques en tous genres : d'abord, elle ne s'applique – officiellement – qu'au participe passé construit avec « avoir » (2.2.1.) et ne relève guère, depuis l'origine, (de l'observation) du système grammatical lui-même (2.2.2.) ; en outre, il arrive qu'elle doive ne pas être appliquée alors que les conditions requises sont réunies (2.2.3.1.), que l'on doive la respecter, au contraire, quand lesdites conditions ne sont pas (complètement) remplies (2.2.3.2.) ou qu'il faille l'observer, encore, bien que l'auxiliaire engagé ne soit manifestement pas « avoir » (2.2.3.3.) ; il apparaît également, à observer l'usage contemporain, que la règle de position va à l'encontre de celle naturellement intériorisée par les usagers à l'oral (2.2.4.) ; et au XXe siècle, enfin, la consigne précédente sera entrée, par au moins deux fois, sinon en concurrence, à tout le moins en cohabitation avec les tolérances grammaticales correspondantes proposées par la législation française (2.2.5.).

Aussi la règle de position fera-t-elle sans doute toujours figure de particularisme dans le système général de l'accord du participe passé français qui ne se révèle ni justifiée ni indispensable du point de vue linguistique :

mais ce qui pose alors, inévitablement, la question de sa légitimité !

2.2.1. Une règle isolée

Un premier point faible s'il en est – quoique non relevé, sauf erreur de notre part, dans la littérature, fût-elle grammaticale ou linguistique – est sans doute l'isolement de la règle de position, qui, dans toute l'étendue de la grammaire normative, ne s'applique en effet qu'au participe passé auxilié par *avoir*, à tout le moins de manière officielle, à l'exclusion de toute autre paire d'accord dans quelque autre site d'accueil que ce soit – quelles que soient, donc, les architectures syntaxiques et les configurations sémantiques engagées.

Ainsi, bien qu'au sein du tandem nom-adjectif, pour commencer par celui-ci, l'accord se joue dans les mêmes conditions syntaxiques que celles du participe passé avec son complément d'objet direct (soit un donneur d'accord (le nom), un receveur (l'adjectif) et deux agencements syntagmatiques complémentaires (donneur > receveur / receveur > donneur), l'adjectif sera obligatoirement accordé (en genre et en nombre), en effet, et cela, quels que soient sa propre fonction – épithète liée (161-162) ou détachée (163-166), attribut du sujet (167-170) ou de l'objet direct (171-174) – et l'emplacement de son support nominal par rapport à lui (avant ou après) :

- (161) Parfois la lecture d'un roman un peu triste me ramenait brusquement en arrière, car certains romans sont comme de **grands** [2404b] deuils **momentanés** [2404c], abolissent l'habitude, nous remettent en contact avec la réalité de la vie, mais pour quelques heures seulement, comme un cauchemar [...]

- (162) ... car certains romans sont comme de ***grand** deuils ***momentané** ...
- (163) Mais M^{me} de Villeparisis, c'était en premières noces la duchesse d'Havré, **belle** [3497b] comme un ange, **méchante** [3497c] comme un démon, qui a rendu fou mon père, l'a ruiné et abandonné aussitôt après.
- (164) ... c'était en premières noces la duchesse d'Havré, ***beau** comme un ange, ***méchant** comme un démon, qui a rendu fou mon père ...
- (165) **Prudente**, la jeune femme avait enregistré les conversations discrètement. (Leparisien.fr : « Le maire écrit une lettre ouverte après la plainte d'une adjointe pour menaces de mort », 29/07/2014)
- (166) ***Prudent**, la jeune femme avait enregistré ...
- (167) [...] elle me restait **extérieure** [3008b], mais c'est que je ne lui avais pas encore trouvé une place dans mon cœur.
- (168) [...] elle me restait ***extérieur** ...
- (169) Mais comme on voudrait s'abstenir d'infidélités, si **secrètes** [1635b] fussent-elles, tant on craint que celle qu'on aime ne s'en abstienne pas, j'étais effrayé [...]
- (170) ... comme on voudrait s'abstenir d'infidélités, si ***secrète** fussent-elles ...
- (171) Et maintenant que la savoir **vivante** [3678b] et pouvoir être réuni à elle me la rendait tout d'un coup si peu **précieuse** [3679b], je me demandais [...]

- (172) Et maintenant que la savoir ***vivant** et pouvoir être réuni à elle me la rendait tout d'un coup si peu ***précieux** ...
- (173) Ces femmes qui travaillaient ensemble dans le bidonville Karyan El Oued ont été découvertes au départ par une styliste ayant trouvé **intéressants** les dessins et motifs de leurs travaux. (Lematin.ma : « Quand l'artisanat contribue à l'insertion socio-économique », 31/01/2007)
- (174) ... par une styliste ayant trouvé ***intéressant** les dessins et motifs de leurs travaux.

Mais ce qui retiendra d'autant plus notre attention en tant que linguiste, c'est le fait que le binôme nom-adjectif n'est pas le seul à se montrer insensible à la position ou au mouvement d'un donneur d'accord par rapport à son/ses receveur(s) : un autre lui emboîte en effet le pas, et quel autre, puisqu'il s'agit de celui constitué par le sujet et le verbe (lesquels instaurent, rappelons-le, les deux constituants principaux de la phrase verbale, soit, syntaxiquement parlant, sa structure minimale) ! Or, force est de constater que là également l'accord se joue entre un donneur (le sujet) et un receveur (le verbe) à travers deux agencements syntagmatiques complémentaires (donneur > receveur / receveur > donneur), d'une part, et que, d'autre part, le verbe se voit là aussi obligatoirement accorder, mais cette fois-ci en personne et en nombre avec son sujet, que celui-ci le précède (175) ou le suive (176) :

- (175) Leur périple dont on ne **sait** où il **a débuté**, **a pris** un tour dramatique mardi au large de l'île grecque de Corfou où, selon les médias grecs, le navire **a envoyé** un SOS en raison de la présence à bord « *d'hommes armés* ».

(Lemonde.fr : « La marine italienne secourt 700 migrants sur un cargo à la dérive », 31/12/2014)⁴⁰

- (176) Bientôt **reviendrait** [1120b] la date où j'étais allé à Balbec l'autre été et où mon amour [...] devait subir tant d'évolutions avant de devenir cet amour des derniers temps, si particulier, que cette année finale, où **avait commencé de changer** [1121b] et où **s'était terminée** [1122b] la destinée d'Albertine, m'apparaissait remplie, diverse, vaste comme un siècle.⁴¹

On procédera également à cet accord, du reste, quel que soit l'éloignement à gauche (177) ou à droite (178) du sujet par rapport à son verbe recteur, que la postposition de ce sujet relève, le cas échéant, d'une règle grammaticale l'imposant (179) ou d'un choix stylistique libre (180) et, à plus forte raison, si le sujet en question, dupliqué morpho-syntaxiquement, s'installe de part et d'autre du verbe (181) ou de l'auxiliaire (182) :

- (177) Le département du Commerce a dit mardi qu'il avait approuvé certaines requêtes en souffrance en vue d'exporter du brut ultra-léger, ou condensat, et **a publié** un document très attendu détaillant les types de pétrole autorisés à sortir du pays. (Reuters.com : « Les États-Unis ont ouvert une boîte de Pandore du pétrole », 01/01/2015)

- (178) Je faisais ces réflexions, me plaçant dans l'hypothèse où Andrée était [...] amenée à la

⁴⁰ Nous surlignons les verbes ou expressions verbales suivant leur sujet.

⁴¹ Nous surlignons les verbes ou expressions verbales précédant leur sujet.

sincérité envers moi précisément parce qu'elle avait maintenant des relations avec moi, par ce côté Saint-André-des-Champs qu'**avait eu** [3018b], au début, avec moi, Albertine.

- (179) « Une autopsie doit être pratiquée ce mardi. Pour l'heure, aucune piste n'est écartée », **ont précisé** les gendarmes d'Albertville, en charge de l'enquête ouverte par le parquet. (20minutes.fr : « Savoie : Le corps d'un vacancier retrouvé dans une rivière », 30/12/2014)⁴²
- (180) Avec l'aide du CNRS, Malaurie (1999, 1 : 83) organisa un vaste programme d'« Expédition géographique et ethnographique française dans le nord du Groenland pour 1950-1951 » chez les Inuit de Thulé, là où **avait voulu se rendre** Victor en 1940. (Journaldumauss.net : « Introduction : L'influence de Marcel Mauss sur l'anthropologie des Inuit », 02/03/2012)
- (181) Alors, quand les entreprises technologiques destinées au grand public **vaincraient-elles** leur peur de proposer une application de reconnaissance faciale pour tous ? (Slate.fr : « Souriez, vous avez été reconnu sur toutes les photos », 22.07.2011)
- (182) Les forces de sécurité afghanes **pourraient-elles résister** aux groupes rebelles armés après le

⁴² Si le sujet inversé est l'une des personnes de la conjugaison, il se glisse alors automatiquement entre l'auxiliaire et le participe passé : *Un drone s'était déjà approché de la centrale de Belleville-sur-Loire, sans toutefois franchir son périmètre de sécurité, **avait-on appris** le week-end dernier* (Ouest-france.fr : « Drones et centrales nucléaires. Trois jeunes en garde à vue », 06/11/2014).

retrait des troupes occidentales ? (Lexpress.fr : « Afghanistan : ce qu'il reste des 13 ans de mission de l'Otan », 30/12/2014)⁴³

Nous rappellerons toutefois, pour finir, que si la phrase est instanciée à la forme impersonnelle, le sujet sémantique (ou réel) postposé n'est pas en mesure de (rétro-)commander l'accord au verbe principal et ce dernier s'accorde nécessairement avec le pronom impersonnel *il*, qui en constitue le sujet syntaxique (ou factice), soit à la troisième personne du singulier :

(183) « Il **est venu** des gens qui ont fait 300 ou 400 km » souligne, satisfait, Benoît Hornecker, Président du Groupe des Agros de Haute-Normandie, organisateur de la Journée... (Agrobiosciences.org : « Agriculture et biocarburants : une rencontre cœur à cœur (Article d'analyse), 15/10/2005)

2.2.2. Une règle contingente

Cela étant dit, comme nous allons le voir maintenant, l'isolement précédent apparaîtrait presque secondaire au regard de l'origine de la règle de position : aussi loin que nous soyons remonté, en effet, soit jusqu'à environ un demi-siècle, force fut de constater que celle-ci ne répondait pas à une nécessité grammaticale (fût-elle morphologique, syntaxique ou sémantique) mais reposait foncièrement sur des considérations esthétiques.

Clément Marot fut ainsi le premier, nous sommes alors en 1538, qui donna en leçon à ses disciples, dans sa désormais célèbre épigramme LXXIX, intitulée « Marot à

⁴³ La position intercalaire du sujet ne changerait pas si l'auxiliaire n'était pas de type modal (comme ici) mais temporel.

ses disciples », que « Nostre langue ha ceste façon, / Que le terme qui va devant, / Vouluntierz regit le suyvant » (Marot, 1538, par Auguis, 1823, p. 151). Mais linguistiquement parlant, son argumentation se résumait alors à cette forme de prépotence déterminée qu'il attribuait au féminin et au pluriel antéposés : « Veoylà la force que possède / Le femenin, quand il prescede. / Or prouveray par bons tesmoings, / Que tous pluriers n'en font pas moins » (*ibid.*), ce que l'on pourrait presque qualifier d'argument(ation) "génétique" et que l'on appréciera d'autant plus aujourd'hui avec les avancées de la grammaire (prédictive comme descriptive). En réalité, il semble que ce soit surtout parce qu'il s'en revenait d'Italie à l'époque, où il se serait laissé séduire par l'élégance naturelle et le rayonnement sans frontières de « L'Italien⁴⁴ dont la facunde / Passe les vulgaires du monde » (*ibid.*, p. 152), que Marot entreprit, non (seulement) de lui-même mais à la demande du roi François 1^{er}, d'importer cette règle dans la langue de Molière, et en la calquant telle quelle de l'italien, puisque « Son langaige est ainsy basty / En disant, *Dio noi a fatti* » (*ibid.*, p. 152).⁴⁵ Et c'est ainsi, sans plus de procès grammatical, que le célèbre poète français recommanda désormais respectivement d'écrire et de ne pas écrire :

(184) m'amour vous ai **donnée**⁴⁶

⁴⁴ Lire : « l'italien ».

⁴⁵ Notons bien que le "calque" que nous évoquons ici (et même si nous le faisons à partir du contenu même de l'épître marotienne) ne saurait être considéré comme une réalité historique absolue. Comme l'a en effet démontré Pellat (2002), ce qu'il est convenu d'appeler le « modèle italien » a largement été fantasmé, Marot l'ayant érigé en prétexte, qui se montre en réalité contraire à l'usage effectif des Italiens de l'époque (plus tard, d'ailleurs, Vaugelas aussi mettra en doute l'italien de son époque).

⁴⁶ Les exemples (184-189) sont tirés de l'épigramme précitée.

- (185) *m'amour vous ay **donné**
- (186) Dieu en ce monde nous a **faicts**
- (187) *Dieu en ce monde nous a **faict**
- (188) Dieu en ce monde les a **faictes**
- (189) *Dieu en ce monde les a **faict**

Aussi Clément Marot posait-il donc déjà là, juste avant la moitié du XVI^e siècle, et bien que de manière encore non complètement explicite, les fondations de cet accord si particulier, si exceptionnel que nous effectuons toujours aujourd'hui (à tout le moins sommes-nous censés le faire) – ce qui en fait tout de même, en 2015, une consigne de quatre cent soixante-dix-sept ans !

Mais il faudra attendre quelques années encore, trente quatre exactement, pour que la recommandation marotienne soit explicitement complétée par un second volet, lui aussi toujours en vigueur aujourd'hui, et que verbalisa le premier Pierre Ramus (de son vrai nom, Pierre de La Ramée) à travers cette double consigne d'accord en 1572 :

Avec le verbe *avoir*, le participe passif est mis pour l'infinitif (l'infinitif), si le substantif précède, comme : *ce sont les graces que Dieu vous a donnees*, pour *a donné*. – Que si le substantif suit, le verbe infini sera pratiqué, comme : *Dieu vous a donné ces graces*, non pas *vous a donnees*. – Quelques grammairiens toutefois estiment en ce participe *donnees* pour le verbe *donné* une lourde incongruité : mais lusaige le combat. (Pierre Ramus, 1572, par Ch.-L. Livet, 1859, pp. 256-257)

On aura reconnu sans difficulté, en effet, les éléments de langage et les mouvements fondateurs de la règle de position telle que nous dev(ri)ons l'appliquer aujourd'hui

encore – à tout le moins telle que les grammairiens continuent de la formuler :

En effet, leur participe passé [celui des formes verbales composées à l'aide de l'auxiliaire *avoir*] ne s'accorde jamais avec le syntagme nominal sujet. Il reste invarié (c'est-à-dire au masculin singulier) quand la phrase ne comporte pas de complément d'objet direct ou en comporte un après le verbe : *ils ont bien travaillé* ; *nous avons écrit des romans* ; *elle a demeuré rue Lepic* (comparer à : *elle est demeurée à la maison* : le changement d'auxiliaire entraîne une différence d'accord, malgré la faible différence de sens). Il suffit toutefois que le complément d'objet apparaisse avant le verbe pour que le participe passé s'accorde en genre et en nombre avec lui. Cette situation se rencontre dans trois types de phrases : – les interrogatives où le complément d'objet, visé par l'interrogation, est antéposé : *quels romans avez-vous écrits ?* – les phrases où l'objet est un pronom personnel : *je publie mes nouvelles dès que je les ai écrites*. – les phrases où l'objet est un pronom relatif : *je ne suis pas content des nouvelles que j'ai écrites*. (Arrivé, Gadet & Galmiche, 2002, p. 27)

Et l'on aura bien sûr également noté, surtout pour l'époque, l'importance accordée par Pierre Ramus à l'usage, du côté duquel il se range sans détour, et contre d'aucuns grammairiens qui prônaient alors le non-accord (ou l'invariabilité) de ce participe passé auxilié par *avoir* et à donneur antéposé. S'ensuivirent moult débats (interminables et assurément parfois houleux) du côté des grammairiens et infractions (en tous sens et volontaires ou non) de la part des usagers, écrivains de renom compris. Et il fallut encore attendre jusqu'à la moitié du XVII^e siècle

pour que le mot d'ordre précédent devînt, sous l'égide de Claude Favre de Vaugelas, une règle de grammaire officielle (nous sommes alors en 1647) :

Premierement, le preterit va deuant le nom qu'il regit, comme quand ie dis, *i'ay receu vos lettres*. Alors *receu*, qui est le participe, est indeclinable, & voila son premier usage, où personne ne manque. Qui a iamais dit, *i'ay receuës vos lettres*, comme difent les Italiens depuis peu, *ho riceuute le vostre lettere* ? Son second usage est, quand le nom va deuant le preterit, comme quand ie dis, *les lettres que i'ay receuës* ; car alors il faut dire, *que i'ay receuës*, & non pas *que i'ay receu*, à peine de faire vn solecisme. Cela est passé en règle de Grammaire, non seulement aujourdhuy, mais du temps mesme d'Amiot, qui l'observe inuiolablement ; comme on faisoit deua du temps & auant le temps de Marot⁴⁷, qui en a fait cette Epigramme à ses Disciples [...]. (Vaugelas, 1663, p. 140 : « De l'usage des participes passés, dans les preterits »)

En somme, pour terminer, si le système d'accord complet officieusement proposé par Pierre Ramus remonte à déjà presque quatre siècles et demi, l'édiction officielle de la règle de grammaire par Claude Favre de Vaugelas, quant à elle, n'aura fêté que ses trois cent soixante-huit bougies en 2015 – ce qui en fait la cadette de presque un siècle ; et, comme nous venons de l'observer chez Pierre Ramus, du reste, force est de relever chez Claude Favre de Vaugelas aussi ce grand intérêt prêté à l'usage, déjà – en l'occurrence à ceux d'Amiot et de Clément Marot.

⁴⁷ Notons que c'est le nom de Marot que retient ici Vaugelas pour le mettre en valeur, non celui de Ramus, ce qui laisse penser qu'aux yeux de Vaugelas, le rôle de ce dernier dans l'émergence de la règle en question a finalement été négligeable.

Mais avant que de clore ce volet retraçant l'histoire de la loi de position depuis l'origine, précisons encore, à toutes fins utiles, que l'établissement de celle-ci en dogme par Vaugelas au XVII^e siècle ne saurait, quant à lui, être simplement mécaniquement arbitraire. Comme l'explique Pellat (2002, 2013), en effet, pour Vaugelas, le danger principal à l'époque était celui des équivoques, que cet accord devait précisément permettre d'éviter ; et c'est bien la raison pour laquelle, d'ailleurs, Vaugelas a été si facilement suivi par les imprimeurs de son temps, alors que l'usage du XVI^e siècle était très partagé, fait remarquer Jean-Christophe Pellat. Sans oublier, bien entendu, l'explication avancée par Arrivé *et al.* (2002), à partir de la double considération suivante :

– quand il est postposé, le participe apparaît dans une structure comparable à celle de l'attribut du complément d'objet : *les livres que j'ai écrits* est formellement l'analogue de *la jambe que j'ai malade*, lui-même identique à *la jambe que j'ai cassée*, phrase ambiguë qui peut être interprétée soit comme *j'ai la jambe cassée* (attribut du complément d'objet) soit comme *j'ai cassé la jambe* (verbe composé) – quand le complément d'objet apparaît après le participe, la ressemblance formelle avec la structure attributive disparaît. En outre, le locuteur peut ne pas être définitivement fixé sur le nom qu'il va utiliser, ni, par suite, sur son genre et son nombre. (p. 27)

2.2.3. Une règle inconséquente

Mais ce n'est pas tout, loin de là. Comme nous allons le voir maintenant, il apparaît en effet que la règle de position, avec ses nombreux et divers cas particuliers et exceptions, manque globalement d'unité : ainsi arrive-t-il, par exemple, que la règle doive ne pas être appliquée alors

que les conditions requises sont remplies (2.2.3.1.), qu'elle doive l'être, au contraire, quand ces dernières ne le sont pas (2.2.3.2.) ou encore qu'elle soit observée quoique l'auxiliaire en présence ne soit pas celui attendu (2.2.3.3.).

2.2.3.1. *Le pronom en*

S'agissant de la non-observation (prescrite) de la règle de position quand les conditions requises sont pourtant remplies, le non-accord du pronom *en* complément d'objet direct l'illustrera sans doute le mieux :

(190) Si cela a été « mal compris », c'est « à cause du contexte : la vidéo », poursuit Pharrell qui ironise : « Il y a des seins nus... Wooh, on n'en avait jamais **vu** avant, hein ! » (20minutes.fr : « Pharrell Williams au sujet de « Blurred Lines » : « Des seins nus... Wooh, on n'en avait jamais vu avant, hein ! » », 24/02/2014)

Dans l'exemple précédant, en effet, le non-accord du participe passé (celui en lettres grasses) est prescrit par la norme grammaticale, alors que syntaxiquement parlant, le pronom *en* y constitue bien – certes, malgré les apparences – le complément d'objet direct du verbe « voir » (employé à la troisième personne du singulier du plus-que-parfait de l'indicatif), fonction syntaxique que suffiraient déjà à valider les tests du semi-clivage (191-194), de la relativisation (195) et du questionnement (196) :

(191) ... ce qu'on n'avait jamais **vu** avant, c'est/ce sont des seins nus ...

(192) ... c'est/?ce sont des seins nus, ce qu'on n'avait jamais **vu** avant ...

- (193) ... ceux qu'on n'avait jamais **vus** avant, c'est/ce sont ces/ses seins nus ...
- (194) ... c'est/ce sont ces/ses seins nus, ceux qu'on n'avait jamais **vus** avant ...
- (195) ... les/des/ces/ses seins nus qu'on n'avait jamais **vus** avant ...
- (196) ... qu'est-ce qu'on n'avait jamais **vu** avant ? ...

Car si, en effet, l'anaphorique *en* (lequel reprend le groupe nominal *des seins nus*) n'était pas le complément d'objet direct, mais indirect (ou second), de *vu*, nous devrions respectivement obtenir :

- (197) *... ce dont on n'avait jamais **vu** avant, c'est/ce sont des seins nus ...
- (198) *... c'est/ce sont des seins nus, ce dont on n'avait jamais **vu** avant ...
- (199) *... ceux dont on n'avait jamais **vu** avant, c'est/ce sont ces/ses seins nus ...
- (200) *... c'est/ce sont ces/ses seins nus, ceux dont on n'avait jamais **vu** avant ...
- (201) *... les/des/ces/ses seins nus dont on n'avait jamais **vu** avant ...
- (202) ?... de quoi n'avait-on jamais **vu** avant ? ...

Un autre test usuel pourrait venir compléter la liste précédente, quoique plus indirectement, celui du clivage ; en effet, même si l'extraction en « c'est... que... »⁴⁸ n'a pas vocation pour valider la fonction de complément d'objet direct d'un (groupe de) mot(s) ainsi prélevé (203), employée telle quelle (c'est-à-dire, entre autres, sans préposition après « c'est » ou « dont » à la place de « que »), elle garantira, en revanche, que ledit syntagme

⁴⁸ Il s'agira bien ici de « c'est... que... », pas de « ce sont... que... ».

est bien de construction directe (204) et non indirecte (205-206) :

- (203) C'est **l'année dernière** que Super Mario 3D World a fait son entrée dans l'univers de Nintendo. (Journaldemontreal.com : « À la recherche des plus beaux trésors », 04/12/2014)
- (204) ... c'est/ce sont **les/des/ces/ses seins nus** qu'on n'avait jamais vus avant ...
- (205) Même lorsque j'étais ado et que je n'habitais pas encore à Paris, mes week-ends les plus marquants, mes expériences les plus fortes, c'est **à Paris** que je les ai vécus. (Lexpress.fr : « Paris des amis #3, Élise : « Courir au stade Charléty, c'est sublime » », 06/01/2015)
- (206) En assurance vie, c'est **la personne** dont le décès entraîne le versement du capital ou de la rente prévue dans le contrat. (Fidelidade.fr : « Assuré », 2015)

Un dernier argument, toujours syntaxique ; si le *en* qui nous occupe n'est pas un complément d'objet direct, comment, alors, d'un point de vue strictement grammatical, expliquer, d'une part, que ce pronom soit parfois accompagné de ce qui, fonctionnellement parlant, constitue indubitablement un attribut de complément d'objet direct (voir *crue* dans l'exemple qui suit) et justifier, d'autre part, que l'on (doive) accorde(r) ledit attribut alors même que le participe passé concomitamment engagé reste, quant à lui, invarié ? :

- (207) C'était la seule façon pour la gauche de se faire entendre, parce qu'à l'époque tout souriait au Président-Monarque, il pouvait vanter les mérites de la rhubarbe, tout le monde en aurait

mangé **crue**. (Franceinter.fr : « Les débats de la matinale », 06/03/2012)

Mais précisons encore, à toutes fins utiles, que l'objection que nous venons de formuler au non-accord du participe passé auxilié par « avoir » avec son complément d'objet direct antéposé quand celui-ci est « en » ne saurait en aucun cas être adressée aux grammairiens de l'époque. Comme l'a souligné Jean-Christophe Pellat (Université de Strasbourg, France) dans son intervention « L'accord du participe passé, entre poésie et grammaire » lors du Colloque international « Le Participe passé entre accords et désaccords » (Université d'Opole, Pologne, 16 juin 2011), en effet, nous, les grammairiens et linguistes d'aujourd'hui, dev(ri)ons bien avoir à l'esprit que la formulation des règles d'accord a été tributaire de l'état des connaissances grammaticales à l'époque où elles ont été formulées : or, ayant été considéré, jusqu'au milieu du XXe siècle, comme un adverbe (même pas pronominal), non comme un pronom personnel (les seuls admis de 3^e personne étant *le*, *la* et *les*, les vrais compléments d'objet direct), « en » a donc été logiquement exclu de l'accord.

Remarque – En 1976, l'Arrêté Haby⁴⁹ rappelle que relativement à l'« accord du participe passé conjugué avec *avoir* dans une forme verbale précédée de *en* complément de cette forme verbale » (cf. article 11), « l'usage admet l'un et l'autre accord » (*ibid.*), propos illustré dans la foulée par ces deux exemples : *J'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueilli* ; *J'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueillies* [sic]. On y aura cependant pris soin de préciser auparavant, plus exactement dans l'introduction de l'annexe, laquelle fait pour ainsi dire office de guide d'utilisation, que « dans l'emploi de certaines expressions [comme les deux derniers exemples], l'usage admet deux possibilités sans distinguer entre elles des nuances appréciables de sens » et que « le commentaire [celui de l'arrêté sus-cité] se borne à rappeler les deux possibilités offertes par

⁴⁹ Sur l'arrêté en question, voir plus longuement *infra* note 45.

la langue ». Autrement dit, il ne s'est pas agi pour l'Arrêté Haby d'acter un quelconque changement de la norme grammaticale officielle en cours (qui demeurait le non-accord) mais (seulement) de rendre compte de l'usage général du moment de manière factuelle, c'est-à-dire en en déclinant les différents usages particuliers effectivement constatés. Pourtant, l'arrêté souligne un peu plus loin, mais toujours dans l'introduction de l'annexe, que les indications précisant l'usage (comme celles qui nous occupent, donc) « doivent être enseignées »... ce qui, nous en convenons, relève bien *in fine* de l'intention, d'une part, d'encourager activement et pareillement les deux usages concurrentiels observés et de l'espoir, d'autre part, d'enfin voir un jour évoluer la norme officielle – mais sans avoir à légiférer !

2.2.3.2. *Les constructions infinitives régies par un verbe de perception*

S'il arrive, nous venons de le voir, que la règle de position doive ne pas s'appliquer alors que les conditions requises sont réunies, il arrive également qu'à l'inverse, comme nous allons le voir maintenant, elle doive être observée bien que lesdites conditions ne soient pas satisfaites.

Soit les exemples ci-après, où les participes passés indiqués en caractères gras participent du verbe « voir » respectivement conjugué aux quatrième (208) et première (209) personnes du plus-que-parfait de l'indicatif, et où le pronom relatif *que* rappelle respectivement le groupe nominal féminin singulier *cette personne* (208) et le groupe nominal féminin pluriel *ces malles en forme de cercueil* (209) :

- (208) Cependant, le lendemain, au restaurant, elle a nié être cette personne que nous avions **vue** circuler dans les allées. (Rf.eerf.o.free.fr : « Bidons en cascade », 11/05/2014)

(209) [...] il fallait que chacun d'eux à son tour entendît pour la première fois ces mots : « Albertine a demandé ses malles » – ces malles en forme de cercueil que j'avais **vu** [221] charger à Balbec à côté de celles de ma mère, – « Albertine est partie ».

Pour ce qui est de l'accord des participes passés régissant une Infinitive de Compte rendu de Perception (ICP)⁵⁰, ainsi, la norme grammaticale (l'actuelle) préconise d'accorder celui de (208), où il est considéré que *cette personne* (plus exactement *que*) constitue à la fois le complément d'objet direct du verbe de perception (*avons vue*) et le sujet de l'infinitif qui suit (*circuler*), mais de laisser invarié, en revanche, celui de (209), où *ces malles en forme de cercueil* (en réalité, toujours *que*) est seulement analysé comme le complément d'objet direct de l'infinitif (*charger*) suivant le verbe de perception (*avais vu*).

Or, comme nous l'avons montré nous-même antérieurement (Marsac, 2014), l'analyse fonctionnelle précédente et, avec elle, les deux options d'accord complémentaires qui en découlent sont nettement contestables du point de vue syntaxique. De nombreuses et diverses manipulations, en effet, les unes syntaxiques, les autres sémantiques, permettent d'arguer que dans le cadre d'un Compte Rendu de Perception Directe (CRPD)⁵¹ à

⁵⁰ Suivant la terminologie de Marsac (2010), pour désigner les constructions infinitives régies par un verbe de perception : *j'entends [les oiseaux chanter]_{ICP}* en écho aux Relatives de Compte rendu de Perception (RCP) de Kleiber (1988) : *je les entends [qui chantent]_{RCP}*.

⁵¹ Selon la terminologie de Miller et Lowrey (2003), pour désigner une « phrase dont le verbe principal est un verbe de perception et qui rapporte la perception directe, non médiée par une activité cognitive, d'un thème » (p. 140), sachant que « ce thème est, plus précisément, un stimulus, qui provoque la perception » (*ibid.*) et que « deux types

complémentation verbale de type ICP, le complément d'objet direct du verbe de perception est toujours constitué, en réalité, par la construction infinitive complète (210-211), y compris lorsque les deux types de groupes nominaux complétifs précités (celui constituant à la fois le complément d'objet direct du verbe de perception et le sujet de l'infinitif ou celui étant seulement analysé comme le complément d'objet direct de l'infinitif) sont pronominalisés (212-215) ou relativisés (216-223) :

- (210) ... nous avons vu [cette personne circuler/circuler cette personne dans les allées]_{COD}.
- (211) ... j'avais vu [charger ces malles en forme de cercueil à Balbec à côté de celles de ma mère]_{COD} ...
- (212) ... cette personne, nous [l']avons /vy/ [circuler dans les allées]_{COD}.⁵²
- (213) ... ces malles en forme de cercueil, je [les] avais vu [charger à Balbec à côté de celles de ma mère]_{COD} ...
- (214) ... nous [l']avons /vy/ [circuler dans les allées]_{COD}, cette personne.
- (215) ... je [les] avais vu [charger à Balbec à côté de celles de ma mère]_{COD}, ces malles en forme de cercueil ...

ontologiques sont susceptibles d'être stimulus dans un CRPD, à savoir les entités et les procès » (*ibid.*) : [on entend bien les basses (vibrer), là !]_{CRPD}.

⁵² Dans les exemples (212-223), nous transcrivons volontairement le participe passé du verbe de perception en alphabet phonétique international (API) chaque fois que l'accord prescrit par la norme grammaticale actuelle entre en conflit avec l'analyse fonctionnelle que nous proposons nous-même dans ce cadre.

- (216) ... cette personne [que] nous avions /vy/
[circuler dans les allées]_{COD}.
- (217) ... ces malles en forme de cercueil [que] j'avais
vu [charger à Balbec à côté de celles de ma
mère]_{COD} ...
- (218) ... c'est cette personne [que] nous avions /vy/
[circuler dans les allées]_{COD}.
- (219) ... ce sont/c'est ces malles en forme de cercueil
[que] j'avais vu [charger à Balbec à côté de
celles de ma mère]_{COD} ...
- (220) ... c'est cette personne, celle [que] nous avions
/vy/ [circuler dans les allées]_{COD}.
- (221) ... ce sont/c'est ces malles en forme de cercueil,
celles [que] j'avais vu [charger à Balbec à côté
de celles de ma mère]_{COD} ...
- (222) ... celle [que] nous avions /vy/ [circuler dans les
allées]_{COD}, c'est cette personne.
- (223) ... celles [que] j'avais vu [charger à Balbec à
côté de celles de ma mère]_{COD}, ce sont/c'est ces
malles en forme de cercueil ...

En conséquence de quoi, le complément d'objet direct du verbe de perception de l'exemple (208) ne se trouvant que partiellement antéposé (seul le sujet de l'ICP précède, en effet, l'infinitif et son complément locatif restent postposés), l'invariance du participe passé devrait selon nous s'imposer – et ce, dans le (plus strict) respect, précisément, de la règle de position :

- (224) ... cette personne que nous avions **vu** [sic]
circuler dans les allées.

Si nombre d'arguments, syntaxiques comme sémantiques, pourraient sans doute être avancés dans ce sens, nous n'en présenterons ici que deux parmi les principaux :

- › *Primo*, étant donné que, d’une part, dans un CRPD à complémentation de type ICP, le groupe nominal complétif répond de manière identique aux tests de reconnaissance de la fonction complément d’objet direct dans les deux configurations possibles, que représentent les exemples (208) et (209), et que, d’autre part, le site d’accueil, soit le CRPD lui-même, contient deux régents distincts, le verbe principal (de perception) et l’infinitif complétif, il apparaît par conséquent illusoire, syntaxiquement parlant, de pouvoir trancher la question (pourtant nécessaire) de savoir de quel verbe précisément ledit syntagme nominal complétif constitue l’objet direct.⁵³
- › *Secundo*, d’autres manipulations révèlent l’adjacence des éléments constitutifs de l’ICP (soit l’infinitif, son sujet et ses compléments quels qu’ils soient), laquelle cohésion structuro-syntaxique est (beaucoup) trop élevée pour que l’infinitive soit analysée en deux actants complétifs distincts : quoique disjointes (ou discontinues) d’un point de vue strictement formel, les ICP constituent donc, à nos yeux, des unités structurelles à part entière, c’est-à-dire des propositions ou des phrases.⁵⁴

Pour finir, nous dirons que l’analyse fonctionnelle défendue ici (à savoir que la construction infinitive constitue *in extenso* le complément d’objet direct du verbe de perception dans le cadre d’un CRPD à complémentation de type ICP) présente des avantages certains : d’abord, elle va dans le sens des approches

⁵³ Sur ce point, voir Marsac (2014b).

⁵⁴ À ce sujet, voir notamment Marsac (2008, 2012, 2014b).

lexicologique et sémantique courantes des verbes de perception, dans lesquelles ceux-ci sont respectivement considérés comme des verbes transitifs directs et des prédicats bivalents – sans compter l’analyse grammaticale de la traditionnelle « proposition subordonnée infinitive » ; elle s’accorde, en outre, avec le modèle syntaxique de Tesnière (1953, 1959), pour qui l’ICP constituait le second actant d’un pivot divalent ; elle confirme, enfin, la recommandation de Wilmet (1999) de non-accord systématique du participe passé perceptif dans ce même cadre.

Remarque – En calquant l’interprétation et l’accord du participe passé construit avec *avoir* et suivi d’un infinitif sur le modèle latin, c’est Pierre Joseph Thoulier d’Olivet, dit l’Abbé d’Olivet, qui, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, introduit en français la subtilité sémantique précédente et les deux accords complémentaires qui en découlent : « Un feul exemple raffemblera le tout, & fera en même temps voir que notre Langue, autant qu’il dépendoit d’elle, a prévenu les équivoques. *Je l’ai vu peindre*, ou, *je l’ai vue peindre*. On dira l’un & l’autre, mais en des fens très différents. *Je l’ai vu peindre*, c’est-à-dire, j’ai vu faire fon portrait. *Je l’ai vue peindre*, c’est-à-dire, je lui ai vu le pinceau à la main. Pourquoi *vu* dans le premier fens ? Parce que le régime fe rapporte à l’Infinitif. *Vidi, cùm eam pingerent*. Pourquoi *vue* dans l’autre fens ? Parce que le régime fe rapporte au Participe. *Vidi eam, cùm pingeret* » (Thoulier d’Olivet, 1771, p. 201). Or, il s’agissait déjà là exactement, en effet, de la règle, quelle qu’en soit la formulation, que nous dev(ri)ons toujours suivre aujourd’hui – ce qui, soit dit en passant, lui fait déjà le bel âge de deux siècles et demi : « le participe passé conjugué avec *avoir* et suivi d’un infinitif [...] s’accorde avec le complément d’objet direct qui précède quand l’être ou l’objet désignés par ce complément font l’action exprimée par l’infinitif : *Les violonistes que j’ai entendus jouer sont des virtuoses* : les violonistes (représenté par *que*) jouent. [...]. Sinon, le participe reste invariable : *Les airs que j’ai entendu jouer étaient joyeux* » (Grevisse & Goosse, 2006, p. 1339).

2.2.3.3. Être « avoir » ou ne pas l'être !

S'il arrive, nous l'avons vu, que la règle de position doive ne pas être observée alors que les conditions requises sont remplies ou doive l'être, inversement, quand celles-ci ne le sont pas, il arrive même, c'est ce que nous allons voir maintenant, qu'elle soit appliquée bien que l'auxiliaire engagé ne soit pas le bon.

Soit les deux exemples suivants, où l'auxiliaire respectivement engagé dans la formation du plus-que-parfait du verbe « se succéder » à la sixième personne et du passé composé de « se téléphoner » à la quatrième est (manifestement) l'auxiliaire « être » :

- (225) Les compositeurs espagnols qui arrivaient à Paris au début du XXe siècle fuyaient un pays déchiré par les guerres civiles qui s'étaient **succédé** tout au long du XIXe siècle, et qui n'arrivait pas à se remettre des événements de 1898 lorsqu'en quelques semaines les restes de son empire colonial s'étaient écroulés. (Universalis.fr : « Nationalisme, *musique* », 2015)
- (226) Une incompréhension entre le comité et moi-même a fait que nous ne nous sommes plus **téléphoné**. (Lgfoot.be : « Philippe n'est pas un renard des surfaces [interview] », 28/01/2009)

Comme nous le savons, les grammaires proscrivent l'accord pour ces formes verbales pronominales au prétexte que le pronom réflexif, quel qu'il puisse être (*me, te, se, nous* ou *vous*), bien qu'antéposé au participe passé, n'en constitue pas le complément d'objet direct, mais indirect : on ne succède pas ni ne téléphone quelqu'un, en effet, mais à quelqu'un. Analyse que valideront du reste

sans peine des tests fonctionnels comme le questionnement de l'objet (227-228), son explicitation lexicale (239-230), sa re-pronominalisation non réflexive (231-232) ou son clivage (233-236) :

- (227) À qui est-ce que nous n'avons plus **téléphoné** ?
À nous-mêmes.
- (228) *Qui est-ce que nous n'avons plus **téléphoné** ?
Nous-mêmes.
- (229) ... a fait que nous ne nous sommes plus **téléphoné** les uns aux autres.
- (230) *... a fait que nous ne nous sommes plus **téléphonés** [sic]⁵⁵ les uns les autres.
- (231) ... a fait que nous ne leur avons plus **téléphoné**.
- (232) *... a fait que nous ne les avons plus **téléphonés** [sic].
- (233) ... a fait que c'est à nous-mêmes que nous n'avons plus **téléphoné**.
- (234) *... a fait que c'est nous-mêmes que nous n'avons plus **téléphonés** [sic].
- (235) ... a fait que c'est à nous-mêmes/les uns aux autres que nous ne nous sommes plus **téléphoné**.
- (236) *... a fait que c'est nous-mêmes/les uns les autres que nous ne nous sommes plus **téléphonés** [sic].

Et c'est également dans cette logique que sera laissé invarié le participe passé de l'exemple (237), son complément d'objet direct lui étant postposé, mais que

⁵⁵ Nous voulons indiquer par là que l'accord serait celui-ci si la phrase était acceptable. Même chose pour (232), (234) et (236).

seront accordés ceux de (238-239) avec leurs objets directs respectifs – le proclitique *les* et le réfléchi *se* – dûment antéposés :

- (237) Ils se sont **acheté** de coquettes maisons dans un lotissement baptisé les « Prairies du ruisseau Hillary ». (Lesechos.fr : « Des Texans se rebellent contre le gaz de schiste », 17/12/2014)
- (238) Les Tunisiens ont mieux à faire, n'est-ce pas, que de lui expliquer qu'ils se les sont **données** eux-mêmes, la liberté et la démocratie, et qu'ils attendent de lui une gestion saine du budget de l'État, le reste ne le concerne pas. (Lemonde.fr : « Boualem Sansal, romancier algérien : "À Mohamed Bouazizi" », 14/06/2011)
- (239) Mais j'admire aussi comme la cycliste, la golfeuse de Balbec, qui n'avait rien lu qu'*Esther* avant de me connaître, était douée et combien j'avais eu raison de trouver qu'elle s'était chez moi **enrichie** [822] de qualités nouvelles qui la faisaient différente et plus complète.

Seulement, voilà : sauf à postuler un mirage formel ou un tour de passe-passe fonctionnel, comment justifier, grammaticalement parlant, que l'on (doive) applique(r) ici la règle de position, laquelle est pourtant expressément destinée, quelle que soit la grammaire consultée, à l'accord du participe passé auxilié par « avoir » ? Et cela nous paraît d'autant plus curieux, enfin, pour ne pas dire paradoxal, qu'il suffit que le verbe prenne un sens passif en discours pour que l'accord du participe passé soit instauré avec le sujet, alors que ce sont strictement le même type de forme verbale, soit pronominale, et le même auxiliaire, soit « être », qui demeurent engagés :

(240) Les journaux de Charlie Hebdo se sont **vendus** comme des petits pains ce matin chez les buralistes et autres marchands de journaux après l'attentat de la semaine dernière [...]. (Toulousenews.fr : « Les journaux de Charlie Hebdo se sont vendus en un éclair », 16/01/2015)

Remarque – Étant donné qu'en ancien français, c'est la règle de « être » que l'on suivait pour l'accord du participe passé des constructions pronominales (lequel se faisait systématiquement avec le sujet), pourquoi donc (devoir) appliquer aujourd'hui à ces mêmes constructions avec « être » la règle d'accord liée à l'auxiliaire « avoir » ? D'après Jean-Christophe Pellat (Université de Strasbourg, France), que nous avons consulté de manière informelle à ce sujet (octobre 2015), il est possible que l'alignement de « être » sur « avoir » se soit fait avec la grammaticalisation des formes pronominales, en particulier quand on ne pouvait plus analyser le réfléchi, qui faisait corps avec le verbe (*il s'est souvenu*) ; on aurait ainsi pu percevoir mécaniquement « être » comme un suppléant de « avoir ». Mais comme toute hypothèse, celle-ci demande bien sûr à être vérifiée.

2.2.4. Une règle ne tenant pas compte de l'oral

Comme ont pu l'indiquer Marsac et Marengo (2013, 2014), il apparaît en outre, à observer l'usage à l'oral, que la règle de position s'inscrit en faux contre la règle d'accord naturellement intériorisée par les usagers contemporains.

Des travaux font en effet état de critères inhérents à la règle "naturelle", mais que la règle traditionnelle néglige. Et parmi ces facteurs en ressort notamment un, de nature prosodique, mis en valeur par Audibert-Gibier en 1992 à partir d'un corpus d'oral de français hexagonal : le fait que la zone postverbale (désormais : ZP) soit vide ou pleine

peut avoir un impact sur l'accord en jeu.⁵⁶ Soit les productions suivantes, issues du corpus précité :

- (241) vous l'avez **écrite**
(242) où tu l'as **mis** la radio (moi-même) ?⁵⁷

Comme on peut le voir, en effet, bien que les conditions requises par la règle de position soient remplies dans les deux cas (notamment par le proclitique *l'*), les locuteurs-témoins semblent privilégier l'accord quand la ZP est vide – le participe passé est alors suivi d'une pause forte et porte l'accent rythmique (241), et le non-accord, au contraire, quand la ZP est pleine, soit quand le participe passé ne se trouve pas en fin de groupe rythmique (242). Et comme l'a souligné à juste titre Sébastien Marengo quant au corpus de Monique Audibert-Gibier, il semble bien que le facteur déterminant soit le critère prosodique et non la fonction des éléments occupant la ZP, où l'on trouve aussi bien, en effet, des « appositions » (243-244) que des « circonstants » (245) – et où l'on pourrait même imaginer des apostrophes (246) :

- (243) je l'ai **appris** la leçon (enfant)⁵⁸
(244) au moins on voit qu'il l'a **écrit** tout seul sa lettre (moi-même)
(245) la première coupe de luzerne vous l'avez **fait** quand (ma mère) ?⁵⁹
(246) la radio, où tu l'as **mis** Sophie ?

⁵⁶ Voir également, à ce sujet, Blanche-Benveniste, Bilger, Rouget et Van den Eynde (1990) et Blanche-Benveniste (2006).

⁵⁷ Nous ajoutons le point d'interrogation.

⁵⁸ Les productions (243) à (245) sont également issues du corpus précité.

⁵⁹ Nous ajoutons le point d'interrogation.

Pour finir, on admettra donc, à la suite de Sébastien Marengo, que le critère prosodique de Monique Audibert-Gibier laisse supposer que le participe passé suivi d'un infinitif devrait toujours être invariable en français contemporain (247) – ce qui n'est pas sans rappeler, bien sûr, la proposition que faisait déjà Dominique Bouhours à la fin du XVIII^e siècle (248) :

(247) Lucie, Paul l'a **entendu** [sic] chanter⁶⁰

(248) je l'ay **vêu** partir [à propos d'une femme]⁶¹

Remarque 1 – Comme le signale Monique Audibert-Gibier elle-même, le critère prosodique fait favorablement écho aux observations de Dominique Bouhours. Commentant alors Vaugelas, nous sommes en 1682, le grammairien français indique en effet (pp. 518-522) que l'accord du participe passé a pour but de « soustenir le discours » (*la lettre que j'ay receûë ; la liberté que j'ay prise ; les livres que j'ay achetez*), mais que « lors qu'on ajouste quelque chose après, le participe redevient indéclinable, estant suffisamment soustenu par ce qui suit » : *la peine que m'a donné cette affaire ; le commerce l'a rendu puissante ; Je l'ay vêu partir [à propos d'une femme]*. Mais Monique Audibert-Gibier de mentionner également que l'explication de Bouhours sera toutefois contestée quelques années plus tard par Régnier-Desmarais (1707).⁶² De l'avis de cet autre grammairien français, en effet, les éléments postposés au participe passé n'empêchent pas tous l'accord (pp. 483-487) : si l'invariabilité est de rigueur dans les trois derniers exemples, ainsi, c'est parce que le participe passé y est respectivement suivi, selon la terminologie actuelle, d'un sujet postposé (*cette affaire*)⁶³, d'un attribut du

⁶⁰ Notons que toujours selon Sébastien Marengo, il serait intéressant d'observer la prononciation dans des variétés de français où les participes passés concernés peuvent marquer l'accord à l'oral, comme le français vaudois.

⁶¹ Voir également, à ce sujet, notre propre recommandation d'invariance du participe passé perceptif dans le cadre des CRPD à complémentation de type ICP (*supra* : 2.2.3.2.).

⁶² Nous remercions Jean-Christophe Pellat d'avoir attiré notre attention sur ce point.

⁶³ Notons qu'à ce type d'invariabilité l'auteur ne voit pas d'autre

complément d'objet direct (*puissante*) ou d'un infinitif complétif (*partir*)⁶⁴ ; mais pour d'autres types d'éléments postposés, en revanche, François-Séraphin Régnier-Desmarais estime que l'accord demeure possible : *la Lettre que j'ay receuë aujourd'huy de Rome* ; *la peine que j'ay prise pour vous* ; *les Livres que j'ay achetez depuis deux jours*.

Remarque 2 – L'étude de Monique Audibert-Gibier à laquelle nous faisons référence ci-dessus ayant un peu plus de vingt ans, il deviendra rapidement inévitable, si tel n'est pas déjà le cas, d'en confronter les principaux résultats à ce que les usagers disent (et écrivent) effectivement aujourd'hui. Comme nous le faisait en effet récemment remarquer Jean-Christophe Pellat (Université de Strasbourg, France) dans une conversation informelle (octobre 2015), on constate que beaucoup d'élèves d'aujourd'hui, au primaire et peut-être après, ont d'ores et déjà généralisé la règle du verbe « être » (ce que Frei (2007) a appelé le « besoin de conformité ») : ainsi, quel que soit l'auxiliaire engagé, ils accordent le participe passé avec le sujet (*elles ont (été) chantées*).

2.2.5. Une règle "hors la loi"

Pour clore ici la liste (provisoire, car non exhaustive en l'état) des points faibles que nous voyons dans la règle d'accord du participe passé auxilié par « avoir », nous ajouterons qu'au XXe siècle, et par au moins deux fois, celle-ci aura été mise en porte-à-faux par la législation grammaticale française – rien de moins, ce qui est pourtant là encore, en général, passé sous silence dans la littérature.

Ainsi l'Arrêté Leygues⁶⁵ est-il toujours en vigueur aujourd'hui, en effet, qui stipule notamment que « pour le

explication que l'usage.

⁶⁴ Quant à l'attribut de l'objet et à l'infinitif, l'invariabilité tiendrait, toujours selon l'auteur, à ce que le participe passé forme avec eux « un seul Verbe ».

⁶⁵ Du nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts de l'époque, Georges Leygues. Daté du 26 février 1901 et intitulé « Tolérances grammaticales ou orthographiques », cet arrêté tomba seulement sept mois après son prédécesseur pour l'annuler et

participe passé construit avec l'auxiliaire *avoir*, lorsque le participe passé est suivi soit d'un infinitif, soit d'un participe présent ou passé, on tolérera qu'il reste invariable, quels que soient le genre et le nombre des compléments qui précèdent » (249-250) et que « dans le cas où le participe passé est précédé d'une expression collective, on pourra à volonté le faire accorder avec le collectif ou avec son complément » (251) :

- (249) les fruits que je me suis **laissé** ou **laissés** prendre⁶⁶
- (250) les sauvages que l'on a **trouvé** ou **trouvés** errant dans les bois
- (251) la foule d'hommes que j'ai **vue** ou **vus**

Remarque – L'arrêté "mort-né" du 31 juillet 1900 faisait le constat, quant à lui, que la règle d'accord traditionnelle tombait en désuétude et autorisait en conséquence l'invariabilité de tout participe passé employé avec « avoir ». Si ce tout premier arrêté était toujours en vigueur aujourd'hui, autrement dit, nous pourrions notamment écrire, et toujours au choix : *je les ai bien apprécié(es), tes remarques ; tes remarques, que j'ai bien apprécié(es), m'ont inspiré quelques nouvelles réflexions ; ce sont tes encouragements que j'ai apprécié(s), pas tes remarques ; celles que j'ai apprécié(es), ce sont tes remarques à toi ; je ne les ai jamais vu(e)(s) se produire sur scène*. Mais notons bien que celui de 1900 ayant été abrogé, seul l'arrêté de 1901 donne une position officielle !

Étant donné, également, ce que constitue précisément un arrêté posant une règle générale en droit français⁶⁷, on ne

remplacer : « Art. 2. – L'arrêté du 31 juillet 1900 est rapporté ».

⁶⁶ Les exemples (249-251) sont issus de l'arrêté en question.

⁶⁷ « L'arrêté est un acte émanant d'une autorité administrative autre que le président de la République ou le Premier ministre [...]. Les arrêtés sont des actes administratifs unilatéraux. [...]. Sur le plan de la forme, l'arrêté, comme le décret, comporte à la fois des visas, rappelant les textes qui le fondent, et un dispositif précisant le contenu de l'acte et ses effets juridiques. [...]. Comme le décret, la portée de

devrait pas, ainsi, (pouvoir) se voir reprocher de faute d'accord (du participe passé auxilié) dans les productions suivantes :

- (252) les chaussures neuves que je me suis bêtement **laissées** [sic] voler
- (253) les évadés que l'on a **retrouvé** [sic] dormant dans les bois
- (254) la police les a **aperçu** [sic] caché(e)s derrière un buisson-ardent
- (255) les musiciens, que j'ai **sent** [sic] crispés ce soir-là, ont pourtant livré une excellente prestation
- (256) les dernières pianistes virtuoses que j'ai **vu** [sic] se produire sur scène sont les sœurs Katia et Marielle Labèque

Or, qui, de l'élève, de l'étudiant ou du concouriste, ne s'est jamais vu souligner (quand ce n'était pas barrer vertement) en rouge de telles réalisations ! Pourtant, comme le précise (on ne peut plus) expressément l'Arrêté Leygues, et par deux fois :

Art. 1^{er} – Dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique, qui comportent des épreuves spéciales d'orthographe, il ne sera pas compté de fautes aux candidats pour avoir usé des tolérances indiquées dans la liste annexée au présent arrêté. La même disposition est applicable au jugement des diverses compositions

l'arrêté peut être variable. Il peut être réglementaire, lorsqu'il pose une règle générale (ex. : un arrêté municipal interdisant à toute personne circulant dans une rue d'y stationner), ou individuel (ex. : nomination d'un fonctionnaire). Dans la hiérarchie des normes, l'arrêté est inférieur au décret » (Direction de l'information légale et administrative (DILA) – www.dila.premier-ministre.gouv.fr : « Les voies et moyens d'actions : qu'est-ce qu'un arrêté ? », 19/08/2013).

rédigées en langue française, dans les examens ou concours dépendant du Ministère de l'Instruction publique qui ne comportent pas une épreuve spéciale d'orthographe.

OBSERVATION. Il conviendra, dans les examens, de ne pas compter comme fautes graves celles qui ne prouvent rien contre l'intelligence et le véritable savoir des candidats, mais qui prouvent seulement l'ignorance de quelque finesse ou de quelle subtilité grammaticale.

Mais poursuivons quelque peu, puisque historiquement, l'Arrêté Leygues n'est pas le seul à s'être inscrit en faux contre la règle de position traditionnelle : ainsi l'Arrêté Haby⁶⁸, le suivant et dernier dans l'ordre chronologique, aura-t-il en effet également su faire date dans la législation grammaticale française. Soit les exemples ci-après, tirés de l'arrêté en question, ainsi que la notification les y accompagnant et qui porte sur l'accord du participe passé conjugué avec « avoir » et suivi d'un infinitif :

- (257) les musiciens que j'ai **entendus (entendu)** jouer
- (258) les airs que j'ai **entendu (entendus)** jouer

L'usage veut que le participe s'accorde lorsque le complément d'objet direct se rapporte à la forme conjuguée et qu'il reste invariable lorsque le

⁶⁸ Du nom du Ministre de l'Éducation de l'époque, René Haby. Daté du 28 décembre 1976 et également intitulé « Tolérances grammaticales ou orthographiques », l'Arrêté Haby arriva trois-quarts de siècle après son prédécesseur « relatif à la simplification de l'enseignement de la syntaxe française », mais seulement pour en modifier la traditionnelle liste annexée (l'Arrêté Leygues, qui n'a jamais été abrogé, est en effet toujours valide aujourd'hui) : « Art. 1^{er} – La liste annexée à l'arrêté du 26 février 1901 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté ».

complément d'objet direct se rapporte à l'infinitif. On admettra l'absence d'accord dans le premier cas. On admettra l'accord dans le second, sauf en ce qui concerne le participe passé du verbe *faire*.

Eh bien, là encore, force sera de reconnaître, en effet, que les copies de nos élèves, étudiants ou autres concouristes grouillent toujours, aujourd'hui, de tels exemples irrémédiablement corrigés et retenus dans le décompte des fautes d'orthographe (grammaticale)... Pourtant, ce n'est pas faute, là non plus, de l'avoir indiqué de manière suffisamment explicite, et par au moins trois fois :

Art. 2 – Le directeur général de la programmation et de la coordination, le directeur des lycées, le directeur des collèges et le directeur des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dans les examens ou concours dépendant du ministère de l'éducation et sanctionnant les étapes de la scolarité élémentaire et de la scolarité secondaire, qu'il s'agisse ou non d'épreuves spéciales d'orthographe, il ne sera pas compté de fautes aux candidats dans les cas visés ci-dessous.

OBSERVATION. Dans les examens ou concours visés en tête de la présente liste, les correcteurs, graduant leurs appréciations selon le niveau de connaissances qu'ils peuvent exiger des candidats, ne compteront pas comme fautes graves celles qui, en dehors des cas mentionnés ci-dessus, portent sur de subtiles particularités grammaticales.

Remarque – Nous n'aurons volontairement pas fait mention ici des « Rectifications de l'orthographe » du 6 décembre 1990, qui ne constituent pas en droit français un texte législatif à proprement parler (ce n'est ni une loi ni un décret ni un arrêté ni une circulaire ni même

une directive) mais un rapport administratif (présenté, devant le Conseil supérieur de la langue française, le 19 juin 1990 par M. Maurice Druon, alors Secrétaire perpétuel de l'Académie française et président du groupe du travail), même s'il est vrai, rappelons-le, que « ces rectifications ont reçu un avis favorable de l'Académie française à l'unanimité, ainsi que l'accord du Conseil de la langue française du Québec et celui du Conseil de la langue de la Communauté française de Belgique ».

Avant que de refermer ce volet réglementaire, précisons encore, à toutes fins utiles, que les arrêtés précédant ne modifient en aucune manière la norme d'accord officielle, laquelle, en 2015, demeure ainsi inchangée depuis 1647 (date de l'édiction officielle de la règle par Claude Favre de Vaugelas); intitulés « Tolérances grammaticales ou orthographiques », en effet, les Arrêtés Leygues et Haby n'établissent pas une nouvelle norme mais interdisent seulement de sanctionner (trop) lourdement les accords déviants (à condition, cela va sans dire, que ceux-ci restent dans le cadre des écarts ainsi tolérés); l'Arrêté Haby est d'ailleurs on ne peut plus clair à ce sujet :

Parmi les indications qui figurent ci-après, il convient de distinguer celles qui précisent l'usage et celles qui proposent des tolérances. Les premières doivent être enseignées. Les secondes ne seront prises en considération que pour la correction des examens ou concours; elles n'ont pas à être étudiées dans les classes et encore moins à se substituer aux connaissances grammaticales et orthographiques que l'enseignement du français doit s'attacher à développer.

Cela dit, pour finir, quant à cette façon de laisser subsister la règle générale officielle pour dans le même temps la nuancer dans ses différents cas de figure possibles par l'admission des accords inverses, d'aucuns ont pu regretter

qu'on « pratique la fuite en avant de la tolérance anarchique » (Wilmet, 2006, p. 18). Et pour cause : il s'agissait là de véritables bombes grammaticales (pour ne pas dire sociétales) à retardement, car enjoindre de ne pas sanctionner les fautes de générations d'élèves, étudiants ou autres concouristes allait inexorablement entraîner la modification de leurs usages personnels, lesquels s'éloigneraient ainsi toujours un peu plus de la norme officielle (conservée, quant à elle, en l'état) !

**

Chapitre 3

D'hier à demain

Afin de ne pas perdre le fil de notre réflexion sur l'accord du participe passé en français, rappelons tout d'abord le chemin parcouru jusqu'ici : dans un premier temps (chap. 1), nous avons passé en revue, en les illustrant systématiquement par l'exemple et en les commentant, tous les types d'emploi (verbal, adjectival, prépositionnel, adverbial et nominal) et d'accord (avec le sujet, avec le complément d'objet direct, avec le nom commun (ou ses équivalents), sans oublier les cas de non-accord et d'invariabilité) que connaît le participe passé ; dans un deuxième temps (chap. 2), nous avons mené un recensement critique des principaux points faibles qu'accusait la règle dite « de position » (comme son isolement, la variabilité de ses conditions d'application ou son éloignement par rapport à l'usage contemporain à l'oral).

Or, comme nous le verrons dès l'entame de ce troisième et dernier chapitre (3.1.1.), des enseignements linguistiques d'importance doivent être tirés de ce qui précède : d'une part, en effet, la règle de position, pièce maîtresse de l'accord du participe passé en français s'il en est, se révèle de nature *ad hoc* qui a été expressément élaborée pour rendre compte du phénomène qu'elle décrit (en l'occurrence, l'accord du participe passé auxilié par « avoir »), ne permettant, ainsi, aucune généralisation ; plus largement, d'autre part, il apparaît que le système d'accord dans son ensemble est saturé (par un excès général de règles, de cas particuliers et de pré-requis grammaticaux) et qu'il s'établit sur une base bancale (tous les types de participes n'étant pas soumis à la même

logique d'accord). Chemin faisant, il sera en outre montré que l'analyse erronée de la tradition française relativement à la catégorie grammaticale du participe passé employé comme verbe en discours se trouve à l'origine des maux de tout le système d'accord (3.1.1.3.). Après ce premier volet, nous poursuivrons (et terminerons) l'état des lieux par un inventaire commenté des principales propositions de réforme dont l'accord du participe passé français a fait l'objet du début du XXe siècle à nos jours (3.1.2.).

Une fois l'état de la question derrière nous, c'est notre propre solution (aux difficultés attendant à l'accord du participe passé en français) que nous soumettrons à l'ensemble de la communauté linguistique francophone. Or, le participe passé verbal étant, comme nous l'aurons établi plus tôt, à l'origine du déséquilibre (donc du dysfonctionnement) de tout le système d'accord, c'est sur lui, normalement, que nous axerons l'essentiel de notre démonstration – observant par là ce principe répandu dans les sciences humaines qu'il convient, quand cela se peut, de traiter prioritairement les causes (d'une pathologie, d'un problème, d'un dérèglement, d'une anomalie, etc.) par rapport aux symptômes. Et nous procéderons alors en deux temps : d'abord, en nous inscrivant dans le cadre du Rasoir d'Ockham, nous l'exposerons en détail du point de vue théorique, avant d'en montrer aussi, cette fois du point de vue pratique, les conséquences concrètes en termes d'accord (3.2.) ; dans un deuxième temps, c'est du bien-fondé de notre projet de réforme que nous entendrons faire la preuve, en explicitant les nombreux et divers avantages, tels que, notamment, la diminution du nombre de règles et de pré-requis grammaticaux, la disparition des exceptions, ainsi que l'harmonisation et l'optimisation du système d'accord en lui-même (3.3.).

3.1. État des lieux

Le temps est maintenant venu de dresser un bilan général sur l'accord du participe passé en français.

Nous le ferons en deux étapes : d'abord, nous tirerons des chapitres précédents les conclusions qui s'imposent du point de vue linguistique, relativement à la règle de position comme à l'ensemble du système d'accord, et nous verrons pourquoi et comment le participe passé employé verbalement fragilise à lui seul tout l'édifice (3.1.1.) ; puis, nous parcourrons les principaux projets de réforme de l'accord du participe passé portés depuis le début du XXe siècle, les uns par la législation grammaticale française elle-même, les autres par des linguistes francophones du monde entier (3.1.2.).

3.1.1. Le participe passé sans dessus dessous

À l'aune des investigations précédentes, ainsi, trois points clés émergent respectivement : premièrement, le système d'accord du participe passé dans sa globalité supporte un nombre excessif de règles et de pré-requis grammaticaux (3.1.1.1.) ; deuxièmement, la règle de position, pierre angulaire, s'il en est, de l'accord du participe passé en français, apparaît hautement contestable du point de vue linguistique (3.1.1.2.) ; troisièmement, le participe passé dit « en emploi verbal » s'affranchit librement, c'est-à-dire sans raison linguistique valable, de la logique d'accord générale – à laquelle sont pourtant bien soumis les quatre autres types de participes passés que compte la langue française (3.1.1.3.).

3.1.1.1. Un système surchargé

Trop de règles, trop de cas particuliers, trop de pré-requis grammaticaux, tel est le premier élément à charge que nous verserons au dossier de l'accord du participe passé français en termes de bilan général.

À cheval sur la syntaxe et la sémantique, en effet, le système d'accord traditionnel exige au minimum une formation grammaticale avancée, avec tout ce que cela implique comme savoirs et savoir-faire. Soit l'exemple suivant :

- (259) Le premier projet, médiatisé par l'équipe de Julien Courbet sur RTL, visait la préservation de la fonderie Correia, une entreprise familiale en difficulté après avoir réalisé plus de 8 000 accoudoirs pour le stade Allianz Riviera à Nice. Problème, le maître d'œuvre ne les a jamais **payés**. (Marianne.net : « Coopératives et financement participatif : un remède à la crise ? », 18/08/2014)

Si l'accord du participe passé mis en gras peut ainsi paraître évident à la lecture, il n'en reste pas moins, en effet, que pour l'avoir effectué comme il se devait, le scripteur a nécessairement au moins franchi, en termes de réflexion grammaticale, les étapes suivantes⁶⁹ :

- › ce mot est un participe passé et, à ce titre, est susceptible de s'accorder ;
- › employé comme il l'est ici, c'est-à-dire avec « avoir », ce participe passé doit s'accorder avec

⁶⁹ Dans la liste qui suit, nous minimisons volontairement au maximum le jargon grammatical (officiel).

- son complément d'objet direct si celui-ci le précède, ou alors ne pas s'accorder ;
- › le mot *les* situé juste avant dans le texte constitue l'objet direct de « payer », ce qui fait que le participe passé désigné doit s'accorder avec lui, et ce, en genre et en nombre ;
 - › il semble que *les* représente le groupe de mots *8 000 accouvoirs*, soit un masculin pluriel ;
 - › en conséquence, l'accord doit être effectué, et au masculin pluriel, soit : *payés*.

Alors, comment ne pas nous mettre même un instant, nous linguistes, à la place de nos jeunes ou, plus généralement, d'usagers non (ou peu) initiés à la chose : tout ça pour ça, aurait-on envie de dire avec eux ! Tout ce cheminement grammatical pour une (seule) lettre, un *-s* final, qui, s'il n'était pas là, n'empêcherait ni même ne gênerait la bonne compréhension de l'énoncé :

(260) ... le maître d'œuvre ne les a jamais **payé** [sic].

Or, ce n'est pas tout, puisque ce raisonnement grammatical laborieux inclut, tant dans son apprentissage que dans son application, et au grand dam des usagers contemporains, de nombreux et divers cas particuliers, y compris les exceptions, où l'accord est donc ou prescrit ou proscrit quand on ne l'attend pas. Ainsi, par exemple, Farid (2013) a-t-il pu relever dans les livres de grammaire et d'orthographe neuf règles avec l'auxiliaire « être », vingt-cinq avec son concurrent « avoir » et dix avec les verbes pronominaux, soit un total de quarante quatre règles pour l'accord du participe passé en français, dont, soulignons-le, dix-sept présentent encore des cas ambivalents (c'est-à-dire où même des auteurs renommés pour la pureté de leur langue tantôt accordent le participe

passé, tantôt le laissent invariable). En conséquence, et nous le suivons volontiers dans cette double voie, Georges Farid appelle de ses vœux une simplification générale radicale (comme celle proposée par Marc Wilmet en 1999 et qui préconise l'invariabilité du participe passé employé avec « avoir » et l'accord avec le sujet de celui des verbes pronominaux) mais défend, en même temps, l'idée qu'en attendant cet éventuel choc de simplification, il convient de tout de même enseigner et faire respecter les règles traditionnelles en l'état – quelles que soient les libertés manifestement prises ici ou là dans la littérature française ou francophone.

Au final, bon nombre d'usagers contemporains semblent avoir de plus en plus de mal, à l'écrit comme à l'oral, à comprendre toutes ces règles, à les mémoriser, à les appliquer voire, tout simplement, à les accepter. Et l'accord du participe passé de constituer ainsi une telle surcharge cognitive que beaucoup d'entre eux, quand ils n'abandonnent pas complètement, suivent une logique personnelle de substitution, en général plus économique (c'est-à-dire plus simple et plus rapide) que celle érigée en norme par la tradition grammaticale française.

Cela étant dit, l'excès général de règles, de cas particuliers et de pré-requis grammaticaux que nous venons d'évoquer ne saurait constituer l'unique point faible de l'accord du participe passé en français, loin de là : d'une part, en effet, la règle de position elle-même, comme nous l'avons montré plus tôt, accuse déjà diverses failles linguistiques d'importance, que nous allons rappeler ci-après pour les commenter plus avant et les compléter par d'autres (3.1.1.2.) ; comme nous le verrons ensuite, d'autre part, à considérer le système d'accord dans sa totalité, il apparaît clairement, aussi, que le traitement grammatical (officiel) du participe passé employé

verbalement est en net décalage avec celui de tous les autres types de participes passés (3.1.1.3.).

3.1.1.2. Une règle *phare* ad hoc

Comme nous l'avons vu auparavant (2.2.), la règle de position semble contestable à plus d'un titre : avant tout, elle ne s'applique qu'au participe passé auxilié par « avoir » (les deux autres paires d'accord, les binômes nom-adjectif et sujet-verbe, ne sont effectivement pas sensibles à la position ou au mouvement du donneur d'accord par rapport à son/ses receveur(s))⁷⁰ et repose principalement, à l'origine, sur des considérations d'ordre esthétique (il s'agit en effet d'un calque d'un type d'accord propre à l'italien, importé en français au XVI^e siècle par le poète Clément Marot, qui goûtait l'élégance naturelle et le rayonnement sans frontières de cette langue)⁷¹ ; en outre, il arrive que la règle sous-tendant l'accord du participe passé employé avec l'auxiliaire « avoir » doive ne pas être appliquée alors que les conditions requises sont réunies (ce que la prescription de non-accord systématique du participe passé avec le pronom *en* illustre sans doute le mieux), que l'on doive la respecter, au contraire, quand lesdites conditions ne sont pas (complètement) remplies (ainsi le cas des constructions infinitives régies par un verbe de perception, où, quelle que soit la configuration sémantique de l'infinitive, le complément d'objet direct du verbe perceptif ne peut jamais lui être, le cas échéant, que

⁷⁰ Le déterminant ne pouvant pas suivre son support nominal en français, jamais, nous n'évoquons volontairement pas ici la paire d'accord qu'il constitue avec le nom commun.

⁷¹ Rappelons qu'il s'agit là de la version conventionnellement admise de l'origine de la règle de position, mais qui, en réalité, comme l'a montré Pellat (2001), constitue une idée fautive pour les historiens de la grammaire française.

partiellement antéposé) ou qu'il faille l'observer, encore, bien que l'auxiliaire engagé ne soit pas le bon (comme, par exemple, avec la prescription de non-accord du participe passé de verbes tels que « se succéder » ou « se téléphoner ») ; il apparaît également, à observer l'usage d'aujourd'hui à l'oral, que la règle d'accord dont nous parlons s'inscrit en faux contre celle naturellement intériorisée par les usagers (le facteur prosodique étant certainement le plus représentatif des critères inhérents à la règle "naturelle" mais que la règle traditionnelle néglige) ; finalement, rappelons qu'au XXe siècle, et par au moins deux fois, la règle d'accord du participe passé auxilié par « avoir » aura vigoureusement été mise en porte-à-faux par la législation grammaticale française (notamment dans les Arrêtés Leygues et Haby).

Or, du point de vue linguistique, les sept points que nous venons de rappeler font de la règle de position un cas à proprement parler isolé, pour ne pas dire unique en son genre, et, surtout, en soulignent le caractère *ad hoc* qui montrent que (et à quel point) la règle et le raisonnement qui la sous-tend ont été spécialement élaborés pour rendre compte du phénomène (en l'occurrence du type d'accord, celui du participe passé auxilié par « avoir ») qu'ils décrivent, ne permettant, de ce fait, aucune généralisation : et c'est bien là que le bât blesse, en effet, aucune autre paire d'accord n'étant soumise en français à l'influence de la position ou du déplacement de son donneur d'accord sur son/ses receveur(s). Et ce caractère *ad hoc* contribuera sans doute à expliquer pourquoi la règle de position ne parvient guère à trouver sa place dans le système⁷² général ; quelle que soit l'approche (intuitive) que l'on en a (du côté des usagers) ou (normative) que l'on en propose

⁷² Nous entendons ici par *système* un « ensemble d'éléments considérés dans leurs relations à l'intérieur d'un tout fonctionnant de manière unitaire » (*Larousse*, 2015).

(du côté des enseignants), celle-ci finit toujours, en effet, par apparaître comme le mouton noir de l'accord du participe passé, et pour cause : quitte à accorder tel participe passé avec son complément d'objet direct quand celui-ci le précède, pourquoi ne pas non plus l'accorder quand il en est suivi – ou, inversement, pourquoi ne pas tout simplement jamais l'accorder ? Ainsi la règle de position fera-t-elle toujours figure d'ajout dans le système de l'accord du participe passé qui ne se révèle ni justifiée ni indispensable du point de vue général : et linguistiquement parlant, alors, cela pose inévitablement la question de la légitimité à laquelle une telle règle peut bien prétendre !

Remarque – La règle de position n'a pas toujours été : au XVI^e siècle, en effet, la langue française a connu l'accord du participe passé en question avec son complément d'objet direct que celui-ci le précédât ou le suivît. Mais laissons plutôt la parole à Jacques Dubois, dit Sylvius, quand il prônait, en l'an de grâce 1531, de calquer en français l'accord du participe du passé du « prétérit dès longtemps passé ou depuis peu, c'est-à-dire le *prétérit indéfini*, le vrai parfait des Latins » sur le tour latin correspondant : « Dans cette périphrase, il faut avoir bien soin de faire accorder le participe avec le substantif, exprimé ou sous-entendu. – *Ex.* : g-'hai *ou* nous hau-ons aimé l'homè ; g-'hai *ou* nous hau-ons aimés les homès ou les metaus. – Au féminin, ajoutez un E, et de plus un S au pluriel. – *Ex.* : g-'hai *ou* nous hau-ons aimèè la femmè ; g-'hai *ou* nous hau-ons aimèès les femmès ; c'est la tournure latine : *habeo amatum hominem, habes amatas feminas*. Il en sera de même pour les autres verbes dans ce temps et dans les temps qui en dérivent » (Jacques Dubois, 1531, par Ch.-L. Livet, 1859, p. 41). Ainsi, par rapport à la règle d'aujourd'hui, deux différences majeures ressortent : l'emplacement du « substantif » par rapport au « participe » n'entraîne pas en ligne de compte dans l'accord de ce dernier et ledit « substantif » pouvait être « exprimé ou sous-entendu » ; autrement dit, si cette consigne constituait toujours la norme d'accord aujourd'hui, il faudrait notamment écrire *j'ai bien appréciées* [sic] *tes remarques* et - *Ce que j'ai pensé de ses remarques ? - J'ai bien appréciées* [sic] !

3.1.1.3. Un système à deux vitesses

Le dernier élément à charge que nous verserons au dossier de l'accord du participe passé en français dans le cadre de ce bilan intermédiaire est le fait que tous les types de participes ne sont pas soumis à la même logique d'accord : l'un d'entre eux, en effet, suit, et contre toute attente, une logique indépendante et pour le moins inhabituelle, sans commune mesure avec celle que partage l'ensemble des autres participes passés.

En français, normalement, l'accord du participe passé fait siennes les logiques d'accord respectives des diverses catégories grammaticales que peuvent intégrer, en discours, les participes engagés : c'est ainsi que le participe passé employé comme adverbe ou comme préposition est invariable (cf. *supra* 1.3.1.), que celui employé comme adjectif s'accorde en genre et en nombre avec son support nominal (cf. *supra* 1.2., 1.3.2.) et que celui employé comme nom marque un nombre correspondant à celui de son déterminant (et réciproquement) (cf. *supra* 1.3.3.). Ainsi, le participe passé en gras du prochain exemple demeurera invariable malgré un cotexte nettement marqué en genre comme en nombre, le test de la commutation montrant, effectivement, qu'il est en emploi prépositionnel (262) :

(261) [...] ils sont encore fort utiles aux étrangers pour indiquer les logemens (sic), qu'ils retrouveraient fort difficilement, attendu qu'il n'y a guère d'autres réverbères que ceux qui sont placés devant les madones et que **passé** dix heures du soir la ville ressemble à un désert [...] (Napoleon.org : « Souvenirs du Colonel Morin sur son séjour en Espagne (1812-1813), annotés par le Colonel Paul Willing », 08.1991)

(262) ... attendu qu'il n'y a guère d'autres réverbères
que ceux qui sont placés devant les madones et
qu'**après** dix heures du soir ...

Jusqu'ici, autrement dit, soit dans quatre cas de figure sur cinq au total, l'accord du participe passé français s'effectue finalement assez facilement qui pourrait se résumer à une seule règle (celui-ci s'accorde en fonction de la catégorie grammaticale qu'il investit en discours) et à un seul test (celui de la commutation). Malheureusement (et pour l'harmonie du système linguistique et pour la pratique des usagers au quotidien), un type de participe passé ne suit pas du tout les mêmes règles du jeu...

Le dernier type de participe passé, celui employé comme verbe, suit quant à lui une tout autre logique d'accord, en effet, comme s'il était déraciné de la catégorie grammaticale à laquelle il appartient pourtant en discours : ainsi, au lieu de suivre la règle d'accord du verbe (en l'occurrence auxilié), laquelle prescrit, simplement, l'accord avec le sujet quand l'auxiliaire est « être » ou l'invariance quand il s'agit d'« avoir », le participe passé en emploi verbal s'accorde à la fois en fonction du rôle qu'il joue dans la forme verbale composée qu'il (participe à) constitue(r) (il peut être auxilié temporel ou passif, ou servir de centre de proposition participiale), de l'architecture syntaxique et de la configuration sémantique de la phrase qu'il intègre (selon qu'il y a ou non un objet direct, que ce complément est antéposé ou non au participe passé à accorder et qu'il constitue bien l'objet dudit participe). Or, cette autre logique d'accord, à paramètres multiples (et l'on pourrait encore en ajouter aux trois donnés ci-avant), cause la démultiplication de règles, de chemins d'accord et de cas particuliers (exceptions comprises) que nous savons (cf. *supra* 1.1.). Sans compter les incohérences diverses qui en

découlent, et qu'un point de vue strictement linguistique ne saurait cautionner ! Mais arrêtons-nous donc un instant, à ce sujet, sur les exemples suivants :

- (263) Cette fois-ci, le prince George n'était pas du voyage. Kate et William étaient **partis** sans lui, le laissant à Kensington Palace avec sa « nanny » Maria Borrallo. (Parismatch.com : « Kate et William, une escapade sans Baby George », 01/09/2014)
- (264) Tous les étudiants qui s'étaient **évanouis** ont été emmenés à l'hôpital pour y recevoir un traitement d'urgence, explique le directeur, qui refuse l'explication surnaturelle, tout en ne connaissant pas la cause de cette affaire. (Gentside.com : « Les toilettes hantées d'un internat font s'évanouir des élèves », 06/12/2011)
- (265) Ils s'étaient **remarqués** dès la première édition, en 2012, mais n'ont franchi le pas que l'an dernier. (Ouest-france.fr : « À Malansac, l'amour est aussi dans le pré ! », 03/02/2014)
- (266) « Ils s'étaient **plu** au premier regard mais n'étaient jamais disponibles en même temps. Trois ans plus tard, ils ont enfin concrétisé », pouvait-on lire dans le magazine, qui montrait une photo de ces deux-là très complices. (Lesoir.be : « Shy'm est en colère ! », 27/09/2014)
- (267) Après cela, Me Goldwater et Me Bienvenu se sont adressés des excuses mutuelles pour certaines réparties blessantes qu'ils s'étaient **envoyées** ces derniers jours. (Lapresse.ca : « L'avocate de Lola a renoncé à participer à TLMP », 30/01/2009)

- (268) Si les chrétiens ennemis de l'Université s'étaient reportés à son origine, si l'état dans lequel elle avait alors trouvé l'instruction publique avait été replacé devant leurs yeux, s'ils s'étaient **rappelé** tout ce qu'elle avait fait pour ramener à la religion les générations naissantes, toutes les luttes qu'elle avait soutenues [...] (Gutenberg.org : « The Project Gutenberg EBook of *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps* (Tome 3), by François Pierre Guillaume Guizot », 21/03/2005)
- (269) Je trouve que cette phrase introductive résume bien le projet de l'article. Elle met sur le même plan des "coups d'éclat" et des "coups dans l'eau", comme s'ils s'étaient **succédé** de manière égale dans la carrière en bleu de Henry. (Cahiersdufootball.net : « Henry, la position de force », 14/09/2009)
- (270) À Kfar Etzion, les deux hommes armés de couteaux ont été tués par des tirs après avoir blessé un jeune de la yeshiva (école talmudique) de l'implantation, ont ajouté les services d'urgence, qui n'ont pas précisé s'ils avaient été **tués** par des soldats israéliens ou des colons. (Ladepeche.fr : « Blocus israélien de Gaza : la ruée des Palestiniens vers l'Égypte continue », 24/01/2008)

(a) Règle d'accord attendue

Comme on peut le voir, les participes passés ci-dessus (les huit en gras) relèvent tous de formes verbales composées, employées à la troisième personne du pluriel (en l'occurrence « ils ») du plus-que-parfait de l'indicatif et construites avec l'auxiliaire « être » (lequel est en plus à

la forme passive, donc lui-même composé, dans le dernier exemple).

Or, ces participes étant tous en emploi verbal (les sept premiers en tant qu'auxiliés temporels, le dernier comme auxilié passif), on s'attendrait, logiquement, à ce qu'ils suivent la règle d'accord du verbe (ici auxilié), ce qui, morphologiquement parlant, entraînerait la modification de trois désinences dans le mini-corpus précédant immédiatement :

- (271) « Ils s'étaient **plus** [sic] au premier regard mais
...
- (272) ... s'ils s'étaient **rappelés** [sic] tout ce qu'elle
avait fait ...
- (273) ... comme s'ils s'étaient **succédés** [sic] de
manière égale ...

Et cela d'autant plus que l'accord du participe passé verbal se conformerait ainsi au principe d'accord général du participe passé français, à savoir celui de s'accorder en fonction de la catégorie grammaticale qu'il est la sienne en discours – en l'occurrence celle du verbe auxilié, logique d'accord que suivent déjà, rappelons-le, tous les autres types d'emplois du participe passé (prépositionnel, adverbial, adjectival et nominal).

Mais, nous le savons bien, ce n'est pas là le chemin emprunté par la tradition grammaticale française...

(b) Règles d'accord effectives

Effectivement, bien que tous constituent des emplois du même type (verbal), soient auxiliés par « être » et employés au même mode (indicatif), au même temps (plus-que-parfait) et à la même personne (troisième du pluriel : « ils »), les participes passés désignés de (263-

270) ne s'accordent pas tous pour autant de la même façon : trois d'entre eux s'accordent avec le sujet (263-264, 270), deux avec le complément d'objet direct antéposé (265, 267) et les trois autres ne s'accordent pas (266, 268-269).

Et c'est bien dans cette démultiplication de règles que le bât blesse : d'un point de vue strictement linguistique, en effet, cela est non seulement inutile (encore une fois, la règle d'accord du verbe auxilié préexistant, elle imposerait à ces participes passés, si elle était appliquée, l'accord systématique avec le sujet) mais encore très douteux (puisque'il faut poser, dans de tels exemples, chaque fois que le participe passé ne s'accorde pas avec le sujet, que l'auxiliaire (formel) « être » est en réalité l'auxiliaire (syntaxique) « avoir », condition nécessaire, en effet, à l'accord dans (265, 267) et au non-accord dans (266, 268-269)).

3.1.2. Des réformes antérieures

À n'en pas douter, l'accord du participe passé constitue un pan à spectre large de la morphographie française : rien qu'en termes de domaine d'étude, en effet, il est susceptible d'investir les terrains de l'orthographe, de la grammaire, de la syntaxe, de la sémantique, de la phonétique ou de la sociolinguistique ; s'agissant des approches adoptées dans les diverses et nombreuses contributions qui lui sont consacrées aujourd'hui dans la sphère linguistique, du reste, les options descriptive, historique, contrastive, traductologique, didactique ou réformatrice sont particulièrement représentées qui incarnent autant de chemins d'accès possibles.

Pourtant, parce qu'il suscite de très nombreux désaccords de fond, tant chez les spécialistes, qui le théorisent, que chez les usagers, censés l'appliquer tel

qu'il est, l'accord du participe passé français a fait l'objet de maintes et diverses tentatives de simplification depuis le XVI^e siècle (y compris les actes ostentatoires, de résistance ou de militance, d'écrivains de renom à travers leurs œuvres), élan réformateur qui s'est d'ailleurs nettement accéléré et amplifié avec l'avènement du XX^e siècle, où, décidément, ni les grammairiens ni les linguistes ni l'Académie française ni les législateurs successifs (sans oublier les communautés scolaire et universitaire) ne semblent (vouloir ?) parvenir à s'entendre sur le sujet.

Aussi allons-nous maintenant passer en revue, en les commentant brièvement, les principales propositions de réforme (tolérances et recommandations officielles comprises) dont l'accord du participe passé français a fait l'objet depuis le début du XX^e siècle, en prenant soin de distinguer celles qui sont issues de la législation grammaticale française proprement dite (3.1.2.1.) de celles qui proviennent de linguistes francophones indépendants venant de tous horizons (3.1.2.2.).

3.1.2.1. Propositions issues de la réglementation française

Du côté de la législation grammaticale française, quatre textes différents ont été émis depuis le XX^e siècle : trois arrêtés, respectivement datés de 1900, 1901 et 1976, et un rapport administratif en 1990.

Après avoir pointé, et illustré par l'exemple, toutes les possibilités d'accord précisément sous-tendues par les textes de tolérances susmentionnés (a), nous consignerons quelques observations critiques, bien que sans grande portée linguistique, sur le sujet (b).

(a) Textes officiels

Précisons d'emblée que ces textes n'ayant pas tous la même portée, on ne saurait tous les mettre sur le même plan : si les trois premiers, en effet, formulent un ensemble de tolérances grammatico-orthographiques officielles⁷³ à considérer comme révélateur de zones de fragilité de l'accord du participe passé et destiné à assouplir la pratique de la norme dans les cas les plus compliqués, pour mieux la maintenir, non pour la remettre en cause, le dernier, en revanche, vise bel et bien à changer la norme à proprement parler.

Rappelons également, toutes fins utiles, que ces textes officiels sont toujours largement ignorés de la quasi-totalité de la population française aujourd'hui, y compris des enseignants.

Ainsi, nous présenterons ci-dessous d'abord les arrêtés, ensemble, puis le rapport administratif.

■ Textes de 1900, 1901 et 1976⁷⁴

Le premier texte réglementaire, daté du 31 juillet 1900, autorisa, suite au constat que la règle d'accord traditionnelle tombait en désuétude, l'invariabilité, sans distinction de cadre sémantico-syntaxique, de tout participe passé construit avec l'auxiliaire « avoir ». Cette tolérance officielle, dont le champ d'application est on ne peut plus vaste, peut être illustrée par les alternatives d'accord suivantes (les exemples sont construits) :

⁷³ Rappelons que les Arrêtés Leygues (1901) et Haby (1976) sont d'ailleurs tous les deux intitulés « Tolérances grammaticales ou orthographiques ».

⁷⁴ S'agissant des trois arrêtés issus de la législation grammaticale française au XXe siècle, voir également plus haut (2.2.5.).

- (274) je les ai bien **apprécié(es)**, tes remarques
- (275) tes remarques, que j'ai bien **apprécié(es)**, m'ont inspiré quelques nouvelles réflexions
- (276) ce sont tes encouragements que j'ai **apprécié(s)**, pas tes remarques
- (277) celles que j'ai **apprécié(es)**, ce sont tes remarques à toi
- (278) je ne les ai jamais **vu(e)(s)** se produire sur scène

Mais soulignons-le de nouveau ici, ce premier arrêté n'étant plus en vigueur aujourd'hui, qui fut d'ailleurs abrogé seulement quelques mois après son émission, il ne convient donc plus d'en tenir compte, et cela, quel que soit le cadre (scolaire, universitaire, ...) envisagé.

Sept mois plus tard, un nouveau texte officiel (l'Arrêté Leygues), daté du 26 février 1901, stipula, quant à lui, que (voir la rubrique « Participe ») : pour le participe passé auxilié par « avoir », d'une part, l'on tolérerait désormais, quand il serait suivi d'un infinitif ou d'un participe présent ou passé, qu'il restât invariable, quels que fussent le genre et le nombre des compléments précédant (exemples donnés par l'arrêté : *les fruits que je me suis **laissé** ou **laissés prendre** ; les sauvages que l'on a **trouvé** ou **trouvés errant dans les bois**) ; dans le cas où, d'autre part, le participe passé suivrait une expression collective, il serait alors permis de l'accorder, au choix, avec le collectif ou avec le complément de celui-ci (exemple fourni par l'arrêté : *la foule d'hommes que j'ai **vue** ou **vus***). Autrement dit (les exemples sont construits) :*

- (279) les scouts que l'on a **aperçu(s)** dormant dans la forêt
- (280) la police les a **retrouvé(s)** cachés derrière une poubelle

- (281) les comédiens, que l'on a **senti(s)** épuisés ce soir-là, ont pourtant donné une représentation remarquable
- (282) elle est la seule pianiste virtuose que j'ai **vu(e)** se produire sur scène cette année
- (283) espérons que la liste d'exemples que j'ai **donnée/és** suffira

Notons que s'agissant des participes passés employés en fonction d'épithète ou d'attribut (toujours sous l'entrée « Participe »), par ailleurs :

Il n'y a rien à changer à la règle d'après laquelle le participe passé construit comme épithète doit s'accorder avec le mot qualifié, et construit comme attribut avec le verbe « être » ou un verbe intransitif, doit s'accorder avec le sujet : - *des fruits gâtés* ; - *ils sont tombés* ; - *elles sont tombées*.

Précisons encore, pour finir, que l'Arrêté Leygues n'ayant jamais été rapporté, il est donc toujours en vigueur aujourd'hui (ainsi que l'ensemble des tolérances qu'il contient).

Le troisième texte réglementaire tomba trois-quarts de siècle après. Daté du 28 décembre 1976, l'Arrêté Haby spécifia notamment (voir le point n°10), pour sa part, que pour le participe passé employé avec l'auxiliaire « avoir » et suivi d'un infinitif – excepté dans le cas du verbe « faire », l'on admettrait dorénavant le non-accord lorsque le complément d'objet direct précédant se rapporterait à la forme conjuguée (tandis que la norme prescrit d'accorder) et l'accord, au contraire, lorsqu'il se rapporterait à l'infinitif (tandis que la norme prescrit de ne pas accorder) : *les musiciens que j'ai entendus (entendu) jouer* ; *les airs que j'ai entendu (entendus) jouer* (exemples de l'arrêté). S'agissant de l'accord du participe

passé conjugué avec « avoir » dans une forme verbale précédée de « en » complément de cette forme (point n°11), par ailleurs, l'arrêté indique seulement que « l'usage admet l'un et l'autre accord » et fournit ces deux exemples en illustration : *j'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueilli* ; *j'ai laissé sur l'arbre plus de cerises que je n'en ai cueillies*. Le texte de 1976 arrête encore d'autres tolérances relatives à l'accord du participe passé, mais de moindre importance (notamment en termes d'impact sur l'écriture des usagers au quotidien) ; les voici :

9. Participe passé conjugué avec « être » dans une forme verbale ayant pour sujet « on » : *on est resté (restés) bons amis*. L'usage veut que le participe passé se rapportant au pronom « on » se mette au masculin singulier. On admettra que ce participe prenne la marque, du genre et du nombre, lorsque « on » désigne une femme ou plusieurs personnes.

12. Participe passé des verbes tels que : « coûter », « valoir », « courir », « vivre », etc., lorsque ce participe est placé après un complément : *je ne parle pas des sommes que ces travaux m'ont coûté (coûtées)* ; *j'oublierai vite les peines que ce travail m'a coûtées (coûté)*. L'usage admet que ces verbes normalement intransitifs (sans accord du participe passé) puissent s'employer transitivement (avec accord) dans certains cas. On admettra l'un et l'autre emploi dans tous les cas.

13. Participes et locutions tels que « compris » (« y compris », « non compris »), « excepté », « ôté », « étant donné », « ci-inclus », « ci-joint » : 13 a. « Compris » (« y compris », « non compris »), « excepté », « ôté » : *j'aime tous les sports, excepté la boxe (exceptée la boxe)* ; *j'aime tous les*

sports, la boxe *exceptée* (la boxe *excepté*). L'usage veut que ces participes et locutions restent invariables quand ils sont placés avant le nom avec lequel ils sont en relation et qu'ils varient quand ils sont placés après le nom. On admettra l'accord dans le premier cas et l'absence d'accord dans le second. 13 b. « Étant donné » : *étant données les circonstances...* ; *étant donné les circonstances...* L'usage admet l'accord aussi bien que l'absence d'accord. 13 c. « Ci-inclus », « ci-joint » : *ci-inclus (ci-incluse) la pièce demandée* ; *vous trouverez ci-inclus (ci-incluse) copie de la pièce demandée* ; *vous trouverez cette lettre ci-incluse* ; *vous trouverez cette lettre ci-inclus*. L'usage veut que « ci-inclus », « ci-joint » soient : invariables en tête d'une phrase ou s'ils précèdent un nom sans déterminant ; variables ou invariables, selon l'intention, dans les autres cas. On admettra l'accord ou l'absence d'accord dans tous les cas.

Notons encore, pour finir, que l'Arrêté Haby n'ayant jamais été abrogé, il est donc toujours valide en 2015 (avec l'ensemble de ses tolérances).

■ Texte de 1990

Il y a un peu plus de vingt-cinq ans, le 7 février 1989 exactement, paraissait à la une du journal français *Le Monde* un article intitulé « Un appel de linguistes sur l'orthographe : "Moderniser l'écriture du français" » : pour les cosignataires, dix linguistes imminents⁷⁵, il s'agissait

⁷⁵ Dans l'ordre alphabétique : Nina Catach (Directeur de recherche au CNRS), Bernard Cerquiglini (Professeur à l'Université Paris VII), Jean-Claude Chevalier (Professeur à l'Université Paris VIII), Pierre Encrevé (Professeur à l'Université Paris VIII), Maurice Gross (Professeur à l'Université Paris VII), Claude Hagège (Professeur au Collège de France), Robert Martin (Professeur à l'Université Paris

surtout, avec une volonté bien déterminée, de contribuer « à relancer le débat nécessaire sur l'adaptation de l'orthographe française au contexte culturel et politique actuel » ; et voici l'extrait qui y résume l'ensemble de leurs propositions, qu'ils avaient « volontairement modérées » :

dans l'immédiat, pourraient être retenues comme prioritaires, outre l'acceptation de graphies sans accent circonflexe, la réduction de consonnes doubles, l'assouplissement des règles d'accord du participe passé, et l'autorisation de doubles graphies (on écrirait, par exemple, événement ou évènement, oignon ou ognon, graphies qu'a d'ailleurs acceptées l'Académie française en 1976).

Quatre mois plus tard, le Décret de la République française n°89-403, daté du 2 juin 1989, instituait « auprès du Premier ministre un conseil supérieur de la langue française et, sous l'autorité du ministre chargé de la culture, une délégation générale à la langue française et aux langues de France » (Art. 1), lesquels allaient tous deux sans délai être chargés de réfléchir à cinq points précis de l'orthographe française : le trait d'union, le pluriel des noms composés, l'accent circonflexe, le participe passé des verbes pronominaux et diverses anomalies.

Et c'est ainsi que le Rapport « Les Rectifications de l'orthographe », le dernier des textes officiels sus-cités du XXe siècle, fut présenté le 19 juin 1990, devant le Conseil supérieur de la langue française, par M. Maurice Druon (en sa double qualité, alors, de Secrétaire perpétuel de

IV), Michel Masson (Professeur à l'Université Paris III), Jean-Claude Milner (Professeur à l'Université Paris VII) et Bernard Quémada (Directeur de recherche au CNRS).

l'Académie française et de président du groupe du travail), avant que de paraître au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 6 décembre de la même année. En ce qui regarde expressément l'accord du participe passé, pour revenir à notre sujet, le document administratif se limite à une seule (proposition de) rectification (p. 15), que voici :

Le participe passé de « laisser » suivi d'un infinitif est donc invariable dans tous les cas, même quand il est employé avec l'auxiliaire « avoir » et même quand l'objet est placé avant le verbe. [...]. Exemples : *elle s'est **laissé** mourir* (comme déjà *elle s'est **fait** maigrir*) ; *elle s'est **laissé** séduire* (comme déjà *elle s'est **fait** féliciter*) ; *je les ai **laissé** partir* (comme déjà *je les ai **fait** partir*) ; *la maison qu'elle a **laissé** saccager* (comme déjà *la maison qu'elle a **fait** repeindre*).

Et la raison invoquée de cette adaptation de la norme grammaticale d'être qu'il (le participe passé de « laisser » suivi d'un infinitif) « joue en effet devant l'infinitif un rôle d'auxiliaire analogue à celui de « faire », qui est toujours invariable dans ce cas (avec l'auxiliaire « avoir » comme en emploi pronominal) » (p. 15). Si elle était dûment appliquée aux exemples suivants, ainsi, la rectification⁷⁶ précédente prescrirait de caler l'accord des participes passés surlignés de (284-285) respectivement sur ceux de (286-287), ce qui donnerait les résultats⁷⁷ construits de (288-289) :

⁷⁶ Rappelons que les « Rectifications de l'orthographe » de 1990 avaient bien vocation, comme le laisse entendre on ne peut plus clairement leur nom, à modifier la norme grammaticale (contrairement aux trois arrêtés antérieurs, qui n'avaient introduit que des tolérances).

⁷⁷ Cela, soit dit en passant, remet intégralement au goût du jour les alternatives d'accord tolérées par les textes officiels de 1900 et de 1901, et partiellement (seulement) celles de 1976.

- (284) Le régime n'a rien fait contre Daech en un an, il les a **laissés** s'installer ici avec leurs tanks et leurs armes, sans bouger. (Liberation.fr : « À Tal Brak, les hommes de l'EI ont « fui comme des souris » », 06/03/2015)
- (285) Il y a quelques jours, elle a plongé avec un grand requin blanc, le "roi des squales"... et elle s'est **laissée** glisser en se tenant à l'une des nageoires de la bête ! (Monquotidien.fr : « Elle a nagé... accrochée à un grand requin blanc ! », 21/02/2013)
- (286) Quatre ans après la crise, les enquêtes de la justice ivoirienne sur ces crimes sont demeurées largement insuffisantes et n'avaient pas permis de mettre en cause leurs auteurs directs ou ceux qui les ont **laissé** commettre. (Ivoirnews.net : « Crise post-électorale / Des femmes victimes de violences sexuelles réclament justice », 2015)
- (287) Mais ni Moscou, ni Pékin, encore vexés d'avoir été bernés au moment de l'intervention libyenne, ne se sont **laissé** convaincre. (Franceculture.fr : « Les Syriens font-ils les frais d'une nouvelle Guerre froide ? », 09/02/2012)
- (288) ... il les a **laissé** [sic] s'installer ici avec leurs tanks ...
- (289) ... et elle s'est **laissé** [sic] glisser en se tenant à l'une des nageoires ...

(b) Remarques annexes

Comme nous le précisons un peu plus tôt, les différents textes officiels issus de la législation grammaticale française (1900, 1901, 1976 et 1990) sont toujours largement ignorés de la quasi-totalité de la population française (nous disons bien française, non francophone) en 2015, y compris des enseignants. À ce sujet, d'ailleurs, même les grilles de correction de la mondialement célèbre dictée de Bernard Pivot continuent inlassablement, d'année en année, à considérer comme des fautes (demies ou entières) des erreurs qui entrent pourtant dans le cadre officiel des tolérances orthographiques ou grammaticales susmentionnées !

De notre point de vue, cependant, les écrits réglementaires eux-mêmes ne sont pas exempts de toute responsabilité dans cette situation : c'est précisément dans ce sens que s'inscrivent les observations qui suivent, lesquelles, nous en convenons, sont d'une importance relative. Quoique...

■ Tolérances en conflit

D'abord, il arrive que les tolérances établies dans un texte officiel entrent en conflit avec celles d'un autre.

Relativement à l'accord du participe passé du verbe « laisser » suivi d'un infinitif, par exemple, cela est notamment le cas entre le Rapport « Les Rectifications de l'orthographe » et l'Arrêté Haby : le premier, soit le dernier en date (1990), rend en effet ce participe passé-là invariable dans tous les cas de figure, alors que le second, plus ancien (1976), en tolère le non-accord quand la norme grammaticale en prescrit l'accord et, inversement, l'accord quand celle-ci le proscriit. Or, si la superposition des spectres de tolérances respectifs des deux textes ne montre

pas de conflit dans les cas où le complément d'objet direct précédant se rapporte à la forme conjuguée (les deux spectres coïncidant en effet pour ... *il les a **laissé*** [sic] *s'installer ici avec leurs tanks* ... et ... *et elle s'est **laissé*** [sic] *glisser en se tenant à l'une des nageoires* ...), elle en révèle bien un, en revanche, dans les cas où ledit objet se rapporte à l'infinitif : selon le texte que l'on fera se porter caution, en effet, la possibilité de productions comme ... *les enquêtes de la justice ivoirienne sur ces crimes [...] n'avaient pas permis de mettre en cause [...] ceux qui les ont **laissés*** [sic] *commettre* ou ... *ni Moscou, ni Pékin [...] ne se sont **laissés*** [sic] *convaincre* sera admise (texte de 1976) ou écartée (texte de 1990).

■ Exemples inadéquats

Il arrive également, ensuite, que des tolérances soient mises en porte-à-faux par les exemples mêmes qui y sont donnés en illustration, ceux-ci ouvrant en effet des possibilités (en termes d'accord) que les textes eux-mêmes ne contiennent pas.

Cela est précisément le cas de l'Arrêté Leygues. Si le texte stipule que l'on tolérera désormais que le participe passé auxilié par « avoir » et suivi d'un infinitif (ou d'un participe présent ou passé) reste invariable quels que soient le genre et le nombre des compléments précédant, l'un des exemples officiels fournis, pourtant, en l'occurrence *les fruits que je me suis **laissé** ou **laissés** prendre*, porte au-delà de ces frontières : la graphie *laissés* posant en effet la tolérance d'un accord normalement proscrit (*les fruits que je me suis **laissé**/***és** prendre*), alors que l'arrêté du 26 février 1901 ne prévoit littéralement que de tolérer le non-accord d'accords normalement prescrits.

■ Flou juridique

Parfois, enfin, c'est sur la validité juridique même du document officiel que l'on peut s'interroger. Toutefois, sur les trois arrêtés que comptabilise le XXe siècle, cette question n'en touche qu'un, celui de 1901.

L'arrêté du 31 juillet 1900 fut dûment abrogé par celui de 1901 (dit Leygues) : « Art. 2. – L'arrêté du 31 juillet 1900 est rapporté » ; du point de vue juridique, l'arrêté de 1900 est par conséquent nul et non avenue, et les tolérances qu'il contenait ne peuvent donc plus être mises en application aujourd'hui. Au contraire, l'arrêté de 1976 (dit Haby) n'a jamais été rapporté : juridiquement parlant, celui-ci est donc toujours en vigueur aujourd'hui, et les tolérances qu'il contient sont donc toujours applicables.

Le cas de l'Arrêté Leygues nous semble en revanche moins facile à trancher. Promulgué le 26 février 1901, il n'a jamais été abrogé à ce jour, mais la liste annexée des tolérances qu'il arrêtaient a quant à elle été remplacée par celle de l'Arrêté Haby : « Art. 1^{er} – La liste annexée à l'arrêté du 26 février 1901 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté ». D'où notre interrogation : qu'en est-il alors exactement, du point de vue juridique, des tolérances qui figur(ai)ent dans l'Arrêté Leygues ? Demeurent-elles applicables ?

3.1.2.2. Propositions issues des linguistes

Nous l'avons déjà dit, parce qu'il suscite bon nombre de désaccords de fond de toutes parts, l'accord du participe passé français a fait l'objet de moult tentatives de simplification depuis le XVIe siècle, tendance à la réforme que le XXe siècle aura d'ailleurs vue s'accélérer et s'amplifier nettement ; pour autant, aucun projet de réforme générale n'est parvenu à faire l'unanimité ou à

établir un consensus à ce jour, ni dans l'opinion linguistique ni dans l'opinion publique.

Venant de passer en revue toutes les propositions de simplification (surtout des tolérances) dont l'accord du participe passé a pu faire l'objet depuis le début du XXe siècle de la part de la législation grammaticale française (3.1.2.1.), c'en sont d'autres, maintenant, issues d'études linguistiques francophones de tous horizons, que nous allons aborder. Mais comme nous allons le voir ci-après, et il fallait certainement s'y attendre, les auteurs de ces travaux n'entendent pas tous une éventuelle réforme de l'accord du participe passé de la même oreille : si certains d'entre eux, en effet, cherchent avant tout à identifier avec précision les causes ou les raisons profondes des fautes observables chez les usagers au quotidien pour les traiter en réformant l'approche qu'a la grammaire traditionnelle du système d'accord (a), d'autres travaillent plutôt à élaborer des solutions d'application immédiate visant à modifier le système lui-même, que ce soit localement (b) ou globalement (c). Cela étant dit, vu le nombre de propositions de simplification (articles et monographies confondus) faites par les linguistes francophones depuis le XXe siècle, il va sans dire que nous n'en parcourrons ici que quelques-unes parmi les plus récentes.

Notons, enfin, que chemin faisant, nous mettrons tout particulièrement l'accent sur le projet de réforme qui, à nos yeux, reste à ce jour le plus ambitieux et le plus abouti, à savoir celui porté par Marc Wilmet en 1999. Car il en est ainsi, de tous les pays francophones, jusqu'à présent, c'est la Belgique qui se sera le mieux attelée à la tâche de sauver le participe passé français !

(a) Laisser le système d'accord en l'état mais changer d'approche

Naturellement, selon les travaux consultés dans la littérature visant à faire évoluer l'approche grammaticale traditionnelle du système d'accord du participe passé français, les erreurs constatées sur le terrain de l'usage quotidien ne relèvent pas toutes des mêmes causes ou raisons profondes. En conséquence, les traitements préconisés par la linguistique contemporaine sont également multiples : parmi ceux-ci, nous en avons sélectionné trois pour les présenter ici, selon le point de vue dont ils relèvent respectivement.

■ Point de vue syntactico-sémantique

Recherchant une meilleure efficacité de l'enseignement-apprentissage de cette dimension de la morphographie française, Makassikis (2013) conseille une approche à double détente de l'accord du participe passé, à cheval sur la syntaxe et la sémantique.

Partie du constat qu'en France, en effet, les concepteurs de manuels orientaient prioritairement leurs choix vers la syntaxe, Martha Makassikis a ainsi défendu, en s'inspirant notamment du traitement de l'accord du participe passé dans des manuels scolaires comme ceux de Beltrando (2009) et de Skupien Dekens, Kamber et Dubois (2010), une approche qui, dans un mouvement spiralaire partant du sens, mêle explications sémantiques et syntaxiques. Appuyée sur un développement tant déclaratif que procédural des règles d'accord, par le biais de verbalisations et de schématisations, cette approche binaire semble *a priori* plus appropriée que l'actuelle, même si, cela va sans dire, sa réelle efficacité reste à

vérifier directement auprès des apprenants (notamment par des tests de performance orthographique).

■ Point de vue syntaxique

Contrairement à l'approche sémantaxique prônée par Martha Makassikis, celle de Pinsonneault et Daviau (2013) se veut exclusivement syntaxique.

Partant de l'analyse de productions écrites d'élèves du secondaire du Québec, lesquelles confirment l'éternel constat de la non-maîtrise des accords grammaticaux, en particulier quand il s'agit de participes passés, Reine Pinsonneault et Marie-Josée Daviau préconisent comme remède, en effet, d'appuyer l'enseignement des différentes règles principalement sur la syntaxe, ce qui fournirait aux apprenants les savoirs et procédures nécessaires à leur application. Fondée sur une des versions de la grammaire générative et s'inspirant de recherches récentes portant sur l'orthographe grammaticale, comme celles de Nadeau et Fisher (2006) et de Brissaud et Cogis (2008), leur méthode syntaxique, qui vise à développer le raisonnement de l'élève en insistant davantage sur la connaissance avancée de la structure et du fonctionnement des phrases par l'identification des groupes syntaxiques, se distingue ainsi nettement de la tendance observée dans les grammaires de référence et pédagogiques actuelles.

■ Point de vue pragmatico-sémantico-syntaxique

S'étant fixé comme objectif de pallier le caractère incohérent de la présentation traditionnelle des règles d'accord du participe passé dans les grammaires françaises, Le Bellec (2013) met en lumière deux grands principes complémentaires apparemment actifs en français, qui, teintés à la fois de pragmatique, de

sémantique et de syntaxe, permettraient à eux seuls de résoudre l'ensemble des cas de figure : l'un, d'ordre pragmatique, voudrait que l'accord du participe passé se fasse avec le topique (ce dont on parle) ou l'élément le plus topical (comme dans *la lettre, je l'ai reçue*, où le complément d'objet direct est précisément topicalisé) ; l'autre, d'ordre sémantico-syntaxique, voudrait que l'accord du participe passé se fasse avec le sujet dont il dépend s'ils peuvent tous les deux s'inscrire dans une structure prédicative établie au moyen de « être » (*elle s'est coiffée* > *elle est coiffée*).

Notons que les deux règles générales suggérées par Christel Le Bellec montrent l'avantage de rapprocher les deux fonctions nucléaires de sujet et d'objet, dont le comportement est sensiblement le même dans le cas de l'accord du participe passé (potentiel de topicalité identique et possibilité d'entrer dans une structure de prédication fondée sur « être »).

■ Point de vue sociolinguistique

Gaucher (2013), quant à lui, s'intéresse à la fois à la perception, à l'interprétation des fautes d'accord du participe passé par la société et à l'influence du milieu professionnel sur celles-ci : dans cette optique, les écarts observés par rapport à la norme grammaticale ne seraient plus nécessairement le signe de défaillances du locuteur (ou scripteur) en termes de compétences et/ou performances orthographiques (et qu'il faudrait alors pallier), mais pourraient relever, au contraire, de l'adaptation de celui-ci aux exigences de son milieu professionnel.

Partant de ce que l'accord du participe passé se réalise de manière instable dans les registres informels du français (à l'écrit comme à l'oral), Damien Gaucher, en effet,

suggère d'interpréter la présence ou l'absence d'accord comme une variable sociolinguistique et d'explorer, par conséquent, les divers facteurs favorisant la réalisation de l'accord ou sa non-réalisation dans les productions orales. Car il semble bien qu'à côté de facteurs grammaticaux comme l'emplacement du participe passé ou la nature du complément d'objet direct, une autre norme, régie par les marchés linguistiques, joue également un rôle non négligeable : la demande varie selon les professions ! Une enquête réalisée par l'auteur lui a d'ailleurs permis de vérifier, dans ce sens, que plus la demande linguistique était forte (comme pour les hommes politiques ou les journalistes, qui sont des spécialistes de la parole publique), plus la production de l'accord était probable. C'est pourquoi, d'après Damien Gaucher, il serait opportun d'étudier les représentations sociales de l'accord, afin de comprendre la place réelle occupée par ce phénomène au sein des diverses communautés, soit sa véritable valeur sociolinguistique.

(b) Changer le système d'accord traditionnel

Comme nous le disions, les chercheurs travaillant sur l'accord du participe passé français n'entendent pas tous une éventuelle réforme de la même oreille : ainsi, à côté de ceux qui prônent de laisser le système d'accord en l'état mais d'en changer l'approche traditionnelle (voire traditionaliste) que nous en avons, d'autres, comme nous allons le voir maintenant, préconisent plutôt de modifier le système lui-même, soit par des retouches localisées, soit en le refondant complètement.

■ Retouches ponctuelles

Dans cette perspective de modifications ciblées, nous nous sommes récemment nous-même intéressé, par deux fois, à une difficulté reconnue de l'accord du participe passé français : les constructions infinitives régies par un verbe de perception (*je l'ai si souvent vu(e) peindre !*).

Dans Marsac et Marengo (2013, 2014), d'une part, pour tenter d'en mettre au jour la règle « naturelle », c'est-à-dire celle que les usagers développent et appliquent d'eux-mêmes. Nous y dénonçons d'abord, en les commentant, les points faibles de la règle scolaire : entre autres, elle n'articule pas les différents plans d'analyse (syntaxique, sémantique, lexical, ...) et néglige le critère prosodique (zone postverbale pleine ou vide), mis en valeur par Monique Audibert-Gibier en 1992 (voir également, à ce sujet, Blanche-Benveniste, Bilger, Rouget et Van den Eynde (1990) et Blanche-Benveniste (2006)), lequel critère semble pourtant à l'œuvre chez de nombreux locuteurs français et conduirait à l'invariabilité systématique du participe passé dans ce cadre ; ensuite, nous montrons concrètement comment une représentation en Théorie Sens-Texte (lancée à Moscou dans les années soixante, sous l'impulsion de Mel'čuk, Žolkovskij et Apresjjan) permettrait de résoudre ces difficultés, avant de conclure que le participe passé des constructions infinitives régies par un verbe de perception ne devrait jamais s'accorder, soit toujours marquer le masculin singulier, et ce, quelle que soit la configuration sémantico-logique du site d'engagement (*je l'ai si souvent vu peindre !*, que ce soit elle qui peigne ou que ce soit elle que l'on peigne).⁷⁸

Dans Marsac (2014b), d'autre part, où nous montrons que l'analyse traditionnelle et, avec elle, les deux options

⁷⁸ Voir également, à ce sujet, le volet 2.2.4. du présent ouvrage.

d'accord complémentaires qui en découlent sont nettement contestables d'un point de vue strictement syntaxique. De nombreuses manipulations, en effet, syntaxiques comme sémantiques, permettent d'arguer que dans le cadre des constructions infinitives régies par un verbe de perception, le complément d'objet direct de ce dernier est toujours constitué, en réalité, par l'infinitive complète, que le complément nominal engagé s'interprète en même temps comme l'objet du verbe sensoriel et le sujet de l'infinitif (*j'ai **entendu** chanter mes deux sœurs*) ou seulement comme l'objet de l'infinitif (*j'ai **vu** licencier ces employées*) et quelle que soit sa nature (*je les ai **entendues** chanter ; je les ai **vu** licencier ; ... que j'ai **entendues** chanter ; ... que j'ai **vu** licencier*). Divers éléments tangibles plaident en effet dans ce sens : étant donné, d'une part, que le complément nominal de ces structures répond de manière identique aux tests de reconnaissance de la fonction complément d'objet direct dans les deux configurations sémantiques possibles et que le site d'accueil contient deux verbes recteurs distincts (dont l'infinitif), il apparaît illusoire, par conséquent, de pouvoir trancher la question (pourtant nécessaire, syntaxiquement parlant) de savoir de quel régent ledit complément nominal constitue précisément l'objet direct ; d'autres manipulations, de plus, révèlent l'adjacence des éléments constitutifs de l'infinitive (l'infinitif, son sujet et ses compléments), laquelle cohésion structuro-syntaxique est (beaucoup) trop élevée pour que la structure soit analysée comme deux actants complétifs distincts⁷⁹. Ainsi, le complément d'objet direct du verbe de perception ne pouvant jamais lui être que partiellement antéposé, l'invariance de ce type de participe passé devrait, selon nous, systématiquement s'imposer (*je les ai **entendu** [sic] chanter ; je les ai **vu** licencier ; ... que j'ai **entendu** [sic]*

⁷⁹ À ce sujet, voir aussi Marsac (2008, 2012).

chanter ; ... *que j'ai vu licencier*) – et cela, dans le plus strict respect, précisément, de la règle de position.⁸⁰

■ Refonte générale

Mais à côté de suggestions de simplification ciblées comme les précédentes, ce sont surtout de grands projets de refonte globale du système d'accord du participe passé que propose la littérature réformatrice contemporaine, telles les quatre propositions de réforme qui suivent.

Peeters (1997, 2013), qui entend rendre les règles d'accord du participe passé plus cohérentes, plus claires, plus faciles à enseigner et à apprendre, considère que dans deux des grands cas d'accord possibles en français (avec le sujet quand il est construit avec l'auxiliaire « être », avec le complément d'objet direct antéposé quand il est auxilié par « avoir »), le participe s'accorde en réalité avec ce que lui-même appelle l'Objet Affecté (OA) ; lequel objet se laisserait systématiquement identifier au moyen de la question *qui/qu'est-ce qui est + PP ?* : *Caroline est partie* > *qui est-ce qui est parti ?* > *Caroline ; j'ai perdu mes clés* > *qu'est-ce qui est perdu ?* > *mes clés*. Cela conduit ainsi Bert Peeters à formuler une règle générale pour le participe passé employé avec l'auxiliaire « avoir » : le plus souvent, ce participe ne s'accorde pas (exception : il s'accorde en genre et en nombre avec l'OA si celui-ci le précède et s'il est différent du sujet du site d'accueil). Notons que dans ce cadre, enfin, il semble que les modalités d'accord du participe passé puissent être décrites de façon uniforme, même si le concept d'objet affecté ne s'appliquera pas, assurément, à tous les cas particuliers.

Wilmet (1999), dont le projet de réforme constitue, de notre point de vue, le plus ambitieux et le plus abouti

⁸⁰ Voir également, à ce sujet, le développement 2.2.3.2. ci-avant.

jamais livré à ce jour, aura en effet réussi le tour de force de ramener tout l'accord du participe passé français à seulement trois directives complémentaires, dont la deuxième, la principale, qui fait d'ailleurs école dans les classes de Français Langue Étrangère depuis, commande de rechercher le support animé ou inanimé du participe en posant la question « qui/qu'est-ce qui est/était/sera... PP ? ». À la suite de quoi, soit ledit participe prend les marques de son support si celui-ci « (a) est constitué d'un mot (ou de plusieurs mots formant groupe) pourvu des marques du genre et du nombre [...], ou dont lesdites marques sont récupérables », soit il prend par défaut les marques du masculin singulier si le support en question « (b) est constitué d'un mot (ou de plusieurs mots) dépourvu de marques récupérables » ou s'il « (c) est introuvable par la procédure indiquée ». On l'aura compris, le service rendu par la méthode de Marc Wilmet aux usagers comme aux enseignants est inestimable : une seule et même question pour trouver le bon accord des participes passés, contre la cinquantaine de consignes actuellement en vigueur dans les grammaires ou manuels scolaires ! Même s'il est vrai que les accords qui s'ensuivent ne sont pas toujours conformes à la norme édictée par la tradition grammaticale scolaire française, comme par exemple : *elles se sont succédées* [sic] ; *les filles que j'ai vu* [sic] *courir* ; *des pommes vertes, nous en avons mangées* [sic] *cet été* ! Notons encore, pour finir, que si la méthode Wilmet constitue, des points de vue pratique et didactique, une solution viable et sans précédent à l'accord du participe passé, elle en élude cependant l'épineuse question de fond, à savoir la légitimité linguistique du système.

Nous terminerons notre parcours avec une autre proposition de réforme générale venant de Belgique, et qui mérite également d'être saluée, celle soumise par Van

Raemdonck (2013). Et pour cause : l'auteur tente de reformuler un système global, logique et cohérent, avec peu de métalangage et qui permette une vision d'ensemble – donc une meilleure appropriation – du phénomène, sans qu'il soit encore question de changer les pratiques. Appuyant notamment son étude sur les travaux de la Commission orthographe du Conseil de la Langue et de la Politique linguistique de la Communauté française de Belgique (CCLPCB), Dan Van Raemdonck énonce ainsi sa proposition de rationalisation de l'accord du participe passé en trois points : ce dernier varierait et s'accorderait avec son support lorsqu'il est plus autonome, ou dans un emploi adjectival (sans auxiliaire ou avec « être ») ; il demeurerait invariable lorsqu'il perd son autonomie en se fondant dans une forme plus figée (avec « avoir »), ou lorsqu'il se retrouve dans un emploi adverbial ou prépositionnel ; pour le participe des verbes pronominaux, l'accord se ferait avec le pronom « se », identifié comme support, mais l'invariabilité serait également admise.

3.2. Le participe passé (verbal) autrement

Comme nous l'avons montré plus tôt, d'une part, la règle dite « de position » est critiquable à bien des points de vue : entre autres, elle concerne exclusivement le participe passé auxilié par « avoir » (cf. *supra* 2.2.1.), pâtit d'un manque de cohérence globale – donc d'unité (cf. *supra* 2.2.3.) et omet d'importants critères propres à la règle d'accord intériorisée de manière instinctive par les locuteurs d'aujourd'hui (cf. *supra* 2.2.4.)... autant de points de vulnérabilité soulignant de concert le caractère *ad hoc* de la règle vedette de l'accord du participe passé français (cf. *supra* 3.1.1.2.). Comme nous l'avons aussi montré plus tôt, d'autre part, le participe passé dit « en emploi verbal » fait quant à lui figure d'exception dans le

système d'accord général : non seulement il n'obéit pas à la logique effectivement commune aux quatre autres types de participes passés (adjectival, nominal, prépositionnel et adverbial) (cf. *supra* 3.1.1.3.), mais encore il engendre à lui seul presque une cinquantaine de consignes (cf. *supra* 3.1.1.1.), soit la quasi-totalité des règles d'accord du participe passé en français.

En somme, quel que soit le point de vue adopté, sur les cinq types d'emplois que connaît la langue de Molière, c'est donc le participe passé employé comme verbe qui semble être à l'origine du déséquilibre (donc du dysfonctionnement) de tout le système d'accord. Aussi est-ce essentiellement par lui que passera la solution linguistique que nous nous apprêtons à proposer dans les pages qui suivent, observant par là le principe répandu dans les sciences humaines qu'il convient toujours – quand cela se peut – de traiter prioritairement les causes (d'une pathologie, d'un problème, d'un dérèglement, d'une anomalie, etc.) par rapport aux symptômes.

Et nous procéderons en trois temps : d'abord, nous défendrons l'idée qu'en discours, et quel que soit l'emploi envisagé (auxilié temporel, auxilié passif ou centre de proposition participiale), le participe passé verbal appartient de fait à une catégorie grammaticale supérieure (ou antérieure), à savoir celle du verbe (3.2.1.) ; ensuite, la règle d'accord du verbe préexistant dans la grammaire du français et étant susceptible de suffire (qui inclut déjà les cas d'auxiliation par « être » et par « avoir »), nous établirons ainsi, dans le cadre du Rasoir d'Ockham, qu'elle a toutes les chances de pouvoir répondre à elle seule à l'accord de tous les participes passés employés verbalement et qu'elle doit, en conséquence, être testée la première – c'est-à-dire avant toutes les règles actuellement en vigueur (3.2.2.) ; enfin, nous présenterons de manière analytique les changements

concrets que causerait l'application de la règle d'accord du verbe dans le traitement des participes passés en emploi verbal – puisque telle est la solution que nous soumettons présentement à la communauté linguistique francophone (3.2.3.).

3.2.1. Du participe passé au verbe

Soit le corpus suivant, dont les participes passés désignés sont tous employés verbalement (cf. *supra* 1.1.), soit comme auxiliés temporels (290-299) ou passifs (300-304), soit comme centres de proposition participiale (305-316), et sont tous accordés conformément aux règles données dans les grammaires contemporaines du français – exception faite des tolérances respectivement admises par les arrêtés de 1901 et 1976 et du rapport de 1990 :

Auxiliés temporels

- (290) Nous avons **traversé** [3811] Milan depuis longtemps lorsqu'elle se décida à lire la première des deux lettres.
- (291) Je me rappelais bien des mots que l'un et l'autre nous avons **prononcés** [1556] sans savoir alors la vérité qu'ils contenaient [...]
- (292) Et puis elle était **partie** [32].
- (293) Mais à la première fraîcheur de l'aube je frissonnais, car celle-ci avait ramené en moi la douceur de cet été où, de Balbec à Incarville, d'Incarville à Balbec, nous nous étions tant de fois **reconduits** [1081] l'un l'autre jusqu'au petit jour.
- (294) Pour moi je n'eus pas le courage de m'abandonner à la douceur, de penser qu'Albertine m'appelait « seul amour de mon

- âme » et avait reconnu qu'elle s'était **méprise** [568] sur ce qu'elle « avait cru l'esclavage ».
- (295) Mais M. de Guermantes, soit qu'il pensât précisément que les circonstances s'opposaient à de telles effusions, soit qu'il considérât que toute exagération de sentiment était l'affaire des femmes et que les hommes n'avaient pas plus à y voir que dans leurs autres attributions, sauf la cuisine et les vins, qu'il s'était **réservés** [2727], y ayant plus de lumières que la duchesse, crut bien faire de ne pas alimenter, en s'y mêlant, cette conversation qu'il écoutait avec une visible impatience.
- (296) Pauvre petite, elle avait **eu** [1604] du moins l'honnêteté de ne pas vouloir jurer que le plaisir de revoir M^{lle} Vinteuil n'entraînait pour rien dans son désir d'aller ce jour-là chez les Verdurin.
- (297) [...] pourtant le souvenir de tous les événements qui s'étaient succédé dans ma vie (et aussi de ceux qui s'étaient **succédé** [2884] dans mon cœur, car, lorsqu'on a beaucoup changé, on est induit à supposer qu'on a plus longtemps vécu), au cours de ces derniers mois de l'existence d'Albertine, me les avait fait paraître beaucoup plus longs qu'une année [...]
- (298) Je ramenaient avec moi les filles qui m'eussent le moins **plu** [2362], je lissais des bandeaux à la vierge, j'admirais un petit nez bien modelé, une pâleur espagnole.
- (299) Qui ne se serait pas **rappelé** cette jeune fille espiègle qui rivalisait d'ingéniosité pour parvenir à glisser sa frêle silhouette dans les salles informatiques où l'on traitait les images vidéo enregistrées par les télescopes ?

(Astrosurf.com : « Banlieue de New Francisco, États-Unis, 30 avril 2021 », 2004)

Auxiliés passifs

- (300) Et malgré tout, la souffrance qu'il me causait était peut-être **dépassée** [155] encore par la curiosité de connaître les causes de ce malheur qu'Albertine avait désiré, retrouvé.
- (301) Les analyses de laboratoire révèlent qu'une adolescente trouvée à moitié dévêtue et à peine consciente avec de la drogue du viol (GHB) dans son système lors d'un party d'Halloween dans l'Outaouais l'an dernier n'a pas été **violée**, a indiqué la police. (Tvanouvelles.ca : « Ado droguée au GHB lors d'une fête en Outaouais. La jeune fille n'a pas été violée, selon la police », 27/01/2015)
- (302) Faite de légumes frais et d'une quantité impressionnante de viande, notre sauce légèrement sucrée est **aimée** de tous. (Pizzerialegaulois.com : « Sauce à spaghetti », 2015)
- (303) Une personne a été tuée et une autre grièvement **blessée** par un choc électrique mortel à Sidi Alouane à Mahdia, rapporte notre correspondant Anis Knani. (Radioexpressfm.com : « Mahdia : Une personne tuée et une autre blessée lors d'une tentative de vol », 23/03/2015)
- (304) Ne seront **retenues** que les communautés qui respectent le règlement suivant : cliquer ici pour voir le document. (Fetemulticulturelle.ch : « Charte communautaire », 2015)

Centres de proposition participiale

- (305) 22h30 La cérémonie **terminée**, on se rend au dîner de clôture sous la neige et par moins cinq degrés. (Voici.fr : « On a testé... Le festival du film de comédie de l'Alpe d'Huez », 31/01/2014)
- (306) Le porte-parole a indiqué qu'aucune arrestation n'avait eu lieu, les voleurs ayant **pris** la fuite avant l'arrivée de la police. (Jeuneafrique.com : « Nigeria : rançonnés par des voleurs puis écrasés par un autobus », 03/08/2011)
- (307) Une nouvelle perquisition du domicile d'Andreas Lubitz a eu lieu vendredi soir, les policiers étant **repartis** avec une simple enveloppe. (Bfmtv.com : « Crash A320 : "Tout le monde connaîtra mon nom", avait assuré Andreas Lubitz », 28/03/2015)
- (308) La partie semblant **jouée** et le score sur le point de s'aggraver par Sadoun et une déviation de Martin Paquet, la situation s'envenime un peu plus. (Passionhockey.com : « Amiens - Villard-de-Lans », 29/11/2008)
- (309) Ses volontés ayant été **exaucées** et la crémation faite, sa femme et ses amis l'ont ramené à son dernier repos dans sa ville d'adoption depuis une vingtaine d'années. (Avisdedeces.ca : « À la mémoire de nos chers disparus. Avis de décès », 2015)
- (310) La batterie s'étant **déchargée** en 2/3 mois, je pense que le régulateur ne fonctionnait plus depuis un certain temps et ne rechargeait plus la batterie... d'ou, peut-être le problème de compteur [...] (Triumphall.com : « Mécanique > Technique modèles 955i », 2015)

- (311) Une grande partie de ses biens, dont le palais, ont été confisqués. Il [le roi] n'a même plus de prérogatives religieuses, le premier ministre se les étant **attribués**. (Nouvelobs.com : « Les maoïstes vont-ils parvenir à se démocratiser totalement ? », 30/05/2008)
- (312) Cinq jours plus tard, le maire ne les ayant pas **reçues**, le 11 septembre elles ont fait grève. (Spterritoriaux.cgt.fr : « Communiqué de presse du syndicat tx de Draveil (91) : On ne vous a pas sonné ! », 16/09/2008)
- (313) La population ayant **vidé** les lieux, les animaux se retrouvent orphelins du jour au lendemain. (Farebersviller-saga.net : « La Drôle-de-guerre (der Sitzkrieg) », 28/12/2009)
- (314) Activision s'étant **offert** les droits des comics de Marvel, c'est un Ultimate Spider-Man tiré de la BD éponyme qui envahit nos consoles. (Micromania.fr : « Ultimate Spider-Man (PlayStation 2) », 2015)
- (315) Ces derniers temps, le duo ne s'est plus montré, la mère ayant **décédé**, mais voilà un exemple de la folie du Festival de Cannes. (Citadinesmoments30.com : « Mes premières impressions de Cannes », 29/09/2014)
- (316) Le cornus est ma troisième tentative d'en installer un au jardin, les deux premiers ne s'étant pas **plu** à leur emplacement, probablement à cause de l'eau stagnante en hiver. (Jardinentreterreetmer.blogspot.com : « Genets et compagnie », 03/05/2015)

Considérés en langue, c'est-à-dire du seul point de vue de leur morphologie (flexionnelle), les mots en gras dans les exemples ci-dessus sont tous des participes passés, cela va

sans dire. Cependant, ils sont ici en emploi (avec toutes les conséquences morphosyntaxiques, sémantiques ou pragmatiques qu'un ancrage contextuel peut induire) et nous ne sommes pas sans savoir qu'en français, en effet, tous les autres types de participes passés (les adjectivaux, les nominaux, les prépositionnels et les adverbiaux) s'accordent précisément selon la catégorie grammaticale qu'ils investissent en discours (cf. *supra* 3.1.1.3.). En conséquence, posons-nous la question de savoir, à les considérer cette fois-ci en discours, non plus seulement en langue, quelle est alors la catégorie grammaticale effective (nous voulons dire discursive) de ces participes passés.

Du point de vue de leur distribution, d'abord, force est d'observer que les participes passés du corpus fonctionnent presque tous avec un auxiliaire, qu'il s'agisse d'« être » (292-295, 297, 299-302, 304, 307, 309-311, 314, 316) ou d'« avoir » (290-291, 296, 298, 306, 312-313, 315), lequel les précède systématiquement ; quant aux rares fois où ils ne sont pas auxiliés (303, 305, 308), c'est que soit un auxiliaire (303, 317) ou la copule (305, 318) est implicite (donc restituable), soit le participe passé dépend d'un verbe ou d'une locution verbale attributive quelconque (308, 319) :

- (317) Une personne a été tuée et une autre (a été) grièvement **blessée** par un choc électrique ...
- (318) 22h30 La cérémonie (étant) **terminée** , on se rend au dîner de clôture ...
- (319) La partie
étant/paraissant/restant/demeurant/ayant l'air
 jouée et le score sur le point de s'aggraver ..., la
situation s'envenime ...

Du point de vue syntaxique, ensuite, il apparaît que les participes passés, en fonction de l'architecture syntaxique

et de la configuration sémantique du site où ils se trouvent, soit s'accordent en genre et en nombre avec le sujet de leur proposition (292, 294, 300-302, 304, 307, 309) ou le complément d'objet direct quand celui-ci les précède (291, 293, 295, 310-312), soit restent invariants, c'est-à-dire au masculin singulier (290, 296-299, 306, 313-316), alors que les auxiliaires, de leur côté, s'accordent toujours, et en personne et avec le sujet de leur proposition (291, 320-323), portent seuls, le cas échéant, la négation verbale (299, 301, 312, 316) – à condition que celle-ci ne soit pas de type exceptif (304, 324) – et se voient rattacher par un trait d'union à leur fin, en cas d'inversion, le sujet de leur proposition sous sa forme pronominale conjointe (292, 325) :

- (320) Je me rappelais bien des mots que l'un et l'autre vous aviez **prononcés** ...
- (321) Je me rappelais bien des mots que l'un et l'autre ils avaient **prononcés** ...
- (322) Je me rappelais bien des mots que l'une et l'autre elles avaient **prononcés** ...
- (323) Je me rappelais bien des mots que l'un et l'autre on avait **prononcés** ...

- (324) Ne seront pas **retenues** les communautés qui ne respectent pas le règlement ...

- (325) Et puis était-elle vraiment **partie** ?

Du point de vue sémantique, de plus, et comme cela se veut grammaticalement parlant, si les participes passés véhiculent de l'information verbale de type lexical (en instanciant en discours le sens de l'infinitif correspondant dans le dictionnaire), les auxiliaires, pour leur part, participent plutôt à transmettre, bien qu'ils ne le fassent

pas seuls mais avec, notamment, leur participe passé, de l'information verbale de type grammatical, comme le mode (indicatif (290-297, 300-302, 304), subjonctif (298), participe (306-307, 309-316)), le temps (présent (302), futur simple (304), conditionnel⁸¹ (299), passé composé (301), plus-que-parfait (290-298, 300), passé (306-307, 309-316)) ou la forme (active (290-299, 306-307, 310-316), passive (300-302, 304, 309), pronominale (293-295, 297, 299, 310-311, 314, 316)). Ajoutons encore, pour finir, d'abord à propos des participes passés auxiliés temporels, qu'il suffit, à condition que le contexte s'y prête, de remployer les propositions les accueillant à un temps simple quelconque de la conjugaison, quels que soient par ailleurs le mode et la forme des verbes engagés, pour que les auxiliaires et les participes passés disparaissent simultanément, comme par exemple dans :

- (326) Nous **traversions** Milan depuis longtemps lorsqu'elle se décida à lire ...
- (327) Mais à la première fraîcheur de l'aube je frissonnais, car celle-ci avait ramené en moi la douceur de cet été où ... nous nous **reconduisîmes** tant de fois l'un l'autre ...
- (328) Qui ne se **rappellerait** pas cette jeune fille espiègle ... ?

Sachant que pour les participes passés auxiliés passifs, il conviendrait alors, bien entendu, de les faire passer en plus à la forme active, comme par exemple dans :

- (329) ... la curiosité de connaître les causes de ce malheur qu'Albertine avait désiré, retrouvé peut-être **dépassait** encore la souffrance qu'il

⁸¹ Nous considérons bien le conditionnel comme un temps de l'indicatif, non comme un mode.

me causait.

- (330) Tout le monde **aime** notre sauce légèrement sucrée, faite de légumes frais ...
- (331) On ne **retiendra** que les communautés qui respectent le règlement ...

Aussi répondrons-nous, pour conclure, à la question de savoir quelle est la catégorie grammaticale en discours des participes passés du corpus (290-316), qu'au regard de ce qui précède, force est d'admettre que ceux-ci appartiennent en réalité à une catégorie grammaticale supérieure (ou antérieure) : celle du verbe ! Puisque quel que soit leur auxiliaire, en effet, ces participes passés ne sont finalement que des réalisations morphologiques ou morphosyntaxiques consécutives à l'emploi de verbes donnés à des formes (sur)composées (ces dernières soient-elles dues à une auxiliatio temporelle et/ou passive).

3.2.2. De la préexistence de la règle d'accord du verbe

Mais précisons quelque peu notre pensée dans le cadre du Rasoir d'Ockham, lequel repose principalement sur l'idée qu'il convient de ne pas envisager de nouvelles hypothèses tant que celles existant déjà suffisent ou sont susceptibles de le faire, comme le résume, l'illustre et le commente très bien Sharon Kaye, de l'Université John Carroll (États-Unis d'Amérique), dans son encyclopédie sur le philosophe anglais du XIVe siècle :

Ockham's Razor is the principle of parsimony or simplicity according to which the simpler theory is more likely to be true. [...]. For some, the principle of simplicity implies that the world is maximally simple. Aquinas, for example, argues that nature does not employ two instruments where one

suffices. This interpretation of the principle is also suggested by its most popular formulation: “Entities should not be multiplied beyond necessity.” [...]. For Ockham, the principle of simplicity limits the multiplication of hypotheses not necessarily entities. Favoring the formulation “It is useless to do with more what can be done with less,” Ockham implies that theories are meant to do things, namely, explain and predict, and these things can be accomplished more effectively with fewer assumptions. At one level, this is just common sense. Suppose your car suddenly stops running and your fuel gauge indicates an empty gas tank. It would be silly to hypothesize both that you are out of gas *and* that you are out of oil. You need only one hypothesis to explain what has happened. Some would object that the principle of simplicity cannot guarantee truth. The gas gauge on your car may be broken or the empty gas tank may be just one of several things wrong with the car. In response to this objection, one might point out that the principle of simplicity does not tell us which theory is true but only which theory is *more likely* to be true. Moreover, if there is some other sign of damage, such as a blinking oil gage, then there is a further fact to explain, warranting an additional hypothesis. [...]. At bottom, Ockham advocates simplicity in order to reduce the risk of error. Every hypothesis carries the possibility that it may be wrong. The more hypotheses you accept, the more you increase your risk. (*The Internet Encyclopedia of Philosophy*, 2015)

Ainsi, puisque, d’une part, les participes passés comme ceux désignés de (290-316), relèvent en réalité, quel que soit l’auxiliaire, de la catégorie grammaticale du verbe en discours (cf. *supra* 3.2.1.) et que, d’autre part, il existe déjà dans la grammaire française une règle d’accord

générale pour les verbes, il est donc inutile, dans la logique du Rasoir d'Ockham, d'élaborer de nouvelles théories (nous comprendrons par là, ici, de nouvelles règles) pour expliquer et prédire l'accord de ces participes passés : l'hypothèse que ceux-ci sont des verbes préexistants (ces participes ne constituant, nous l'avons vu, que des réalisations morphologiques, morphosyntaxiques consécutives à l'emploi de verbes donnés à telles formes (sur)composées) et étant susceptible de suffire (la règle d'accord du verbe incluant déjà les cas d'auxiliation par « être » et par « avoir »), elle a en effet toutes les chances d'être la plus efficace scientifiquement parlant (pour prendre en charge à elle seule l'accord de tous les participes passés employés verbalement), et doit donc être privilégiée – c'est-à-dire testée la première ! En conséquence de quoi, l'approche que nous avons choisie d'adopter ici nous conduit à considérer les diverses règles d'accord actuelles du participe passé en emploi verbal (cf. *supra* 1.1.) comme superfétatoires, c'est-à-dire venant s'ajouter inutilement à la règle du verbe, et, par là même, comme des solutions *ad hoc*, c'est-à-dire expressément destinées à résoudre des problèmes particuliers (qui le plus souvent n'en sont pas, du reste) en les considérant isolément (cf. *supra* 2.2., 3.1.1.).

3.2.3. Conséquences sur l'accord du participe passé en emploi verbal

Avant que de l'appliquer à notre corpus de participes passés verbaux (290-316), pour aller dans le sens de ce qui précède (cf. *supra* 3.2.1.-3.2.2.), rappelons ici, dans les grandes lignes, la règle générale d'accord des verbes en français :

- ❶ si un verbe est employé à une forme non composée, il s'accorde en personne avec son sujet (je mange, tu manges, il/elle/on mange, nous mangeons, vous mangez, ils/elles mangent) ;
- ❷ s'il est conjugué, en revanche, à une forme composée, voire surcomposée, c'est alors l'auxiliaire, quel qu'il soit, qui prend seul en charge cet accord en personne avec le sujet, tandis que le participe passé, lui :
 - a) reste invarié, soit au masculin singulier, après l'auxiliaire « avoir » (j'ai mangé, tu as mangé, il/elle/on a mangé, nous avons mangé, vous avez mangé, ils/elles ont mangé) ;
 - b) varie en genre et en nombre, reprenant ceux du sujet, après « être » (je suis parti(e), tu es parti(e), il/elle/on est parti(e)(s), nous sommes parti(e)(s), vous êtes parti(e)(s), ils/elles sont parti(e)s).

Par rapport aux items du corpus en cours d'exploitation, maintenant, voici donc, puisque telle est notre proposition, les conséquences morphosyntaxiques qu'engendrerait l'application de la règle d'accord du verbe dans le traitement des participes passés employés verbalement – que nous présenterons et commenterons ici, pour une meilleure lisibilité, en reprenant le classement typologique tripartite du corpus initial (auxiliés temporels, auxiliés passifs et centres de proposition participiale).

Auxiliés temporels

Commençons, donc, par le sous-corpus des participes passés auxiliés temporels (290-299), plus précisément par l'exemple (291), où, conformément au point 2a de la règle d'accord des verbes en français (voir ci-dessus), le participe passé construit avec « avoir » devrait garder le masculin singulier :

- (332) Je me rappelais bien des mots que l'un et l'autre nous avons **prononcé** [sic] sans savoir alors la vérité qu'ils contenaient [...]

Le pronom relatif *que*, en effet, masculin pluriel de par son antécédent *bien des mots*, bien que précédant le participe passé, n'en déclencherait plus l'accord, et ce serait ainsi la règle de position (cf. *supra* 2.1.) qui serait rendue caduque. Dans l'exemple (295), en revanche, le participe passé construit avec « être » devrait s'accorder au masculin singulier avec son sujet, à savoir le pronom personnel *il*, suivant, cette fois-ci, le point 2b de la règle ci-avant :

- (333) Mais M. de Guermantes, soit qu'il pensât précisément que les circonstances s'opposaient à de telles effusions, soit qu'il considérât que toute exagération de sentiment était l'affaire des femmes et que les hommes n'avaient pas plus à y voir que dans leurs autres attributions, sauf la cuisine et les vins, qu'il s'était **réservé** [sic], y ayant plus de lumières que la duchesse, crut bien faire de ne pas alimenter, en s'y mêlant, cette conversation qu'il écoutait avec une visible impatience.

Ainsi, là non plus, d'une part, le pronom relatif *que*, masculin pluriel de par son antécédent *la cuisine et les vins*, bien que précédant le participe passé, n'en déclencherait plus l'accord et, là également, d'autre part, la règle de position cesserait d'avoir cours ; ce qui entraînerait alors la disparition – mais que nous voyons, personnellement, d'un très bon œil – de cette curiosité grammaticale, il faut le dire, consistant à appliquer à certains types de participes passés auxiliés par « être » la règle d'accord du complément d'objet direct antéposé (cf. *supra* 2.2.3.3.). Ajoutons, enfin, que le commentaire général du dernier exemple s'imposerait également pour l'exemple (297), où, enfin, le pronom réciproque *se* cesserait ainsi de bloquer l'accord du participe passé qui le suit au prétexte qu'il n'en constitue pas le complément d'objet direct mais seulement l'indirect... après l'auxiliaire « être » ! (cf. *supra* 2.2.3.3.) :

(334) [...] pourtant le souvenir de tous les événements qui s'étaient succédé dans ma vie (et aussi de ceux qui s'étaient **succédés** [sic] dans mon cœur, car, lorsqu'on a beaucoup changé, on est induit à supposer qu'on a plus longtemps vécu), au cours de ces derniers mois de l'existence d'Albertine, me les avait fait paraître beaucoup plus longs qu'une année [...]

En ce qui concerne l'ensemble des autres items du sous-corpus des participes passés auxiliés temporels, maintenant, les accords respectifs demeureraient inchangés. Tel ne serait pas le cas des raisonnements grammaticaux sous-jacents, en revanche, qui s'en trouveraient ainsi tous ramenés à une alternative simple (comme en probabilités), donc s'en verraient grandement simplifiés, puisque, en effet, soit le participe passé engagé

resterait invarié après l'auxiliaire « avoir » (290, 296, 298)
– c'est le point 2a de la règle précédente, soit il varierait
en prenant le genre et le nombre du sujet après « être »
(292-294, 299) – point 2b :

- (335) Nous avons **traversé** Milan depuis longtemps lorsqu'elle se décida à lire la première des deux lettres.
- (336) Pauvre petite, elle avait **eu** du moins l'honnêteté de ne pas vouloir jurer que le plaisir de revoir M^{lle} Vinteuil n'entraînait pour rien dans son désir d'aller ce jour-là chez les Verdurin.
- (337) Je ramenaient avec moi les filles qui m'eussent le moins **plu**, je lissais des bandeaux à la vierge, j'admirais un petit nez bien modelé, une pâleur espagnole.

- (338) Et puis elle était **partie**.
- (339) Mais à la première fraîcheur de l'aube je frissonnais, car celle-ci avait ramené en moi la douceur de cet été où, de Balbec à Incarville, d'Incarville à Balbec, nous nous étions tant de fois **reconduits** l'un l'autre jusqu'au petit jour.
- (340) Pour moi je n'eus pas le courage de m'abandonner à la douceur, de penser qu'Albertine m'appelait « seul amour de mon âme » et avait reconnu qu'elle s'était **méprise** sur ce qu'elle « avait cru l'esclavage ».
- (341) Qui ne se serait pas **rappelé** cette jeune fille espiègle qui rivalisait d'ingéniosité pour parvenir à glisser sa frêle silhouette dans les salles informatiques où l'on traitait les images vidéo enregistrées par les télescopes ?

Ainsi n’y aurait-il plus lieu, préalablement à l’accord, de se poser les (nombreuses et parfois difficileuses) questions traditionnelles (cf. *supra* 3.1.1.1.), qui, si elles représentent pour d’aucuns un simple jeu de questions-réponses grammatical se rapprochant toujours plus de l’automatisme avec le temps, peuvent constituer pour d’autres, il faut le dire, de véritables casse-tête quotidiens à résoudre – quand on n’y voit pas purement et simplement des gageures, à savoir :

■ **pour les participes passés construits avec « avoir »**

a) y a-t-il un complément d’objet direct s’inscrivant dans la dépendance du participe passé ?

> non : invariance (337)

> oui : question b)

b) l’objet en question précède-t-il ou suit-il le participe passé dans l’énoncé ?

> postposition : invariance (335-336)

> antéposition : question c)

c) s’agit-il vraiment du complément du participe passé, ou de celui, par exemple, d’un infinitif également présent dans le site ?⁸²

> infinitif : invariance (342)

> participe passé : accord en genre et en nombre (343)

(342) C’est bien plus solide que beaucoup de choses que nous avons **entendu** critiquer il y a quelques temps dans le cosmos en général.

⁸² Relativement à ce point épineux de la grammaire française, voir notamment plus haut (2.2.3.2.).

(Futurquantique.org : « Hiver cosmique – un exposé de Victor Clube », 23/10/2008)

- (343) Bon, l'important, c'est que Maryam ait été retrouvée saine et sauve et que sa maman, que nous avons **vue** pleurer au journal, ait retrouvé le sourire. (Dhnet.be : « Maryam retrouvée à Bruxelles », 13/11/2003)

■ **pour les participes passés construits avec « être »**

- d) le participe passé relève-t-il d'une forme pronominale ?
> non : accord en genre et en nombre avec le sujet
(338)
> oui : question e)

- e) le pronom réflexif en est-il analysable en termes de fonction syntaxique ?
> non : accord en genre et en nombre avec le sujet
(340-341)
> oui : question f)

- f) constitue-t-il l'objet direct du participe passé ?
> oui : accord en genre et en nombre (339)
> non : question g)

- g) y a-t-il un complément direct ailleurs dans le site du participe passé ?
> non : invariance (344)
> oui : question h)

- (344) Les pianistes et les mélomanes se sont **parlé** toute la nuit au Domaine musical de Pétignac. (Charentelibre.fr : « La musique et le silence en vedette à Jurignac », 17/06/2015)

h) l'objet précède-t-il ou suit-il le participe passé dans l'énoncé ?

> postposition : invariance (345)

> antéposition : question i)

(345) Il faut dire que les locaux s'étaient **offert** de belles opportunités avant que Koné ne s'avance pour tromper Logeais d'une frappe à ras de terre (25). (Ladepeche.fr : « CFA 2. Un avertissement sans frais pour Balma », 22/09/2013)

i) s'agit-il effectivement du complément du participe passé, ou de celui, par exemple, d'un infinitif également présent dans le site ?

> infinitif : invariance (346)

> participe passé : accord en genre et en nombre

(347)

(346) Sa personnalité, ses centres d'intérêts et sa méthode d'enquête sont complètement à l'opposé de celles de Takakura, mais les deux vont devoir faire avec pour travailler ensemble sur cette enquête qu'ils se sont **vu** attribuer. (Planet-series.tv : « Tokyo Dogs [J-Drama] sur multi-hébergeurs », 2015)

(347) Le spectateur avait l'impression d'entendre Alice et Alphonse Lerasle « *se causer* » comme ils le disent l'un et l'autre dans les quelque 1.100 lettres qu'ils se sont **envoyées**, une presque tous les jours. (Lanouvellerepublique.fr : « 1.100 lettres poignantes en quatre ans de guerre », 21/09/2014)

Auxiliés passifs

Pour ce qui est du sous-corpus des participes passés auxiliés passifs (300-304), maintenant, l'application de la consigne mentionnée plus haut ne changerait rien à leur traitement, à tout le moins du point de vue de l'accord :

- (348) Et malgré tout, la souffrance qu'il me causait était peut-être **dépassée** encore par la curiosité de connaître les causes de ce malheur qu'Albertine avait désiré, retrouvé.
- (349) Les analyses de laboratoire révèlent qu'une adolescente trouvée à moitié dévêtue et à peine consciente avec de la drogue du viol (GHB) dans son système lors d'un party d'Halloween dans l'Outaouais l'an dernier n'a pas été **violée**, a indiqué la police.
- (350) Faite de légumes frais et d'une quantité impressionnante de viande, notre sauce légèrement sucrée est **aimée** de tous.
- (351) Une personne a été tuée et une autre grièvement **blesée** par un choc électrique mortel à Sidi Alouane à Mahdia, rapporte notre correspondant Anis Knani.
- (352) Ne seront **retenues** que les communautés qui respectent le règlement suivant : [cliquer ici](#) pour voir le document.

Et pour cause : conformément au volet 2b de ladite règle, le participe passé employé avec « être » devrait alors prendre le genre et le nombre de son sujet (plus exactement, du sujet du verbe qu'il (participe à) incarne(r) à une forme composée donnée)... ce qui constitue précisément l'option d'accord déjà l'œuvre dans le cadre de la règle traditionnelle (cf. *supra* 1.1.2.).

Notons toutefois que comme précédemment (pour les participes passés auxiliés temporels), le raisonnement grammatical sous-jacent à l'accord des auxiliés passifs varierait, lui, quelque peu. En effet, il ne serait plus nécessaire, contrairement à ce que présuppose la démarche traditionnelle qui assujettit l'accord des participes passés employés verbalement à leur type syntactico-sémantique (auxilié temporel, auxilié passif ou centre de proposition participiale), d'en passer par l'observation, préalable à l'accord, que le participe passé traité relève d'un tour passif de verbe transitif direct (quelle que soit son interprétation) pour savoir qu'il faut l'accorder avec le sujet de la phrase, mais il suffirait alors d'en reconnaître visuellement, c'est-à-dire morpho-lexicalement, le type d'auxiliaire, en l'occurrence « être ».

Centres de proposition participiale

Relativement au sous-corpus des participes passés centres de proposition participiale (305-316), pour finir, quatre items (311-312, 314, 316) verraient changer leur désinence en cas d'application de la règle d'accord du verbe. Dans l'exemple (312), d'une part, suivant le point 2a de la consigne précédente, le participe passé, auxilié par « avoir », devrait rester invarié, soit au masculin singulier :

(353) Cinq jours plus tard, le maire ne les ayant pas **reçu** [sic], le 11 septembre elles ont fait grève.

Vu que la règle de position (cf. *supra* 2.1.) n'aurait plus cours dans ce nouveau cadre, en effet, le pronom complément d'objet direct *les*, féminin pluriel comme son antécédent *elles* (par cataphore), bien que positionné avant le participe passé, n'en déterminerait plus l'accord. Dans

les trois autres exemples (311, 314, 316), d'autre part, les participes passés, employés avec l'auxiliaire « être », devraient cette fois-ci, selon le volet 2b de la règle ci-avant, s'accorder en genre et en nombre avec leur sujet, soit, dans l'ordre, le groupe nominal *le premier ministre* (masculin singulier), le nom propre *Activision* (masculin ou féminin singulier, selon que l'on comprend "le groupe" ou "l'entreprise") et le groupe nominal *les deux premiers* (masculin pluriel) :

- (354) Une grande partie de ses biens, dont le palais, ont été confisqués. Il [le roi] n'a même plus de prérogatives religieuses, le premier ministre se les étant **attribué** [sic].
- (355) Activision s'étant **offert(e)** [sic] les droits des comics de Marvel, c'est un Ultimate Spider-Man tiré de la BD éponyme qui envahit nos consoles.
- (356) Le cornus est ma troisième tentative d'en installer un au jardin, les deux premiers ne s'étant pas **plus** [sic] à leur emplacement, probablement à cause de l'eau stagnante en hiver.

Disparaîtrait ainsi, de plus, cette singularité – et le mot est faible – consistant à faire appliquer la règle de position, pourtant expressément destinée à déterminer l'accord des participes passés employés avec « avoir », à certains types de participes passés auxiliés par « être » (cf. *supra* 2.2.3.3.), ce qui, à nos yeux de linguiste, constituerait une réelle avancée dans le domaine. Car à ce jour, en effet, la tradition grammaticale française continue de préconiser, rappelons-le :

- › l'accord de participes passés comme celui de (354)

avec leur complément d'objet direct antéposé (en l'occurrence, le pronom clitique *les*, féminin pluriel, mis pour *des prérogatives religieuses*), en précisant que pour ce faire, il convient de remplacer l'auxiliaire « être » par son concurrent (... *le premier ministre se les étant attribuées* > *... *le premier ministre les ayant attribuées à lui-même*) ;

- › le non-accord de participes passés tels que celui de (355), en arguant que leur complément d'objet direct (en l'occurrence, le groupe nominal *les droits des comics de Marvel*) ne fait que les suivre dans l'énoncé (*Activision s'étant offert les droits des comics de Marvel ...* > **Activision ayant offert à lui/elle-même les droits des comics de Marvel ...*) ;
- › et le non-accord pour le moins inattendu, enfin, du participe passé de (356), en précisant toutefois qu'il s'agit là d'une exception, l'absence de fonction du pronom réflexif *se* étant bel et bien censée, en effet, y compris dans la perspective traditionnelle, entraîner l'accord en genre et en nombre du participe passé avec son sujet.

S'il s'agit des autres items du sous-corpus des participes passés centres de proposition participiale, maintenant, comme cela était déjà le cas pour les participes passés auxiliés temporels et passifs (voir ci-avant), les accords engagés resteraient inchangés, pendant que les raisonnements grammaticaux sous-jacents, eux, se verraient grandement simplifiés, puisque ramenés à la seule alternative de l'auxiliaire « avoir » (306, 313, 315) – lequel imposerait l'invariance du participe passé

(paragraphe 2a de la règle précédente) – ou « être » (307, 309-310) – lequel entraînerait l'accord en genre et en nombre du participe passé avec son sujet (paragraphe 2b) :

- (357) Le porte-parole a indiqué qu'aucune arrestation n'avait eu lieu, les voleurs ayant **pris** la fuite avant l'arrivée de la police.
- (358) La population ayant **vidé** les lieux, les animaux se retrouvent orphelins du jour au lendemain.
- (359) Ces derniers temps, le duo ne s'est plus montré, la mère ayant **décédé**, mais voilà un exemple de la folie du Festival de Cannes.

- (360) Une nouvelle perquisition du domicile d'Andreas Lubitz a eu lieu vendredi soir, les policiers étant **repartis** avec une simple enveloppe.
- (361) Ses volontés ayant été **exaucées** et la crémation faite, sa femme et ses amis l'ont ramené à son dernier repos dans sa ville d'adoption depuis une vingtaine d'années.
- (362) La batterie s'étant **déchargée** en 2/3 mois, je pense que le régulateur ne fonctionnait plus depuis un certain temps et ne rechargeait plus la batterie... d'ou, peut-être le problème de compteur [...]

Aussi ne serait-il plus nécessaire, contrairement à ce qu'impliquent encore aujourd'hui les (diverses et quelquefois compliquées) procédures traditionnelles, de chercher à savoir, en préalable à l'accord, si les participes passés, soient-ils auxiliés par « avoir » (357-359) ou par « être » et de forme pronominale (362), régissent ou non un complément d'objet direct – et si, le cas échéant, cet objet les précède ou les suit dans l'énoncé – ni si les

participes passés auxiliés par « être » et de forme non pronominale (360-361) sont de type temporel ou passif ; aussi suffirait-il, en revanche, d'identifier morphologiquement l'auxiliaire, « être » ou « avoir », et de suivre – paisiblement – la règle d'accord du verbe en français !

Remarque – Dans les participes passés centres de proposition participiale, ceux des exemples (305 : *22h30 La cérémonie terminée, on se rend au dîner de clôture ...*) et (308 : *La partie semblant jouée et le score sur le point de s'aggraver ... la situation s'envenime un peu plus*) n'étant pas auxiliés, ils ne peuvent pas relever, à nos yeux, de la règle générale d'accord du verbe – ce que nous proposons pourtant pour l'ensemble des emplois verbaux. L'issue que nous voyons, dans l'immédiat, serait donc de les sortir de la catégorie des participes passés employés verbalement (cf. *supra* 1.1.) pour les considérer avant tout comme des emplois adjectivaux (cf. *supra* 1.2.) : le premier (305) serait ainsi analysé comme une épithète liée du nom commun *cérémonie* et accordé comme l'adjectif correspondant (cf. *supra* 1.2.3.), le second (308) comme un attribut du sujet *la partie* et également accordé comme l'adjectif correspondant (cf. *supra* 1.2.1.) – ce qui n'empêcherait pas, grammaticalement parlant, qu'ils restassent aussi centres de proposition participiale ! Toutefois, Jean-Christophe Pellat (Université de Strasbourg, France), que nous avons expressément consulté à ce sujet, propose une autre porte de sortie, plus économique du point de vue grammatical : il s'agirait, en effet, de laisser ces exemples rattachés à la règle générale, mais en postulant une ellipse du verbe « être » dans (305), laquelle est parfaitement récupérable (*22h30 La cérémonie étant terminée, on se rend au dîner de clôture ...*), et en traitant *semblant* dans (308) comme un synonyme d'icelui ; il est vrai que l'ellipse arrive avec certaines subordonnées, notamment circonstancielles (voir à ce sujet Riegel *et al.*, 2005, pp. 861-862 : *quoique (il soit) intelligent, ...*).

3.3. Du bien-fondé de notre projet de réforme

Après avoir présenté en détail notre proposition de réforme générale du système d'accord du participe passé français, laquelle suggère, en résumé, de toujours accorder celui-ci conformément à la catégorie grammaticale qu'il

investit effectivement en discours, le temps est maintenant venu pour nous d'argumenter pour la soutenir.

Nous avancerons, à cet effet, deux séries d'arguments complémentaires, les uns d'ordre quantitatif (3.3.1.), les autres d'ordre qualitatif (3.3.2.).

3.3.1. Du point de vue quantitatif

Quantitativement parlant, d'abord, nous dirons que la réforme que nous appelons ici de nos vœux montre l'avantage certain de programmer une diminution importante du nombre total de règles (3.3.1.1.), types d'accord (3.3.1.2.) ou pré-requis grammaticaux (3.3.1.3.) traditionnellement imposés dans le cadre de l'accord du participe passé en français.

3.3.1.1. Moins de règles, plus aucune exception

En français, nous l'avons déjà vu (cf. *supra* 3.1.1.1.), le système d'accord du participe passé est de nos jours surchargé, notamment eu égard à la multitude de règles impliquées : pas moins de quarante-quatre, en effet, pour les seuls participes passés construits avec un auxiliaire, selon Farid (2013) !

Or, étant donné que la solution que nous appelons de nos vœux, dans le cadre du Rasoir d'Ockham, prévoit d'accorder les participes passés en emploi verbal comme les verbes qu'ils sont en discours (cf. *supra* 3.2.1.), une seule et même règle d'accord se substituerait alors à toutes les précédentes, celle du verbe (cf. *supra* 3.2.2.) : non pas du verbe conjugué, à l'évidence, lequel s'accorde toujours en personne avec son sujet, mais de l'auxilié (cf. *supra* 3.2.3.), les participes passés employés verbalement relevant d'ordinaire, en effet, de formes verbales (sur)composées.

Qui plus est, c'est tout le système du participe passé français qui, par ricochet, se verrait ainsi réduire à cinq règles d'accord générales : celle du verbe (auxilié) pour les participes passés (auxiliés) employés verbalement (cf. *supra* 3.2.3.), celle de l'adjectif qualificatif pour les participes passés en emploi adjectival (cf. *supra* 1.2., 1.3.2.), celles de la préposition et de l'adverbe respectivement pour les participes passés prépositionnels et adverbiaux (cf. *supra* 1.3.1.) et celle du nom commun pour les participes passés en emploi nominal (cf. *supra* 1.3.3.). Or, à y regarder de plus près, les règles en question n'en font qu'une en tout et pour tout, et que l'on pourrait verbaliser ainsi : « en français, le participe passé s'accorde selon l'emploi qui est le sien, c'est-à-dire suivant la catégorie grammaticale qu'il investit en discours (verbe, adjectif, préposition, adverbe ou nom) ».

Et ajoutons, pour finir, qu'accorder les participes passés en emploi verbal comme des verbes, puisque telle est l'idée que nous prônons, ne laisserait subsister aucun cas particulier des nombreux et divers cas actuels, exceptions comprises s'entend : soit l'auxiliaire employé serait « être » et l'accord se ferait en genre et en nombre avec le sujet, soit ce serait « avoir » et l'invariance serait de rigueur, jamais rien de plus (compliqué), en effet, puisque telle est la règle d'accord des verbes (auxiliés) en français. Une nouvelle économie en perspective, autrement dit, et non des moindres !

3.3.1.2. Moins de types d'accord

À l'heure actuelle, qu'il s'agisse de l'auxilié temporel ou passif ou du centre de proposition participiale, le participe passé en emploi verbal soit s'accorde avec le sujet (cf. *supra* 1.1.1.1., 1.1.2., 1.1.3.1.) ou avec le

complément d'objet direct antéposé (cf. *supra* 1.1.1.2., 1.1.3.2.), soit ne s'accorde pas (cf. *supra* 1.1.1.2., 1.1.3.2.).

Or, si notre recommandation d'accorder les participes passés en emploi verbal comme des verbes (auxiliés) était suivie, la deuxième des trois options d'accord précédentes disparaîtrait tout de bon, ce qui n'en laisserait plus que deux : accorder le participe passé construit avec « être » avec son sujet et laisser invarié celui qui l'est avec « avoir » (cf. *supra* 3.2.). Et la disparition de la règle de position ne concernant pas, sauf erreur de notre part, les participes passés auxiliés passifs, lesquels s'accordent systématiquement avec le(ur) sujet, nous obtiendrions ainsi, plus concrètement :

■ pour les auxiliés temporels⁸³

(363) ... comme cette M^{me} de Charlus dont disaient avec indifférence : « Elle était délicieuse » ceux qui l'avaient **connu** [sic].

(364) ... que la vérité nous fût révélée par des signes nouveaux, non par une phrase pareille à celles qu'on s'était **dit(s)** [sic] tant de fois.

(365) ... peut-être Albertine s'était-elle toujours **rappelée** [sic] cette phrase imprudente.

(366) ... pourtant le souvenir de tous les événements qui s'étaient **succédés** [sic] dans ma vie [...] me les avait fait paraître beaucoup plus longs qu'une année [...]

■ pour les centres de proposition participiale⁸⁴

(367) ... Celui-ci ne les ayant pas **reçu** [sic], ils ont dénoncé « la lâcheté et le silence » des autorités

⁸³ À partir, respectivement, des exemples (8-9, 11, 13).

⁸⁴ À partir, respectivement, des exemples (61-62, 64, 66).

face à la torture.

- (368) ... celles-ci ont été sélectionnées par les professionnels de santé eux-mêmes pour leurs caractéristiques techniques et leur adéquation aux besoins des patients, le centre de Kerpape se les étant **procuré** [sic] directement auprès des fournisseurs et distributeurs.
- (369) ... personne ne l'avait brandie, l'Italie s'étant **offert(e)** [sic] la France et l'Écosse.
- (370) Les coups de mer et le mauvais temps s'étant **succédés** [sic], la saison de pêche avait été catastrophique ...

3.3.1.3. Moins de pré-requis grammaticaux

Comme nous l'avons déjà signalé (cf. *supra* 3.1.1.1.), le système d'accord du participe passé français est aujourd'hui encombré, presque à l'excès, mais non seulement du fait de la multitude de règles impliquées : en effet, le nombre, la diversité et la difficulté d'autres connaissances et/ou compétences grammaticales préalables sont également en cause.

Or, puisque la solution que nous suggérons, d'accorder les participes passés en emploi verbal conformément à la règle du verbe (auxilié), rendrait automatiquement caduque la règle de position, ce que nous faisons remarquer à l'instant, n'auraient par conséquent plus lieu d'être non plus ni l'enseignement ni l'apprentissage⁸⁵ des critères de reconnaissance et/ou tests d'identification propres à la fonction de complément d'objet direct, comme, par exemple, la pronominalisation (371) et la dislocation (372), le clivage (373) et le semi-clivage (374), la relativisation (375) et la dé-relativisation (376), l'interrogation quelle qu'elle soit (378-379, 380-381) ou la

⁸⁵ ... ni les recherches d'ordre didactique dans ce domaine !

verbalisation de la structure actancielle fondamentale du verbe (383) :

- (371) Certes je n'avais plus la force de renoncer à elle comme je l'avais **eue** [196] pour Gilberte.
- (372) [...] je sentais maintenant qu'était ajoutée, amalgamée une volupté qui alors n'avait, il est vrai, pas été perçue par moi, mais qui était déjà cause que ces moments-là je les avais toujours si persévéramment **recherchés** [1285] à l'exclusion de tout le reste [...]
- (373) [...] j'avais tant souffert que j'aurais tout donné pour la voir, et c'est une des plus grandes angoisses que j'eusse **connues** [1510], que l'arrivée de Saint-Loup avait apaisée.
- (374) [...] mais la découverte qu'elle était une autre personne [...] me la rendait encore plus étrangère à moi, prouvait que ce que j'avais **eu** [1909] d'elle, ce que je portais dans mon cœur, ce n'était qu'un tout petit peu d'elle [...]
- (375) [...] le chagrin qui n'est nullement une conclusion pessimiste librement tirée d'un ensemble de circonstances funestes, mais la reviviscence intermittente et involontaire d'une impression spécifique, venue du dehors, et que nous n'avons pas **choisie** [225].
- (376) ... et ~~que~~ nous n'avons pas **choisi** cette reviviscence intermittente et involontaire d'une impression spécifique, venue du dehors.
- (377) [...] je devais leur faire, le lendemain, cette visite que j'avais **projetée** [2600] avec tant d'agitation afin de rencontrer M^{lle}

d'Éporcheville, lorsque je télégraphiais à Saint-Loup.

- (378) Qu'avais-je **projeté** avec tant d'agitation afin de rencontrer M^{lle} d'Éporcheville ?
- (379) Qu'est-ce que j'avais **projeté** avec tant d'agitation afin de rencontrer M^{lle} d'Éporcheville ?
- (380) Quels interlocuteurs avez-vous **choisis** ? Des érudits ? Des musiciens ? Des peintres ? (Courrierinternational.com : « Yasmina Khadra, écrivain algérien. Amer », 28/04/2004)
- (381) Quelles sont ses certifications ? Quelle est son ancienneté dans la profession ? Combien de patients a-t-il déjà **traités** ? Quel est son taux de réussite ? (Malea.fr : « L'hypnose pour arrêter de fumer : est-ce que ça marche ? », 2015)
- (382) [...] mais celle qui me les aurait **donnés** [1208], je pouvais courir le monde sans la rencontrer puisque Albertine était morte.
- (383) « donner » (verbe doublement transitif, direct et indirect) : donner quelque chose (*les*) à quelqu'un (*me*)

Et conformément à la règle d'accord du verbe (auxilié), alors, les participes passés précédents (371-375, 377, 380-382) étant tous construits avec « avoir », ils ne s'accorderaient plus en genre et en nombre avec leur complément d'objet direct antéposé mais garderaient invariablement le masculin singulier⁸⁶ :

⁸⁶ Nous ne reprenons ici des exemples précédents que ceux dont la désinence du participe passé changerait suite à l'application de la règle d'accord du verbe.

- (384) ... je n'avais plus la force de renoncer à elle comme je l'avais **eu** [sic] pour Gilberte.
- (385) ... mais qui était déjà cause que ces moments-là je les avais toujours si persévéramment **recherché** [sic] à l'exclusion de tout le reste [...]
- (386) ... et c'est une des plus grandes angoisses que j'eusse **connu** [sic], que l'arrivée de Saint-Loup avait apaisée.
- (387) ... mais la reviviscence intermittente et involontaire d'une impression spécifique, venue du dehors, et que nous n'avons pas **choisi** [sic].
- (388) ... cette visite que j'avais **projeté** [sic] avec tant d'agitation afin de rencontrer M^{lle} d'Éporcheville ...
- (389) Quels interlocuteurs avez-vous **choisi** [sic] ? ...
- (390) ... Combien de patients a-t-il déjà **traité** [sic] ?
...
- (391) [...] mais celle qui me les aurait **donné** [sic], je pouvais courir le monde sans la rencontrer ...

Outre l'économie précédente, du reste, l'abandon de la règle de position en permettrait une autre, non moins importante, celle des raisonnements sous-jacents, lesquels, nous ne le savons que trop, sont souvent subtils, pour ne pas dire alambiqués, et laborieux – quand ils ne sont pas problématiques : revoir notamment plus haut, à ce propos, le cheminement grammatical obligé en préalable à l'accord du participe passé de l'exemple (259) (cf. *supra* 3.1.1.1.), ainsi que les deux séries de questions-réponses respectivement obligatoires préalablement à l'accord de tout participe passé selon qu'il est auxilié par « avoir » (a-c) ou par « être » (d-i) (cf. *supra* 3.2.3.).

Autant de règles, d'exceptions, de types d'accord et de pré-requis grammaticaux – superfétatoires – de moins à comprendre, à mémoriser voire, tout simplement, à accepter, donc, sans parler de leur application, quel usager contemporain s'en plaindrait !

3.3.2. Du point de vue qualitatif

Et nous passerons sans transition, pour finir, aux nombreux et divers arguments d'ordre qualitatif venant appuyer la réforme générale de l'accord du participe passé français que nous appelons de nos vœux, et que le présent ouvrage, précisément, aura eu pour but de présenter afin de la soumettre à l'appréciation de la communauté linguistique francophone.

3.3.2.1. Harmonisation et optimisation du système

Comme nous le faisons remarquer plus tôt (cf. *supra* 3.1.1.3.), en français, le système d'accord du participe passé fait deux poids, deux mesures : d'un côté, en effet, quatre types de participes différents (les adjectivaux, les nominaux, les adverbiaux et les prépositionnels) sont soumis à la même logique et s'accordent conformément à la catégorie grammaticale que chacun investit en discours ; de l'autre côté, isolé, le participe verbal manifeste une indépendance absolue à l'égard de la règle d'accord précédente et suit de manière irrégulière d'autres règles du jeu, complètement différentes.

Or, si les auteurs de grammaires (du français) et le législateur grammatical d'aujourd'hui statuaient, d'un commun accord, qu'il y avait lieu que l'on accordât désormais les participes passés employés verbalement comme des verbes (auxiliés), comme nous en formons nous-même précisément le souhait (cf. *supra* 3.2.), c'est

tout le système d'accord du participe passé français qui s'en trouverait ainsi :

- › harmonisé : parce que les différents types de participes passés existants seraient – enfin – tous logés à la même enseigne en termes de logique d'accord (les adverbiaux s'accorderaient comme des adverbes, les prépositionnels comme des prépositions, les adjectivaux comme des adjectifs qualificatifs, les nominaux comme des noms communs et les verbaux comme des verbes), ce qui réglerait *ipso facto* le déséquilibre actuel du système (cf. *supra* 3.1.1.3.), tout en lui apportant, de notre point de vue, la cohérence immédiate (saisissable instantanément, presque intuitivement) et globale (de spectre maximal) nécessaire pour le revitaliser, le redynamiser... et lui permettre ainsi aussi de subsister ;

- › et optimisé : parce que le système d'accord du participe passé français dans sa totalité ne se résumerait plus, alors, qu'à une seule règle (consistant à l'accorder conformément à sa catégorie grammaticale d'emprunt : adverbe, préposition, adjectif, nom ou verbe) et à une seule manipulation linguistique (celle de la commutation) – sans compter qu'il ne subsisterait plus aucun cas particulier d'aucune sorte (cf. *supra* 3.3.1.1.) !

3.3.2.2. *Un projet de réforme prometteur*

Par ailleurs, l'étude qui suit (dite « de faisabilité »), quoique succincte, fera ressortir le caractère prometteur du projet de réforme de l'accord du participe passé français

(en fonction de la catégorie grammaticale investie en discours) que nous soumettons présentement, et ce, tant sous l'angle de ses possibilités de réalisation (il serait à la fois facile et rapide à mettre en œuvre) que de rentabilité (il donnerait de nombreux et divers bénéfices à tous les usagers confondus).

Voici donc une première liste de bonnes raisons, à nos yeux, de prôner l'adoption et la mise en application d'un tel projet par les instances officielles actuelles de la grammaire française :

- d'abord, le modèle actuel n'en serait pas dénaturé : non seulement les emplois du participe passé seraient conservés (numériquement et typologiquement) en l'état, mais encore son principe général d'accord fondé sur un système d'interactions morphosyntaxiques entre des donneurs et des receveurs demeurerait inchangé, à cette exception près, encore une fois, que le complément d'objet direct – antéposé – perdrait sa qualité de donneur suite à la disparition de la règle de position (cf. *supra* 3.2.3.) ;
- ensuite, il ne serait pas engendré de nouvelles règles d'accord : celles des emplois adverbial, prépositionnel, adjectival et nominal du participe passé resteraient les mêmes (cf. *supra* 1.2.-1.3.) ; quant à celles propres à l'emploi verbal (cf. *supra* 1.1.), elles seraient toutes remplacées par l'unique règle d'accord du verbe (auxilié) (cf. *supra* 3.2.1.), mais qui n'est pas nouvelle, donc, puisque déjà à l'œuvre dans la grammaire française (cf. *supra* 3.2.2.) ;

- de plus, cela n'impliquerait pas de nouveaux pré-requis grammaticaux : attendu, comme nous venons de le voir, que les différents emplois et le principe général de l'accord du participe passé subsisteraient, que les règles d'accord de quatre des cinq types d'emplois demeureraient les mêmes et que celles (environ cinquante) propres à l'emploi verbal céderaient collectivement la place à la seule règle d'accord du verbe (auxilié), dont le fonctionnement, et pour cause, est bien connu de tous, aucun nouveau critère de reconnaissance et/ou test d'identification ni raisonnement sous-jacent, donc, n'aurait de raison de voir le jour ; mieux encore, l'ensemble des pré-requis grammaticaux actuellement liés à l'emploi verbal du participe passé, notamment à la règle de position, cesseraient de fait d'avoir cours (cf. *supra* 3.3.1.3.) ;
- du reste, il ne serait pas non plus généré de nouveaux cas particuliers ni de nouvelles exceptions, puisque, précisément, ni les règles d'accord destinées à être maintenues (celles des emplois respectifs du participe passé comme adverbe, préposition, adjectif ou nom) ni celle du verbe auxilié (qui deviendrait alors l'unique règle d'accord du participe passé en emploi verbal) n'en connaissent ; mieux encore, tous les cas particuliers actuels, y compris les exceptions, seraient de fait rendus caducs (cf. *supra* 3.3.1.1.) ;
- sans compter que cela dissiperait ces inepties syntaxiques dont l'accord du participe passé français, il faut le reconnaître, n'est pas avare : dans *elles se sont succédé*, en effet, entre autres

exemples parlants, il convient encore aujourd'hui de ne pas accorder le participe passé (en genre et en nombre avec le sujet *elles*) car l'auxiliaire « être » masquerait en réalité l'auxiliaire « avoir » et que, par conséquent, le pronom réflexif *se* ne serait pas l'objet direct (mais (seulement) l'indirect) de *succédé* – alors que ce verbe, précisément, n'est pas programmé, fonctionnellement parlant, pour régir un complément direct ; alors, personne n'y croit, bien sûr, mais tout le monde joue passivement le jeu... car telle est la règle, car telle est la norme ;

- enfin, il se trouve que la règle d'accord du verbe (y compris auxilié), point d'orgue de la réforme du participe passé que nous appelons de nos vœux, compte déjà parmi les toutes premières que les usagers (en herbe) apprennent à l'école et, par la force des choses, l'accord du verbe (surtout s'il s'agit du verbe principal) étant le plus important pour la viabilité de la phrase, parmi celles qu'ils appliquent le plus souvent et donc maîtrisent (et sans doute encore acceptent) le mieux par la suite ; sans oublier que c'est également l'un des points de la grammaire française sur lesquels la didactique a su exercer tout son talent, puisqu'il existe aujourd'hui de cette règle autant de formulations, en effet, que d'approches par lesquelles on l'envisage (sémantique, fonctionnelle, syntaxique, ludique, ...): autant dire que chacun est susceptible, selon ses propres compétences et/ou préférences linguistiques, d'y trouver son compte !

Et au cas où les (six) arguments précédents ne garantiraient pas suffisamment la faisabilité du projet de

réforme ainsi proposé, tant en termes de réalisation que de rentabilité, indiquons sans délai encore d'autres avantages que nous lui voyons assurément, comme par exemple : un allègement considérable des coûts d'apprentissage (tant pour le formateur que pour l'apprenant) et de production (pour tous les usagers confondus), un gain de temps scolaire non négligeable, lesquelles heures de cours pourraient ainsi être, par exemple, redistribuées à des pans d'apprentissage prioritaires, car nécessaires ou plus immédiatement utiles, comme l'argumentation (surtout à l'époque de communication qui est la nôtre), un accès à la langue écrite, mais forcément un peu à l'orale aussi, grandement facilité aux apprenants étrangers (comme aux natifs, du reste), sans parler de la formidable cohérence générale qui en ressortirait (cf. *supra* 3.3.2.1.), dont on sait qu'elle constitue toujours un réel atout pour une langue vivante.

Gardons bien à l'esprit, toutefois, que la réussite d'un tel projet ne peut s'envisager que dans le cadre d'un effort conjoint de tous les canaux normatifs ou assimilés (les grammairiens, les linguistes, les didacticiens, l'Académie française, le législateur, les enseignants... sans oublier les parents à la maison) et qu'elle reste fatalement tributaire, cette réussite, de la politique linguistique générale conduite par le pays concerné, en l'occurrence la France (sans oublier le Canada et la Belgique, notamment, où l'on a beaucoup travaillé cette question de l'accord du participe passé).

Conclusion

Le temps est maintenant venu de mettre le point final au présent ouvrage sur l'accord du participe passé en français.

Les pages ainsi rassemblées, tout d'abord, reflètent les principaux résultats de recherches que nous avons effectuées, seul ou en collaboration, les trois dernières années (Marsac & Marengo, 2014, 2013 ; Marsac, 2014a-b, 2013), le départ de ce cycle de travaux nous ayant en quelque sorte été donné par le Colloque international « Le participe passé entre accords et désaccords » qui s'est tenu à Opole (Pologne) en juin 2011, et dont le volume collectif correspondant a été publié à Strasbourg (France) deux ans plus tard (Marsac & Pellat (dir.), 2013) ; d'autres contributions au participe passé et aux accords et désaccords pouvant en découler sont d'ailleurs d'ores et déjà prévues, dont un volume à deux mains en 2016 avec Jean-Christophe Pellat (Université de Strasbourg, France), par lequel nous fournirons à la communauté linguistique francophone un corpus étiqueté (fonctionnellement parlant) de presque cinq mille occurrences de participes passés dans tous leurs états.

Rappelons, également, que si l'envie de replonger dans les méandres de l'accord du participe passé français nous a gagné, c'est aussi et surtout pour un ensemble de raisons liées au système linguistique lui-même, lequel, comme nous l'avons vu précédemment, n'est pas exempt, en effet, de toute responsabilité quant à la situation actuelle, loin de là :

- *primo*, parce qu'il s'appuie sur de très nombreuses règles, le plus souvent à cheval sur la syntaxe et la sémantique, et impose par là, au minimum, des

capacités avancées en analyse fonctionnelle (surtout), avec tout ce que cela implique comme savoirs et savoir-faire grammaticaux ;

- *secundo*, parce qu'il contient moult exceptions, où l'accord est prescrit ou, inversement, proscrit soit contre l'évidence, soit contre l'intuition linguistique, sans compter les différents cas particuliers, dont les ambivalences ;
- *tertio*, parce que les règles d'accord qui reviennent le plus souvent, comme, par exemple, la règle de position ou celle des verbes occasionnellement pronominaux, laissent pour le moins perplexe, à l'évidence, l'usage contemporain.

Or, cet ensemble dense de règles, pré-requis grammaticaux, cas particuliers et autres exceptions à intégrer, pour l'oral comme pour l'écrit, en est arrivé à constituer aujourd'hui une charge cognitive que bon nombre d'usagers, manifestement, n'assument pas (soit qu'ils ne le peuvent pas, soit qu'ils ne le veulent pas), lesquels, quand ils n'abandonnent pas purement et simplement, suivent alors une logique individuelle de substitution, en général plus simple et plus rapide que celle observée par la norme grammaticale française. Sans oublier le plus dommageable, à tout le moins à nos yeux : aucune des propositions de réforme – et Dieu sait s'il y en a eu – suscitées par l'accord du participe passé en général depuis le XIXe siècle n'a visiblement réussi, jusqu'à présent, à faire s'entendre les différentes parties décisionnaires impliquées !

Et c'est ainsi que nous avons choisi de soumettre à l'ensemble de la communauté francophone, sous la forme du présent ouvrage théorique, notre propre idée de

réforme. Non que nous pensions que nous ferions nécessairement mieux que nos prédécesseurs en termes d'impact ou de réception, cela va sans dire, mais parce que nous sommes intimement convaincu qu'il faut encore et toujours essayer, jusqu'à ce que l'une ou l'autre des réformes linguistiques ainsi proposées parvienne à prendre dans les institutions officielles (l'école, l'université, les grammaires, l'Académie française ou la législation française) et avant, surtout, que la situation ne devienne définitivement incontrôlable sur le terrain de l'usage.

Quant à la solution linguistique qui est la nôtre, précisément, prenons le temps d'en rappeler les grandes lignes, ainsi que les tenants et les aboutissants :

- à l'origine de ce travail sur l'accord du participe passé français se sont trouvés deux constats factuels interpellants, primordiaux du point de vue linguistique, mais qui, sauf erreur de notre part, n'avaient jamais été mis en lumière dans la littérature : celui, d'un côté, que parmi les différentes paires d'accord de la langue française, seul le tandem participe passé-complément d'objet direct réagit à l'emplacement du donneur d'accord par rapport au receveur, ce qui fait de la règle de position une consigne *ad hoc* ; celui, par ailleurs, que parmi les différents types de participe passé du français, seul l'emploi verbal ne s'accorde pas selon la règle propre à la catégorie grammaticale qu'il investit en discours (en l'occurrence, celle du verbe (auxilié)) : au lieu de cela, en effet, celui-ci s'accorde en même temps en fonction du rôle qu'il joue dans la forme verbale composée qu'il (participe à) constitue(r), de l'architecture syntaxique et de la configuration sémantique de son site d'accueil – ce qui fait qu'il engendre à lui

seul presque la totalité des règles existantes, sans compter les nombreux et divers cas particuliers (y compris les exceptions) et incohérences en découlant, et déséquilibre ainsi, toujours à lui seul, l'ensemble du système d'accord ;

- en conséquence de quoi, l'hypothèse de recherche que nous avons entendu défendre fut que la tradition grammaticale française avait une analyse erronée du participe passé employé verbalement : à ne l'avoir jamais considéré qu'en langue quand il eût fallu le faire en situation, en effet, celle-ci est en quelque sorte passée à côté du transfert catégoriel inhérent à son entrée en discours, laquelle implique pourtant, à l'évidence, sa re-catégorisation comme verbe (auxilié) ; erreur d'analyse d'autant plus lourde de conséquences, redisons-le, que si ledit participe avait été dûment considéré comme le verbe qu'il est effectivement en emploi, il aurait alors relevé de la règle d'accord – unique, quant à elle – du verbe (auxilié), contre les dizaines de consignes actuelles (y inclus la règle de position de Clément Marot), toutes aussi abracadabrantesques les unes que les autres ;
- le coupable des maux de tout le système d'accord du participe passé français ainsi trouvé, l'issue linguistique que nous entendons proposer se doit donc de passer (avant tout) par lui : et c'est ainsi que l'idée de reconsidérer l'accord du participe passé verbal à la lumière du Rasoir d'Ockham s'est imposée à nous, principe scientifique dont l'application nous aura ainsi permis non seulement de mettre au jour, pour les dénoncer, les (si) nombreuses et diverses règles superfétatoires et

récalcitrantes du système d'accord dans son ensemble, mais encore, et surtout, de faire la démonstration que d'un point de vue strictement linguistique, le participe passé en emploi verbal ne devrait pas s'accorder autrement que comme le verbe (auxilié) qu'il est en discours.

Et c'est en rappelant le potentiel linguistique qui se dégage de notre proposition de réforme que nous refermerons le présent ouvrage. Ainsi voyons-nous, parmi les aspects les plus saillants et prometteurs de celle-ci :

- qu'il ne serait pas engendré, d'abord, de nouvelles règles d'accord, puisque celles des emplois adverbial, prépositionnel, adjectival et nominal du participe passé resteraient les mêmes et que celles propres à l'emploi verbal seraient toutes remplacées par l'unique règle du verbe (auxilié), mais qui ne serait pas nouvelle, donc, puisque déjà à l'œuvre dans la grammaire française. Au final, autrement dit, ce ne serait plus qu'une seule et même règle d'accord qui demeurerait en tout et pour tout, étant donné que le participe passé s'accorderait alors systématiquement selon l'emploi qui est le sien, c'est-à-dire suivant la catégorie grammaticale qu'il investit en discours ;
- que le modèle d'accord actuel, plus généralement, n'en serait pas dénaturé : non seulement les emplois du participe passé seraient conservés en l'état (et quant à leur nombre et quant à leur typologie), mais encore son principe général fondé sur un système d'interactions morphosyntaxiques entre des donneurs et des receveurs demeurerait inchangé – à cette exception près, soulignons-le de

nouveau, que le complément d'objet direct antéposé perdrait sa qualité de donneur suite à la disparition de la règle de position ;

- que cela n'impliquerait pas non plus, ensuite, de nouveaux pré-requis grammaticaux : étant donné, comme nous venons de le rappeler, que les différents emplois et le principe général de l'accord du participe passé subsisteraient, que les règles d'accord de quatre des cinq types d'emplois demeureraient les mêmes et que celles (environ cinquante) propres à l'emploi verbal céderaient collectivement la place à la seule règle d'accord du verbe (auxilié), dont le fonctionnement, et pour cause, est bien connu de tous, aucun nouveau critère de reconnaissance et/ou test d'identification ni raisonnement sous-jacent n'aurait donc de raison de voir le jour. Mieux encore, l'ensemble des pré-requis grammaticaux actuellement liés à l'emploi verbal du participe passé, notamment à la règle de position, cesseraient de fait d'avoir cours ;
- qu'il ne serait pas non plus généré, du reste, de nouveaux cas particuliers ni de nouvelles exceptions, puisque, précisément, ni les règles d'accord destinées à être maintenues (celles des emplois respectifs du participe passé comme adverbe, préposition, adjectif ou nom) ni celle du verbe auxilié (qui deviendrait alors l'unique règle d'accord du participe passé en emploi verbal) n'en connaissent ; mieux encore, tous les cas particuliers actuels, y compris les exceptions, seraient de fait rendus caducs.

- et qu'il se trouve, enfin, que la règle d'accord du verbe (y compris auxilié), point d'orgue de la réforme du participe passé que nous appelons de nos vœux, compte déjà parmi les toutes premières que les usagers (en herbe) apprennent à l'école et, par la force des choses, l'accord du verbe (surtout s'il s'agit du verbe principal) étant le plus important pour la viabilité de la phrase, parmi celles qu'ils appliquent le plus souvent et donc maîtrisent (et sans doute encore acceptent) le mieux par la suite ; sans oublier que c'est également l'un des points de la grammaire française sur lesquels la didactique a su exercer tout son talent, puisqu'il existe aujourd'hui de cette règle autant de formulations, en effet, que d'approches par lesquelles on l'envisage (sémantique, fonctionnelle, syntaxique, ludique, ...).

Autant dire, pour finir, que tout un chacun est susceptible, selon ses propres compétences et/ou préférences linguistiques, d'y trouver son compte, même si nous gardons bien à l'esprit que la réussite d'un tel projet ne peut s'envisager que dans le cadre d'un effort conjoint de tous les canaux normatifs ou assimilés et qu'elle reste fatalement tributaire de la politique linguistique générale conduite par les différents pays concernés, dont la France.

Bibliographie

- Études et ouvrages généraux (ou n'étant pas centrés sur le participe passé)

- Arrivé, M., Gadet, F. & Galmiche, M. (2002 [1986]). *La grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française*. Paris : Flammarion.
- Béchade, H.-D. (1993 [1986]). *Syntaxe du français moderne et contemporain* (3^e édition revue et augmentée). Paris : Presses universitaires de France, coll. « PUF Fondamental ».
- Bescherelle. *La grammaire pour tous*. Paris : Hatier, 2003 [1997].
- Biard, J. (1997). *Guillaume d'Ockham. Logique et philosophie*. Paris : Presses universitaires de France, coll. « Philosophies ».
- Blanche-Benveniste, C., Bilger, M., Rouget, C. & Van den Eynde, K. (1997 [1990]). *Le français parlé. Études grammaticales* (participation de Piet Mertens ; préface de Dominique Willems). Paris : Centre national de la recherche scientifique, coll. « Sciences du langage ».
- Buysens, E. (1975). *Les catégories grammaticales du français*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Chervel, A. (1977). *Et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français. Histoire de la grammaire scolaire*. Paris : Payot.
- Chevalier, J.-C., Blanche-Benveniste, C., Arrivé, M. & Peytard, J. (1997 [1964]). *Grammaire du français contemporain*. Paris : Larousse-Bordas.
- Choi-Jonin, I. & Delhay, C. (2005 [1998]). *Introduction à la méthodologie en linguistique. Application au français contemporain*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Colin, J.-P. (1997). *Dictionnaire des difficultés du français*. Paris : Le Robert, coll. « Les usuels ».
- Creissels, D. (2006). *Syntaxe générale. Une introduction typologique 1 : catégories et constructions*. Paris : Hermes /

- Lavoisier, coll. « Langues et syntaxe ».
- Creissels, D. (2006). *Syntaxe générale. Une introduction typologique 2 : la phrase*. Paris : Hermes / Lavoisier, coll. « Langues et syntaxe ».
- Denis, D. & Sancier-Chateau, A. (2013 [1994]). *Grammaire du français* (14^e édition). Paris : Librairie générale française, coll. « Le Livre de Poche ».
- Dubois, J., Giacomo, M., Guespin, L., Marcellesi, C., Marcellesi, J.-B. & Mével, J.-P. (2005 [1994]). *Dictionnaire de linguistique*. Paris : Larousse.
- Ducrot, O. & Todorov T. (1972). *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*. Paris : Seuil.
- Englebert, A. (2007). *300 QCM de grammaire française* (3^e édition, 2^e tirage). Bruxelles : De Boeck / Duculot, coll. « Entre guillemets ».
- Gaatone, D. (1997). L'objet direct comme notion formelle dans la formulation des règles syntaxiques. *Travaux de linguistique*, 35, 13-20.
- Gardes-Tamine, J. (2004 [1990]). *La grammaire – 2. Syntaxe* (3^e édition revue et augmentée). Paris : Armand Colin / SEJER, coll. « Coursus ».
- Gernert, D. (2009). Ockham's Razor and its Improper Use. *Cognitive Systems*, 7, 133-138.
- Grand Dictionnaire des difficultés et pièges du français*. Paris : Larousse, 2004.
- Grellard, C. & Ong-Van-Cung, K.S. (2005). *Le vocabulaire de Guillaume d'Ockham*. Paris : Ellipses, coll. « Vocabulaire de... ».
- Grevisse, M. (2003 [1995]). *Précis de grammaire française* (30^e édition, 7^e tirage). Bruxelles : De Boeck / Duculot.
- Grevisse, M. (2006 [1936]). *Le bon usage. Grammaire française* (refondue par André Goosse ; 13^e édition revue, 9^e tirage). De Boeck / Duculot / Nowela.
- Jouette, A. (2001 [1980]). *Dictionnaire d'orthographe et d'expression écrite* (6^e éd.). Paris : Le Robert, coll. « Les usuels ».
- Kleiber, G. (1988). Sur les relatives du type *Je le vois qui arrive*. *Travaux de Linguistique*, 17, 89-115.
- Marsac, F. (2008). Pour une analyse syntaxique des

- constructions infinitives régies par un verbe de perception en adéquation avec leurs propriétés sémantico-logiques et cognitives. *SCOLIA*, 23, 129-150.
- Marsac, F. (2010 [2006]). *Les constructions infinitives régies par un verbe de perception* (Thèse de doctorat ; version originale). Villeneuve d'Ascq : Atelier National de Reproduction des Thèses (ANRT).
- Marsac, F. (2012). La *Fragmentation actancielle* : vers une analyse "interfacielle" des infinitives de perception directe. *Studia Romanica Posnaniensia*, 39, 85-97.
- Mercier-Leca, F. (2004 [2000]). *30 questions de grammaire française*. Paris : Nathan / SEJER, coll. « Fac. Linguistique ».
- Miller, P. & Lowrey, B. (2003). La complémentation des verbes de perception en français et en anglais. In P. Miller & A. Zribi-Hertz (dir.), *Essais sur la grammaire comparée du français et de l'anglais*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, coll. « Sciences du Langage ».
- Moeschler, J. & Reboul, A. (1994). *Dictionnaire encyclopédique de pragmatique* (ouvrage publié avec le concours du Centre national du livre). Paris : Seuil.
- Muller, C. (2008 [2002]). *Les bases de la syntaxe. Syntaxe contrastive français – langues voisines* (seconde édition). Bordeaux : Presses universitaires de Bordeaux, coll. « Linguistica ».
- Rey-Debove, J. (1979). *Sémiotique*. Paris : Presses universitaires de France, coll. « Lexique ».
- Riegel, M., Pellat, J.-C. & Rioul, R. (2005 [1994]). *Grammaire méthodique du français* (3^e édition « Quadrige », 2^e tirage). Paris : Quadrige / Presses universitaires de France, coll. « Quadrige Manuels ».
- Siouffi, G. & Van Raemdonck, D. (2005 [1999]). *100 fiches pour comprendre la linguistique*. Rosny : Bréal, coll. « 1^{er} cycle universitaire ».
- Tesnière, L. (1953). *Esquisse d'une syntaxe structurale*. Paris : Klincksieck.
- Tesnière, L. (1959). *Éléments de syntaxe structurale*. Paris : Klincksieck.
- « Un appel de linguistes sur l'orthographe : "Moderniser

- l'écriture du français" » (article de presse), *Le Monde*, 07/02/1989.
- Wagner, R.L. & Pinchon, J. (2004 [1991]). *Grammaire du français classique et moderne* (ouvrage couronné par l'Académie française ; édition revue et corrigée ; 11^e collection, 10^e édition). Paris : Hachette Supérieur, coll. « HU Langue française ».
- « William of Ockham (Occam, c. 1280-c. 1349) » (article d'encyclopédie ; par Sharon Kaye), *Internet Encyclopedia of Philosophy*, 2015.
- Wilmet, M. (2007). « Le complément direct objet de mes ressentiments » (communication de Marc Wilmet à la séance mensuelle du 11 février 2006 ; en ligne). Bruxelles : Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique.
- Wilmet, M. (2010 [1997]). *Grammaire critique du français* (5^e édition entièrement revue et corrigée). Louvain-la-Neuve / Paris : De Boeck Supérieur, coll. « Langue française – Ouvrages de référence ».

➤ Travaux sur l'accord du participe passé

- Audet, C.-H. (1997). L'accord du participe passé en une seule règle. *Bibliothèque des Cahiers de l'Institut de Linguistique de Louvain*, 86, 13-33.
- Audibert-Gibier, M. (1992). Étude de l'accord du participe passé sur des corpus de français parlé. *Langage et société*, 61, 7-30.
- Béguelin, M.-J. (2002). Faut-il simplifier les règles d'accord du participe passé ? *Travaux neuchâtelois de linguistique*, 37, 163-189.
- Billiez, J., Lucci, V. & Millet, A. (1999). L'orthographe en questions au 3615 ORTHOTEL ou « Est-ce que le participe passé dans les gâteaux sont fai- s'accorde ? ». *Langue française*, 124, 74-89.
- Blanche-Benveniste, C. (2006) : L'accord des participes passés en français parlé contemporain (pp. 33-49). In C. Guillot, S. Heiden & S. Prévost (éd.), *À la quête du sens. Études littéraires, historiques et linguistiques en hommage à*

- Christiane Marchello-Nizia. Paris : École normale supérieure, coll. « Langages ».
- Branca-Rosoff, S. (2007). Les accords du participe passé en français : notes pour une recherche. In M. Abecassis, L. Ayosso & É. Vialleton (éd.), *Le français parlé au XXI^e siècle : normes et variations dans les discours et en interaction* (vol. 2, pp. 61-74). Paris : L'Harmattan, coll. « Espaces discursifs ».
- Brissaud C. & Cogis D. (2008). L'accord du participe passé. Reconsidération d'un problème ancien à la lumière de données récentes sur l'acquisition. In J. Durand, B. Habert & B. Laks (éd.), *Congrès Mondial de Linguistique Française – CMLF2008* (pp. 413-424). Paris : Institut de Linguistique Française.
- Brissaud, C. (1999). La réalisation de l'accord du participe passé employé avec *avoir*. De l'influence de quelques variables linguistiques et sociales. *Langage et société*, 88, 5-24.
- Cordary, N. (2010). L'orthographe du participe passé : les entretiens métagraphiques pour évaluer et comprendre les difficultés des élèves en classe de seconde. *Synergies France*, 6, 77-84.
- Englebert, A. (2007). *Accorder le participe passé. Les règles illustrées par l'exemple* (2^e édition, 2^e tirage). Bruxelles : De Boeck / Duculot, coll. « Entre guillemets ».
- Farid, G. (2013). Le participe passé entre la tradition et l'avenir. In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 83-97). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Fayol, M. & Pacton, S. (2006). L'accord du participe passé : entre compétition de procédures et récupération en mémoire. *Langue française*, 151, 59-73.
- Gaucher, D. (2013). L'accord du participe passé en français parlé en tant que variable sociolinguistique. In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 115-129). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Gruaz, C. (éd.) (2012). *Études pour une rationalisation de l'orthographe française* (4^e fascicule : *L'accord du participe*

- passé*). Limoges : Lambert-Lucas, coll. « Le débat orthographique ».
- Lapierre, L. (1996). Le participe passé en français : accord et classe d'appartenance. *Actes des colloques annuels de l'Association de linguistique des provinces atlantiques*, 20, 84-94.
- Lapierre, L. (1998). *Le participe passé en français. Sa syntaxe et ses fonctions dans le texte de spécialité*. Frankfurt am Main : Peter Lang, coll. « Leipziger Fachsprachen-Studien », vol. 13.
- Le Bellec, C. (2009). L'accord du participe passé dans les langues romanes. Entre pragmatique et syntaxe. *Revue Romane*, 44, 1-24.
- Le Bellec, C. (2013). Comment peut-on rendre les règles d'accord du participe passé cohérentes ? In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 99-113). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Makassikis, M. (2013). Pistes didactiques pour l'accord du participe passé en français. In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 229-251). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Marsac, F. & Marengo, S. (2013). L'accord du participe passé des verbes de perception régissant une construction infinitive : reconsidération en vue d'une représentation formelle en Théorie Sens-Texte. In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 31-47). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Marsac, F. & Marengo, S. (2014). Verbes de perception régissant un infinitif et accord du participe passé : vers une règle prosodique ? *Travaux de l'Institut de Phonétique de Strasbourg – TIPS*, 36, 59-78.
- Marsac, F. & Pellat J.-C. (dir.) (2013). *Le Participe passé entre accords et désaccords*. Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Marsac, F. (2013). De l'accord du participe passé français : *si vis pacem, para... pacem !* In N. Gettliffe & J.-P. Meyer (éd.), *Dans la carrière des mots* (pp. 171-191). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.

- Marsac, F. (2014a). De la légitimité linguistique de la règle dite "de position" dans l'accord du participe passé français. *Orbis Linguarum*, 41, 97-108.
- Marsac, F. (2014b). Et au final, ces oiseaux, est-ce qu'on les aura vraiment entendus chanter ? In A. Gautier, L. Pino Serrano, C. Valcárcel & D. Van Raemdonck (dir.), *ComplémentationS* (pp. 255-276). Bruxelles : Peter Lang.
- Peeters, B. (1997). L'accord du participe passé et la notion d'objet affecté. *Le français moderne*, 65, 143-168.
- Peeters, B. (2013). Et si le participe passé s'accordait... avec l'objet affecté ? In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 67-81). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Pellat, J.-C. (2002). Par où est passé l'accord du participe ? *Creliana*, 2, 79-85.
- Pellat, J.-C. (2013). L'accord du participe passé, entre poésie et grammaire. In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 17-30). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Petitjean, L. (1991). Un vieux casse-tête : l'accord du participe passé. *Mots*, 28, 70-85.
- Pinsonneault, R. & Daviau, M.-J. (2013). L'importance des relations syntaxiques dans les phénomènes d'accord. In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 163-179). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Smith, J.C. (1996). Surfonctionnalité et hyperanalyse. L'accord du participe passé dans les langues romanes à la lumière de deux théories récentes. *Faits de langues*, 8, 113-120.
- Sommant, M. (2004). *Accordez vos participes !* Paris : Albin Michel, coll. « Les dicos d'or ».
- Tanase, E. (1976). L'accord du participe passé dans le français oral. In M. Boudreault & F. Möhren (éd.), *Actes du XIII^e Congrès international de linguistique et philologie romanes* (vol. 1, pp. 475-482). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Thomas, A. (2013). Grandeur et décadence de l'accord du participe passé. *Voix Plurielles*, 10, 71-80.
- Van Raemdonck, D. (2010). « Note critique sur les propositions

- de M. Wilmet » (document de travail de la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique ; en ligne).
- Van Raemdonck, D. (2013). L'accord du participe passé : réformes théorique et pratique. In F. Marsac & J.-C. Pellat (dir.), *Le Participe passé entre accords et désaccords* (pp. 253-272). Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg.
- Vinet, M.-T. (1989). Réflexions sur l'accord du participe passé. *ALFA*, 2, 167-181.
- Wilmet, M. (1999). *Le participe passé autrement. Protocole d'accord, exercices et corrigés*. Paris, Bruxelles : Duculot, coll. « Entre guillemets ».
- Wilmet, M. (2002). L'accord du *participe passé* avant la grammaire scolaire. In R. Sampson & W. Ayres-Bennett (éd.), *Interpreting the history of French. A Festschrift for Peter Rickard on the occasion of his eightieth birthday* (pp. 181-193). Amsterdam : Rodopi.
- Wilmet, M. (2009). L'accord du participe passé. Projet de réforme. In A. Dister, C. Gruaz, G. Legros, M. Lenoble-Pinson, M.-L. Moreau, C. Petit, D. Van Raemdonck & M. Wilmet (éd.), *Penser l'orthographe de demain* (pp. 8-34). Paris : Conseil international de la langue française.
- Wittwer, J. (1958). L'accord du participe passé avec *avoir* : aspects logiques et psychologiques. *Enfance*, 11, 269-274.

➤ Textes issus de la réglementation française

- « Décret n°89-403 du 2 juin 1989 instituant un conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française et aux langues de France », *Journal Officiel de la République Française*, 22/06/1989.
- « Les Rectifications de l'orthographe » (document administratif du 19 juin 1990), *Journal Officiel de la République Française*, 06/12/1990.
- Terminologie grammaticale* (2000 [1998] ; réimpression). Paris : Ministère de l'éducation nationale, Direction de l'enseignement scolaire – Inspection générale des lettres, Centre national de documentation pédagogique, coll. Horaires/Objectifs/Programmes/Instructions.

« Tolérances grammaticales ou orthographiques » (arrêté du 26 février 1901, dit Arrêté Leygues), *Journal Officiel de la République Française*, 26/07/1901.

« Tolérances grammaticales ou orthographiques » (arrêté du 28 décembre 1976, dit Arrêté Haby), *Journal Officiel de la République Française*, 09/02/1977.

➤ Références anciennes (antérieures à 1900)

Auguis, P^{re}-R^{né} (1823). *Œuvres de Clément Marot* (nouvelle édition, revue sur toutes celles qui l'ont précédée ; avec des notes historiques et un glossaire des vieux mots ; tome troisième). Paris : Constant-Chantpie.

Bouhours, D. (1682). *Remarques nouvelles sur la langue française* (3^e éd.). Paris : Sébastien Mabre-Cramoisy.

Livet, C.-L. (1859). *La grammaire française et les grammairiens du XVII^e siècle*. Paris : Didier et C^{ie} & Aug. Durand.

Régnier-Desmarais, F.-S. (1707). *Traité de la grammaire française*. Amsterdam : Henri Desbordes.

Thoulier d'Olivet, P.-J. (1771). *Remarques sur la langue française*. Paris : Barbou.

Vaugelas, C.F. de (1663 [1647]). *Remarques svr la langve française, vtilés à cevx qui vevlent bien parler et bien escrire* (nouvelle édition, revue et corrigée). Paris : Lovis Billaine.

Table des matières

Préface	7
Présentation	11
Avant-propos	13
Introduction	21
1. L'accord du participe passé de A à Z -----	33
1.1. En emploi verbal.....	35
<i>1.1.1. Auxilié temporel</i>	<i>35</i>
<i>1.1.1.1. Accord avec le sujet</i>	<i>37</i>
<i>1.1.1.2. Accord avec le complément d'objet direct</i>	<i>37</i>
<i>1.1.2. Auxilié passif</i>	<i>38</i>
<i>1.1.3. Centre de proposition participiale</i>	<i>42</i>
<i>1.1.3.1. Accord avec le sujet</i>	<i>48</i>
<i>1.1.3.2. Accord avec le complément d'objet direct</i>	<i>50</i>
1.2. En emploi adjectival.....	52
<i>1.2.1. Accord avec le sujet de l'attribut</i>	<i>55</i>
<i>1.2.2. Accord avec le complément d'objet direct</i>	<i>56</i>
<i>1.2.3. Accord avec le nom</i>	<i>57</i>
1.3. Cas de conversion lexicale	60
<i>1.3.1. Invariabilité</i>	<i>61</i>
<i>1.3.2. Accord avec le nom</i>	<i>64</i>
<i>1.3.3. Accord du déterminant avec le (participe-)nom</i>	<i>68</i>
2. De la règle dite « de position »-----	71
2.1. La consigne d'accord.....	72
2.2. Les points faibles de la règle de position.....	80
<i>2.2.1. Une règle isolée</i>	<i>81</i>
<i>2.2.2. Une règle contingente</i>	<i>86</i>
<i>2.2.3. Une règle inconséquente</i>	<i>91</i>

2.2.3.1. <i>Le pronom en</i>	92
2.2.3.2. <i>Les constructions infinitives régies par un verbe de perception</i>	96
2.2.3.3. <i>Être « avoir » ou ne pas l'être !</i>	102
2.2.4. Une règle ne tenant pas compte de l'oral	105
2.2.5. Une règle "hors la loi"	108
3. D'hier à demain -----	115
3.1. État des lieux	117
3.1.1. Le participe passé sans dessus dessous	117
3.1.1.1. <i>Un système surchargé</i>	118
3.1.1.2. <i>Une règle phare ad hoc</i>	121
3.1.1.3. <i>Un système à deux vitesses</i>	124
3.1.2. Des réformes antérieures	129
3.1.2.1. <i>Propositions issues de la réglementation française</i>	130
3.1.2.2. <i>Propositions issues des linguistes</i>	141
3.2. Le participe passé (verbal) autrement.....	151
3.2.1. Du participe passé au verbe	153
3.2.2. De la préexistence de la règle d'accord du verbe	161
3.2.3. Conséquences sur l'accord du participe passé en emploi verbal	163
3.3. Du bien-fondé de notre projet de réforme	176
3.3.1. Du point de vue quantitatif	177
3.3.1.1. <i>Moins de règles, plus aucune exception</i>	177
3.3.1.2. <i>Moins de types d'accord</i>	178
3.3.1.3. <i>Moins de pré-requis grammaticaux</i>	180
3.3.2. Du point de vue qualitatif	184
3.3.2.1. <i>Harmonisation et optimisation du système</i>	184
3.3.2.2. <i>Un projet de réforme prometteur</i>	185
Conclusion	191
Bibliographie	199
Table des matières	209